



VILLE DE HOUILLES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 19 h 04, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schoelcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 21 juin 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M. LEMETTRE Nicolas, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, M^{me} COLLET Marina, M. MAGA Sylvère, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. SEKKAI, Hadji, M. CHAMBERT Julien, M^{me} PRIM Céline, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} OROSCO Claire, M. SIMONIN Sébastien, M. de CAMARET Gilles, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M. BEAUQUESTE Cédric, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M. BORDES Joël, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. CADIOU Patrick, M. LECLERC Grégory, M. GOUT Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. MÉGRET Olivier, M^{me} Monika BELALA.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - M ^{me} SIMONIN Elsa | par M. SIMONIN Sébastien |
| - M ^{me} DELICOURT Christelle | par M ^{me} COLLET Marina |
| - M. PARIS Benoît | par M ^{me} LABUS Ewa |
| - M ^{me} DUPLA Marie-Chantal | par M ^{me} BELALA Monika |
| - M. BERTRAND Romain | par M. GOUT Christophe |
| - M ^{me} PRIVAT Christine | par M. CADIOU Patrick |
| - M ^{me} MICHEL Fleur | par M ^{me} COLLET Jennifer |

ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : /

- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, à 19 h 10 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, à 19 h 12 (a pris part à tous les votes)
- M. MAGA Sylvère, à 19 h 13 (a pris part à tous les votes)
- M. HAUDRECHY Christophe, à 19 h 16 (a pris part à tous les votes)

PARTI EN COURS DE SÉANCE : /

- M. SEKKAI Hadji, à 20 h 24 (a pris part aux votes des trois premières délibérations)

ABSENTE :

- M^{me} DUFOUR Florence

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. M^{me} Saara GOUAR est désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Monsieur le Maire :

Juste avant de démarrer la séance, je vous propose le petit point d'actualité concernant deux événements :

- Le dispositif de concertation citoyenne Houilles à voix haute :

Il reste trois dates pour participer à ce dispositif de concertation ouvert à tous les Ovillois et même parfois, nous acceptons les Carrillons qui ont envie d'exprimer leur avis sur la Ville de Houilles qu'ils ont pu connaître ou qu'ils connaissent intimement de par leur pratique du marché ou autre. C'est arrivé. Nous avons eu des voisins qui sont venus. Cela peut arriver et cela n'est pas forcément désagréable. En tout cas, nous avons trois dates qui restent ouvertes au public. Je vous invite donc à y participer. La prochaine, c'est demain soir, 19 heures, au centre de loisirs Jacques-Yves Cousteau ; le mardi 5 juillet, toujours à 19 heures, salle René Cassin et mercredi 6 juillet, ce sera la dernière séance, salle du Triplex, toujours de 19 heures à 22 heures, pour ceux qui participent à la fois au débat et à l'atelier.

- Houilles plage / été culturel :

Ensuite, deuxième événement à souligner et qui ravira les jeunes Ovillois : c'est le 8 juillet, le lancement de Houilles plage avec une inauguration festive à 19 heures et également, date à noter dans les agendas, le cinéma en plein air qui aura lieu le 27 août.

Bien sûr, vous avez énormément de dates de l'été culturel que vous retrouvez sur le site internet parce que le service culture nous a concocté un été culturel aux petits oignons. Merci de participer à ces différents événements et je vous souhaite aussi un bel été mais ça, ce sera bien évidemment à la fin du Conseil municipal.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2022

Monsieur le Maire : Nous proposons d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022.

Est-ce que vous avez des observations sur ce procès-verbal ? (*Aucune manifestation dans la salle*)

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 est adopté à l'**unanimité**.

II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

22-158 DU 12 MAI 2022 – ÉDUCATION Signature de l'avenant n°1 au marché n°2020.06 relatif à la fourniture scolaire et au matériel de loisirs créatifs - Lot 1 Fourniture scolaire avec la société CIPA MAJUSCULE

Il a été décidé de signer un avenant avec la société CIPA MAJUSCULE afin de revaloriser temporairement et exceptionnellement les prix du marché de 13% suite aux facteurs conjoncturels qu'engendrent cette hausse (crise sanitaire, guerre en Ukraine, augmentation du coût du carburant, rupture matière première).

22-159 DU 13 MAI 2022 – CABINET Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de M^{me} LEBEC, députée des Yvelines

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse avec M^{me} LEBEC, députée des Yvelines, afin d'occuper la salle René Cassin le 19 mai 2022 pour 2h30.

22-160 DU 13 MAI 2022 – EVENEMENTIEL Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Loto Lions Club » avec l'Association Lions Club Houilles Victor Schoelcher

Il a été décidé de signer une convention avec l'Association Lions Club Houilles Victor Schoelcher afin de la soutenir dans l'organisation de l'évènement « Loto Lions Club » du dimanche 15 mai 2022.

22-161 DU 13 MAI 2022 – PILOTAGE & INGÉNIERIE Signature d'un bon de commande pour la réalisation de travaux de correction acoustique à l'école Pauline Kergomard - Société DELAUNAY ACOUSTIQUE

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société DELAUNAY ACOUSTIQUE pour un montant global de 29 360€ HT afin de réaliser des travaux de correction acoustique de l'école Pauline Kergomard.

22-162 DU 13 MAI 2022 – PILOTAGE & INGÉNIERIE Signature d'un bon de commande en vue du ravalement de la façade du pignon sud de l'ancienne extension des écoles Ferdinand Buisson et Paul Bréjeat - Société FERREIRA

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société FERREIRA pour un montant total de 12 550€ HT afin de réaliser le ravalement de la façade du pignon sud de l'ancienne extension des écoles Buisson et Bréjeat.

22-163 DU 13 MAI 2022 – PILOTAGE & INGÉNIERIE Signature d'un bon de commande portant sur la dépose de la cheminée située sur la façade arrière de l'Hôtel de Ville – Société CBM-SRMG

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société CBM-SRMG pour un montant total de 16 480€ HT afin de déposer la cheminée située à l'arrière de la façade de l'Hôtel de Ville dans le cadre du projet de remise en état des façades.

22-164 DU 13 MAI 2022 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal - Association PEEP de Houilles

Il a été décidé de signer une convention d'occupation d'un emplacement du marché municipal avec l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Houilles (PEEP) pour le 21 mai 2022 afin d'organiser un atelier de confection de carte par les enfants pour la fête des mères.

22-165 DU 23 MAI 2022 – ENVIRONNEMENT Signature de l'avenant n°2 au marché n°2019.15 relatif au nettoyage de la Ville avec la société SUEZ RV Ile-de-France

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché n°2019.15 afin d'intégrer des prestations supplémentaires sur le secteur du Centre-Ville, pour 18 892€ HT mais également de supprimer la prestation « laveuse avec chauffeur et un accompagnateur » sur le secteur rue Marceau, prestation dont le montant était de 5 720€ HT.

22-166 DU 24 MAI 2022 – CULTURE Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture / Direction régionale des affaires culturelles de la région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Été culturel 2022 »

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France à hauteur de 8 000€ dans le cadre du projet « été culturel » qu'a souhaité renouveler la DRAC.

22-167 DU 24 MAI 2022 – VOIRIE Proposition technique et financière de la société SAFEGE concernant une étude de faisabilité des solutions hydrauliques pour lutter contre les débordements dans le quartier du Tonkin

Il a été décidé de faire appel à la société SAFEGE afin qu'une étude de faisabilité soit menée pour pouvoir solutionner les débordements du réseau d'assainissement que subit régulièrement le quartier du Tonkin pour un montant total de 32 082€ TTC.

22-168 DU 24 MAI 2022 – VOIRIE Proposition complémentaire de la société SAFEGE concernant l'étude de faisabilité des solutions hydrauliques pour lutter contre les débordements dans le quartier du Tonkin

Il a été décidé de délargir et de compléter l'étude de faisabilité effectuée par la société SAFEGE par 10 enquêtes domiciliaires supplémentaires dans le secteur touché par les inondations pour un montant de 4 100€ HT

22-169 DU 24 MAI 2022 – EVENEMENTIEL Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Festival Intergénérationnel d'Echecs » avec l'Association Gambit-Roi Amicale des Joueurs d'Echecs de Carrières-sur-Seine

Il a été décidé de soutenir logistiquement et opérationnellement l'Association Gambit-Roi Amicale des Joueurs d'Echecs de Carrières-sur-Seine pour l'organisation de l'animation « Festival Intergénérationnel d'Echecs » le dimanche 22 mai 2022 au Gymnase Jean Bouin.

22-170 DU 24 MAI 2022 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 578,40€

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de 578,40€ proposée par notre assureur « Dommages aux biens » à la suite de la détérioration de la barrière automatisée du Parking Gambetta.

22-171 DU 24 MAI 2022 – BATIMENT Signature de l'avenant n°1 au marché n°2019.40 relatif à la fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien Lot 3 « Produits ouatés » et lot 4 « Produits d'entretien » avec la société SDHE SAS

Il a été décidé de signer un avenant au marché n°2019.40 afin de revaloriser temporairement et exceptionnellement les prix face aux facteurs conjoncturels qu'engendrent cette hausse (crise sanitaire, guerre en Ukraine, augmentation du coût du carburant, rupture matière première).

22-172 DU 24 MAI 2022 – BATIMENT Signature de l'avenant n°1 au marché n°2019.40 relatif à la fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien Lot 1 « Matériel d'entretien » et Lot 2 « Produits plastiques » - Société DELAISY KARGO

Il a été décidé de signer un avenant au marché n°2019.40 afin de revaloriser temporairement et exceptionnellement les prix face aux facteurs conjoncturels qu'engendrent cette hausse (crise sanitaire, guerre en Ukraine, augmentation du coût du carburant, rupture matière première).

22-173 DU 24 MAI 2022 – RESSOURCES HUMAINES Accompagnement technique pour la mise en place du RIFSEEP - Audalom

Il a été décidé de faire appel au prestataire Audalom afin d'être accompagné pour la mise en œuvre du RIFSEEP pour un montant total de 11 100€ TTC.

22-174 DU 24 MAI 2022 – RESTAURATION Signature de l'avenant n°1 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires – Lot 1 « Viandes fraîches de bœuf, agneau, veau, porc et charcuterie » - Société ETS LUCIEN

Il a été décidé de signer un avenant au marché n°2021.22 afin de revaloriser temporairement et exceptionnellement les prix face aux facteurs conjoncturels qu'engendrent cette hausse (crise sanitaire, guerre en Ukraine, augmentation du coût du carburant, rupture matière première).

22-175 DU 24 MAI 2022 – VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux dans le cadre d'assemblées générales de syndicats de copropriété – SDC LE KLEBER

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la salle Michelet le 12 mai 2022 de 18h à 22h pour un montant global de 225€ au profit de COGEFO.

22-176 DU 24 MAI 2022 – VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre d'assemblées générales de syndicats de copropriété – Cabinet SAFAR

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la salle Michelet les 23 mai, 7 et 22 juin 2022 de 19h à 22h pour un montant total de 675€, soit 225€ par date au profit du Cabinet SAFAR.

22-177 DU 24 MAI 2022 – VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre d'assemblées générales de syndicats de copropriété – Cabinet CLGI

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la salle Michelet le 14 juin 2022 de 18h à 22h pour un montant total de 225€ au profit du Cabinet CLGI.

22-178 DU 24 MAI 2022 – VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre d'assemblées générales de syndicats de copropriété – Agence BAES

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition la salle Michelet le 11 juin 2022 de 09h30 à 11h30 pour un montant total de 225€ au profit de l'Agence BAES.

22-179 DU 24 MAI 2022 – VIE ASSOCIATIVE Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre d'assemblées générales de syndicats de copropriété – L2CA SOUPIZET IMMOBILIER

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la salle Michelet le 21 juin 2022 de 17h30 à 21h30 pour un montant de 225€ au profit de L2CA SOUPIZET IMMOBILIER.

22-180 DU 27 MAI 2022 – PILOTAGE ET INGÉNIERIE Signature d'un bon de commande pour la remise aux normes de l'électricité du pavillon communal sis 33 avenue du Maréchal Foch à Houilles

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société OUEST Electricité pour un montant global de 16 753,21€ afin de remettre aux normes l'électricité du pavillon de la Médiathèque.

22-181 DU 27 MAI 2022 – PILOTAGE ET INGÉNIERIE Signature d'un bon de commande pour une assistante à maîtrise d'ouvrage suite à la cessation d'activité du centre de loisirs sis Saint-Hilaire-de-Riez – SAS AD Ingé

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la SAS AD Ingé pour un montant global de 20 050€ HT afin d'être épaulé d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la remise en état du terrain dans son environnement naturel suite à la cession d'activité de centre de loisirs à Saint-Hilaire-de-Riez.

22-182 DU 2 JUIN 2022 – CABINET Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à Monsieur Hadrien MOUTAOUKIL-KERLERO, candidat dans le cadre des prochaines élections législatives

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la salle Michelet le 8 juin 2022 de 18h à 23h au profit de Monsieur Hadrien MOUTAOUKIL-KERLERO dans le cadre de la campagne électorale des législatives.

22-183 DU 1^{ER} JUIN 2022 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Signature d'une convention de mise à disposition d'un emplacement au sein du marché couvert municipal au profit de l'association Kustom Biker's Charity

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement au sein du marché couvert municipal les 4, 11 et 25 juin 2022 au profit de l'association Kustom Biker's Charity afin de vendre des goodies et de distribuer des flyers.

22-184 DU 3 JUIN 2022 – CABINET Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à Monsieur Charles CONSIGNY, candidat aux élections législatives

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la salle Michelet le 4 juin 2022 de 19h à 22h au profit de M. Charles CONSIGNY, candidat aux élections législatives.

22-185 DU 03 JUIN 2022 – VOIRIE Signature du marché n°2022.11 relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la Ville – Société CHAMPION JR

Il a été décidé de signer le marché n°2022.11 relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la Ville avec la société CHAMPION JR (mandataire) et la société EUROVIA IDF (co-traitant) pour un montant minimum annuel de 500 000€ HT et un montant maximum de 2 000 000€ HT pour une durée de 1 an.

22-186 DU 03 JUIN 2022 – VIE ASSOCIATIVE Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre d'assemblées générales de syndicats de copropriété – Cabinet SAFAR

Il a été décidé de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux, décision portant le n° 22-176. Le Cabinet SAFAR a souhaité reporter la réservation du 22 juin au 27 juin.

22-187 DU 03 JUIN 2022 – PILOTAGE & INGÉNIERIE Signature d'un bon de commande pour un diagnostic amiante avant travaux suite à la cessation d'activité du centre de loisirs sis Saint-Hilaire-de-Riez (85)

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société DIMOTECK pour un montant ferme de 15 695€ HT afin de réaliser un diagnostic amiante avant la remise en état du terrain.

22-188 DU 03 JUIN 2022 – COMMUNICATION Signature du marché n°2022.23 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition et le suivi de la stratégie de communication pour les Assises de la Ville 2022

Il a été décidé de conclure le marché n°2022.23 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition et le suivi de la stratégie de communication dans le cadre des Assises de la Ville 2022 pour un montant 39 000€ HT.

22-189 DU 03 JUIN 2022 – EVENEMENTIEL Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Rêve d'Artiste II » avec l'Association La Cuatro

Il a été décidé de signer une convention avec l'Association La Cuatro afin que la Ville apporte un soutien logistique et opérationnel pour l'organisation du spectacle « Rêve d'Artiste II » en date du samedi 2 juillet 2022.

22-190 DU 09 JUIN 2022 – RESTAURATION Signature de l'avenant n°1 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires – Lot 6 « Volailles fraîches » - Société ETABLISSEMENTS BOURDICAUD

Il a été décidé de signer un avenant au marché n°2019.40 afin de revaloriser temporairement et exceptionnellement les prix face aux facteurs conjoncturels qu'engendrent cette hausse (crise sanitaire, guerre en Ukraine, augmentation du coût du carburant, rupture matière première).

22-191 DU 09 JUIN 2022 – ENSEIGNEMENT-AFFAIRES SCOLAIRES Signature d'un bon de commande avec l'entreprise L'ATELIADE – Déménagement du mobilier des écoles

Il a été décidé d'organiser le déménagement du mobilier des écoles pour l'adapter aux nouvelles configurations des classes en prévision de la rentrée scolaire pour un montant de 5 540€ HT avec la société L'ATELIADE.

22-192 DU 09 JUIN 2022 – RESTAURATION Signature de l'avenant n°1 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires – Lot 3 « Surgelés » (viande, légumes, plats cuisinés) - Société SYSLO France SAS

Il a été décidé de signer un avenant au marché n°2019.40 afin de revaloriser temporairement et exceptionnellement les prix face aux facteurs conjoncturels qu'engendrent cette hausse (crise sanitaire, guerre en Ukraine, augmentation du coût du carburant, rupture matière première).

22-193 DU 14 JUIN 2022 – EVENEMENTIEL Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Dictée pour tous 2022 » avec l'Association La Cuatro

Il a été décidé de signer une convention avec l'Association La Cuatro afin que la Ville apporte un soutien logistique et opérationnel pour l'organisation de la « Dictée pour tous 2022 » le 4 septembre 2022.

22-194 DU 14 JUIN 2022 – EVENEMENTIEL Signature d’une convention relative à l’organisation de la manifestation « Soirée Houilles Plage 1 » avec l’Association La Cuatro

Il a été décidé de signer une convention avec l’Association La Cuatro afin que la Ville apporte un soutien logistique et opérationnel pour l’organisation de la manifestation « Soirée Houilles Plage 1 » le 23 juillet 2022.

22-195 DU 14 JUIN 2022 – EVENEMENTIEL Signature d’une convention relative à l’organisation de la manifestation « Soirée Houilles Plage 2 » avec l’Association La Cuatro

Il a été décidé de signer une convention avec l’Association La Cuatro afin que la Ville apporte un soutien logistique et opérationnel pour l’organisation de la manifestation « Soirée Houilles Plage 2 » le 6 août 2022.

22-196 DU 14 JUIN 2022 – EVENEMENTIEL Signature d’une convention relative à l’organisation de la manifestation « Quiz pour tous 2022 » avec l’Association La Cuatro

Il a été décidé de signer une convention avec l’Association La Cuatro afin que la Ville apporte un soutien logistique et opérationnel pour l’organisation de la manifestation « Quiz pour tous 2022 » le 11 juin 2022.

22-197 DU 14 JUIN 2022 – CULTURE Signature d’un contrat de réalisation avec Madame Claire ESPINOSA pour la conception et la réalisation graphique d’une brochure annuelle « Sortir à Houilles » pour la saison culturelle 2022/2023

Il a été décidé de signer un contrat de réalisation avec Madame Claire ESPINOSA en qualité de graphiste pour la création de la plaquette annuelle « Sortir à Houilles » pour la saison culturelle 2022/2023 pour un montant total de 6 500€ TTC.

22-198 DU 14 JUIN 2022 – PILOTAGE & INGÉNIERIE Signature d’un bon de commande pour un nouveau raccordement en eau potable de l’école Jules Guesde – Société SEEM

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société SEEM pour un montant ferme de 9 052,80€ HT afin de désolidariser le raccordement du parc et celui de l’école.

22-199 DU 14 JUIN 2022 – FINANCES Modification de la régie de recettes Marchés

Il a été décidé de modifier la régie de recettes Marchés au vu des recettes encaissées mensuellement par la régie et ainsi fixer les plafonds des recettes détenues en caisse : 9 000€ au titre de la seule encaisse en numéraire ; 40 000€ au titre de l’encaisse consolidée (monnaie fiduciaire + solde du compte de dépôt de fonds).

22-200 DU 14 JUIN 2022 – FINANCES Modification de la régie de recettes Régie centralisée

Il a été décidé d’inclure à la Régie centralisée le produit des concessions funéraires et d’y fixer les plafonds des recettes détenues en caisse : 2 000€ au titre de la seule encaisse en numéraire ; 400 000€ au titre de l’encaisse consolidée (monnaie fiduciaire + solde du compte de dépôt de fonds).

22-201 DU 14 JUIN 2022 – CABINET Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à Madame Céline BOURDON, candidate dans le cadre des élections législatives

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la salle Michelet le 16 juin 2022 de 18h30 à 23h au profit de Madame Céline BOURDON dans le cadre de la campagne électorale des législatives.

22-202 DU 16 JUIN 2022 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Signature d’une convention d’occupation d’un emplacement au sein du marché couvert municipal – Association des Parents d’élèves de l’enseignement Public de Houilles (PEEP)

Il a été décidé de signer la convention d’occupation d’emplacement au sein du marché couvert municipal avec l’Association PEEP à titre gracieux le samedi 02 juillet 2022 afin d’organiser un atelier de confection de cartes.

22-203 DU 16 JUIN 2022 - SUPPORT TECHNIQUE Signature d’un bon de commande pour l’achat de deux VTT électriques pour la Police Municipale – Société GROUPAUTO MESNIL-LDI

Il a été décidé de signer un bon de commande relatif à l’achat de deux VTT électriques au profit de la Société GROUPAUTO MESNIL pour un montant ferme de 4 333,32 € HT.

22-204 DU 16 JUIN 2022 - SUPPORT TECHNIQUE Signature d’un bon de commande pour l’achat de six vélos électriques – Société GROUPAUTO MESNIL-LDI

Il a été décidé de signer un bon de commande relatif à l’achat de six vélos électriques au profit de la Société GROUPAUTO MESNIL pour un montant ferme de 9 445, 86 € HT.

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous avez des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Bonsoir. Merci Monsieur le Maire. Oui, des questions ou observations. La première est générique à plusieurs points : le 22–158, le 22–171, 172 et 174. Il s’agit d’avenants qui sont signés à la hausse pour tenir compte du contexte particulier et permettre des hausses de prix dans des marchés publics. Nous comprenons. Nous connaissons la situation de crise. J’imagine que cela mobilise des clauses de marchés publics qui permettent des révisions exceptionnelles dans des situations comme celle-ci. En revanche, ces décisions nous donnent du mal à jauger quel est finalement l’impact financier de ces hausses, combien cela représente concrètement sur le budget municipal.

Mes autres sujets de questions étaient une observation sur le point 22-173 qui est un accompagnement technique sur la mise en place du RIFSEEP, qui est le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique, pour une somme de 11 100 € ; marginale par rapport à l’ensemble des études et accompagnements qui sont signés depuis le début du mandat ou de l’année, comme nous en avons déjà parlé. Je ne vais pas rajouter aux remarques habituelles. La question est de savoir, à ce prix-là, quelle est la nature de l’accompagnement, c’est-à-dire qu’est-ce que le cabinet retenu va apporter aux services qui n’était pas à leur portée directement ?

Ma dernière question est relative au point 22–203 qui acte de l’achat de deux VTT électriques pour la police municipale. Bonne nouvelle. Ma question est : est-ce que nous pouvons avoir un point sur la situation des recrutements ? Il s’agit de deux VTT. Comment cela se passe ? Est-ce qu’il y a des succès ? Est-ce que c’est compliqué ? Où en sommes-nous dans les recrutements dont vous nous parlez régulièrement sur la police municipale ? Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Juste pour vous dire que je vous présenterai des éléments dans le cadre du budget supplémentaire. Vous me direz si cela vous suffit. Sinon, nous essaierons de vous obtenir des éléments supplémentaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Merci. Nous avons sollicité l’aide d’une prestation externe sur ce point-là pour 2 points principaux : le premier, c’est d’avoir des retours d’expérience sur les autres collectivités. Quelque part, l’avantage d’appliquer ce décret de mai 2014 que maintenant, c’est que cela nous permet d’avoir le retour des autres collectivités territoriales. Il s’agit d’un des premiers apports du cabinet. Le deuxième est un apport qui est plus de méthodologie et de co-construction puisque nous organisons des réunions qui sont cadrées par ce cabinet sur tout ce qui va être co-construction avec les représentants du personnel, différents agents de la collectivité et les directeurs.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OROSCO :

C’est pour favoriser et élargir les moyens de locomotion parce que c’est adapté à la géographie de la ville et parce que c’est efficace. Voilà. Je ne pense pas que cela amène davantage de débat.

Monsieur le Maire :

Non, il n’y a pas de débat en effet. Néanmoins, si vous connaissez des gens qui souhaitent postuler à la Ville de Houilles pour être policier municipal, nous le demandons, nous le souhaitons toujours. Vous le connaissez : il y a un contexte de forte tension du marché du travail. Les postes sont donc toujours ouverts au recrutement. Il y a de nouveaux effectifs qui arrivent régulièrement mais nous sommes sur un marché du travail très tendu. Deux vélos, cela permet à un binôme de circuler de façon plus efficace.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

En fait, je relance ma question. Je suis d’accord sur l’adéquation du mode de mobilité. Ma question était d’avoir un point sur les recrutements.

Monsieur le Maire :

Écoutez, cela n'est pas l'objet de la décision. Nous parlons de VTT électriques, nous n'allons pas tirer tous les fils sinon nous pouvons passer la soirée à parler de tous les sujets.

Monsieur LECLERC :

Je pense qu'il s'agit d'un sujet qui intéresse tout le monde...

On ne peut pas franchement dire que l'on ait l'occasion d'en savoir beaucoup sur ces sujets-là. C'est l'occasion de le savoir.

Monsieur le Maire :

Je pense que Madame OROSCO a été particulièrement disserte sur le sujet de la police municipale.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OROSCO :

Un point peut-être sur le sujet. Nous ne dépassons pas le plafond d'emploi qui était requis et que nous annonçons depuis maintenant plusieurs mois, à savoir l'équivalent de deux brigades qui puissent circuler à des horaires élargis toute l'année. Le sujet que nous avons aujourd'hui, c'est que nous avons recruté de jeunes ressources qui sont aujourd'hui en formation. Il faut donc que nous jouions avec les formations qui sont une nécessité pour les jeunes stagiaires et aussi avec des situations d'arrêts longue maladie. Aujourd'hui, la situation ne permet pas d'ouvrir plus de postes que ceux que nous avons aujourd'hui à notre disposition. Nous faisons donc au mieux avec les ressources que nous pouvons mettre sur le terrain tous les jours.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Bonsoir. Je vous remercie. J'avais plusieurs questions : les premières sur les points 22–167 et 168, proposition technique et financière de la société SAFEGE concernant une étude de faisabilité des solutions hydrauliques pour lutter contre les débordements dans le quartier du Tonkin. On nous annonce une étude de faisabilité pour 32 000 € TTC. En complément de cette étude, on nous annonce que 10 enquêtes domiciliaires vont être réalisées pour un montant de 4 100 €. Pouvez-vous nous préciser le périmètre exact de l'étude du point 22–167 ?

Concernant le point 22-168, comment lesdits foyers concernés vont-ils être choisis ? Je voudrais mettre cela en parallèle avec le plus d'un million d'euros de travaux qui avait été prévu dans le budget primitif 2021 assainissement : remplacement d'un collecteur avenue Corneille pour 700 000 € et réhabilitation d'un collecteur avenue Schœlcher pour 330 000 €, donc plus d'un million d'euros de travaux. À côté de cela, 50 000 € d'étude. Vous nous aviez indiqué que, finalement, ces travaux n'auraient pas lieu en attendant le schéma directeur assainissement de l'Intercommunalité. Je suis donc assez surprise que la Ville engage finalement de façon isolée cette étude, que je ne remets pas en question. Mais, de ce fait, je ne comprends pas la cohérence avec le fait de ne pas faire de travaux tant que nous n'avons pas le schéma directeur de l'assainissement dont on ne parle plus, dont on ne sait pas quel est le calendrier. Le mandat avance et j'ai l'impression que nous ne l'aurons pas avant la fin du mandat. En attendant, vous prenez tout de même des décisions, vous faites des dépenses concernant les travaux d'assainissement. Je me pose vraiment la question sur les personnes que vous allez choisir. J'ai l'impression que vous allez vous focaliser sur les personnes qui ont subi des inondations l'an passé alors que vous savez très bien, puisque vous les avez rencontrées pendant la campagne municipale, qu'il y a des personnes qui subissent des dommages depuis plusieurs décennies. Je vous remercie. Il s'agissait de mes premières questions.

Ensuite, Monsieur LECLERC a aussi parlé du RIFSEEP. Je m'étonne que nous n'ayons pas les compétences dans les services. Il s'agit d'une question que nous posons régulièrement au travers de notre étonnement des dizaines de milliers d'euros d'études engagés chaque mois par notre commune. Il y a tout de même plus de 600 agents dans cette Ville. Nous n'avons pas les compétences en interne. C'est tout de même extrêmement surprenant voire préoccupant.

Et puis, j'avais une remarque sur le 22–188, le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et le suivi de la stratégie de communication pour les Assises de la Ville. Pouvez-vous nous préciser, s'il vous plaît, quel est ce marché ? Je subodore qu'il s'agit du marché qui a permis de produire toutes les affiches qui ont été placardées, affichées dans la commune ainsi que les cartes postales qui ont été distribuées dans les boîtes aux lettres de la ville pour annoncer les dates des Assises de la Ville. Cela porte tout de même l'opération à minima 200 000 € : 150 000 € pour le

cabinet privé et pas loin de 50 000 € pour la communication. Si on ajoute à cela les frais de personnel puisque ceux-ci sont mobilisés à chaque réunion publique, cela chiffre, en fait. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je suis toujours étonné que quelqu'un comme vous avec vos valeurs s'interroge sur le fait que l'on donne la capacité aux Ovillois de s'exprimer. Laissez-moi vraiment être un petit peu surpris. Mais bon, ce n'est pas grave ; c'est comme ça. En tout cas, cette démarche montre à la fois une volonté de laisser enfin les Ovillois s'exprimer, de leur donner la parole sur des sujets sur lesquels ils ont été longtemps ignorés et cela est important. De plus, ces réunions sont également la marque de fabrique qui indique notre conception de la démocratie, quelque part. Soit on considère dans ces cas-là que la démocratie, c'est tous les six ans le citoyen s'exprime, il vote et il ne se passe rien plus loin, soit au contraire – et c'est notre conception et c'est notre marque de fabrique – on a en permanence un dialogue avec les habitants, un dialogue entre les élus et les habitants. C'est notre conception de la démocratie et c'est celle que nous mettons en œuvre concrètement dans cette collectivité et je pense que les Ovillois qui participent aux ateliers souhaitent ce changement de méthode, souhaitent cette écoute-là. C'est tout simplement ce que nous allons faire tout le long du mandat. Il y a donc, bien sûr, un dispositif spécifique très particulier compte tenu aussi de la façon dont la ville a été, je pense, heurtée dans son identité notamment par le PLU, entre autres mais pas que, mais aussi par le phénomène du développement du Grand Paris. Nous sentons donc bien que la population avait ce souhait de s'exprimer sur l'avenir de la ville et que les espaces de discussions pourtant nombreux que nous avons mis en œuvre ne permettaient pas forcément ces discussions-là, sur cette thématique et cette vision stratégique. Nous le faisons donc parce que les habitants le méritent et cela fait partie de nos valeurs et de notre méthode.

Ensuite, sur le RIFSEEP, je pense que Monsieur CHAMBERT, l'a rappelé : nous sommes étonnés que cela n'ait pas été fait en 2014, tout simplement. Nous faisons peut-être partie du 1 % des Communes qui n'avaient pas mis en place le RIFSEEP. C'était une anomalie. Je ne sais pas exactement si cela répond à votre question mais en tout cas c'est encore une fois une anomalie que nous corrigeons et nous mettons en place une méthode toujours fidèle à nos valeurs et à ce que nous souhaitons faire avec les agents : nous travaillons avec eux pour mettre en place le RIFSEEP qui correspond à notre Commune, tout simplement.

Intervention hors micro de Madame BELALA.

Monsieur le Maire :

Pardon, excusez-moi, j'ai oublié : sur le schéma directeur, c'est pareil. Encore un sujet – et vous l'avez dit – qui n'a pas été traité pendant des années. Encore un sujet sur lequel il a fallu d'abord créer l'expertise pour pouvoir faire des choix conséquents. Quand il s'agit d'investir plusieurs millions d'euros, on doit se poser la question : est-ce que ce sont les bons investissements ? Nous n'attendons pas spécifiquement qu'il y ait un schéma directeur au niveau de l'Agglomération car nous-mêmes nous avons souhaité établir un schéma directeur à l'échelle du syndicat qui gère notamment les réseaux de transport de la commune. Ces premières études arrivent. Elles vont nous permettre de faire des choix et nous ferons ceux-ci en toute transparence avec les habitants qui, en effet, vous l'avez dit, ont subi depuis plusieurs années les conséquences d'une non-action en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et du réseau d'assainissement. Nous avons donc aujourd'hui des premiers éléments stratégiques et d'expertise qui arrivent et nous allons pouvoir les présenter aux habitants, présenter les différents scénarii et faire des choix en connaissance de cause pour enfin agir sur ces questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Des réactions surtout. Concernant les valeurs : la démocratie participative est un des piliers de notre collectif et cela le reste évidemment. En fait, si vous voulez, les Assises de la Ville, si vous les mettez en place, c'est précisément parce que les dispositifs qui ont été mis en place jusque-là ne font pas participer certaines personnes. Nous l'avons partagé. Nous vous avons alertés puisque quand on fait des appels à candidatures, au lieu par exemple de favoriser le tirage au sort, cela ne permet pas du tout la même représentativité. Je voudrais aussi rappeler que les conseils de quartier, en début de mandat, vous étiez sceptique sur leur mise en place. Finalement, ils se mettent en place. Doucement.

Ce n'est pas simple. Cependant, au début vous n'étiez pas forcément favorable à ces dispositifs alors que nous...

Monsieur le Maire :

Madame BELALA, arrêtez de dire ce que je pense. S'il vous plaît, dites ce que vous pensez.

Madame BELALA :

Si, si. Lors de la première réunion avec Monsieur HÉRAUD et vous-même, nous avons discuté de cela.

Monsieur le Maire :

Vous voyez ce que je veux dire ? Je n'ai pas besoin de porte-parole.

Madame BELALA :

Écoutez, je me rappelle très bien notre discussion de juillet 2020.

Monsieur le Maire :

Dites ce que vous pensez, il n'y a pas de souci mais exprimez-vous-en votre nom, Madame BELALA.

Madame BELALA :

Je m'exprime en mon nom pour vous dire qu'en début de mandat, vous n'étiez pas favorable aux conseils de quartier, donc ne me parlez pas de valeurs, cela n'a rien à voir.

Ensuite, concernant la réponse que vous venez de me faire sur l'assainissement : peu me chaut que vous fassiez constamment référence au passé, moi je vous demande des dates sur ce qui va se passer sur ce mandat et je comprends que vous n'avez pas de visibilité sur le schéma directeur de l'assainissement de l'Intercommunalité, ce qui n'est guère surprenant vu la lenteur à laquelle les dossiers avancent dans cette Agglomération. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Je vous remercie de me donner la parole. J'ai un étonnement et une demande de renseignements. Concernant le point 22-165 relatif au nettoyage du centre-ville, il y a un marché qui existe avec la société Suez et vous avez décidé de signer un avenant afin d'intégrer des prestations supplémentaires pour pratiquement 19 000 € hors taxes, ce qui doit faire 23 000 TTC. Je suis un petit peu surpris car il s'agit de la mise à disposition d'un îlotier avec souffleuse et matériel pour nettoyer le samedi le quartier rue de la Marne, plus la mise à disposition d'une camionnette pour 7 000 € hors taxes. Je suis un petit peu surpris de cet avenant et la question est : est-ce qu'il n'y avait pas en interne une possibilité d'effectuer ce travail-là sans rajouter cet avenant au marché signé avec la société Suez ?

Mes autres demandes portent sur le point 22-180 concernant le centre de loisirs Saint-Hilaire-de-Riez. Nous avons donc compris que vous l'abandonnez. Est-ce que vous pouvez nous dire s'il y aura des nouvelles solutions et ce que vous envisagez à ce sujet-là ? Je vous remercie de vos réponses.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

Le nettoyage de la ville est aujourd'hui assuré par Suez, effectivement, dans le cadre d'un contrat conclu en 2019 et une partie est faite par quelques agents de la Ville. Il se trouve qu'au fil du temps, le nombre d'agents de la Ville a diminué, ce qui ne permet plus d'assurer correctement le service compte tenu des absences, des congés, etc. Nous avons donc préféré confier la totalité du nettoyage à la société Suez en attendant que nous refassions une mise en concurrence l'année prochaine. Aujourd'hui, nous n'en avons donc pas assez puisque l'équipe des agents interne s'occupe à la fois du nettoyage, d'enlever les tags, d'enlever les encombrants qui sont sortis quand il ne faut pas et dans les endroits où il ne faut pas non plus. En fait, nous n'avons pas suffisamment d'effectifs en interne et il est, de plus, très difficile de recruter dans ce métier. En raison de simplifier le dispositif, nous avons donc souhaité confier la totalité du nettoyage à Suez.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Merci. Juste pour préciser que cela n'impacte pas du tout le nombre d'agents dans la Ville puisqu'ils sont redéployés sur d'autres activités sur lesquelles nous avons besoin d'eux. Nous n'impactons donc

pas du tout cette partie-là. C'est juste que nous avons redéfini les missions pour pouvoir utiliser au mieux nos ressources.

Monsieur le Maire :

Sur le nettoyage, je pense qu'il faut tout de même admettre, en tout cas moi personnellement, je ne suis pas satisfait de la situation de l'état de propreté de la ville à certains points. Nous avons, en effet, un fonctionnement du marché qui, je pense, nécessite d'être remis à plat. C'est notamment le travail que Monsieur HAUDRECHY va faire avec les services pour exprimer correctement le besoin. Nous avons aujourd'hui un dispositif qui ne correspondait pas forcément à la réalité des passages, des points de collecte. Nous avons donc vraiment ce besoin d'adaptation. Je considère que notre ville doit être plus propre. Maintenant, il y a des phénomènes qui, parfois, ne dépendent pas que de nous. On peut avoir des phénomènes d'incivilités, donc il y a aussi des dispositifs de réflexion à avoir sur la façon dont nous luttons contre ces incivilités peut-être à travers le moyen de la vidéoprotection, peut-être à travers les moyens d'une brigade verte. C'est une réflexion que nous posons dans le cadre de la remise à plat de ce marché de nettoyage. En attendant, il a fallu pallier aussi l'urgence qu'à certains endroits, la ville était trop sale.

Sur Saint-Hilaire, comme vous le savez, le propriétaire des terrains est l'ONF. L'ONF veut récupérer ses terrains. Sauf que l'ONF, lorsqu'elle veut récupérer ses terrains, il faut qu'ils soient débarrassés de toute construction artificialisée. Nous sommes donc obligés d'étudier cette éventualité de remettre à propre le terrain. Et je suis désolé, nous ne l'avons pas abandonné : il était abandonné depuis longtemps.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

La question à propos de Saint-Hilaire ne correspondait pas tellement à savoir s'il était abandonné – effectivement, il faut le remettre en état pour le rendre à l'ONF ; cela est bien compréhensible – mais si vous aviez envisagé un centre de loisirs déporté en remplacement de celui-là qui n'existe plus. C'était une question que je posais.

Quant au point 165, la question était : est-ce que nous allons toujours dans une optique de délégation à Suez pour des ressources qui pourraient être peut-être par l'embauche de nouveaux personnels, des choses qui pourraient être faites en interne. S'agit-il d'une logique pour l'ensemble, d'une réaction : on a un problème, donc, on augmente le marché qui existe déjà avec la société ? C'est l'étonnement que je pouvais avoir là-dessus.

Monsieur le Maire :

Sur Saint-Hilaire, il n'y a aujourd'hui pas d'autre projet à ce stade-là, d'où aussi la nécessité d'étudier. Ensuite, sur le nettoyage, ce n'est pas forcément que Suez est un mauvais prestataire mais c'est peut-être aussi que le cahier des charges de l'époque n'était plus adapté à la réalité oilloise, c'est-à-dire que l'on va peut-être avoir un ramassage de corbeilles dans un endroit où, à l'époque, il n'y avait pas autant d'habitants qui passaient. Que sais-je ? C'est vraiment l'occasion de reposer à plat les besoins de la ville. La ville change, se transforme, il y a des habitants, il y a des pratiques différentes. Nous avons vraiment besoin de remettre à plat le besoin en termes de nettoyage de la ville et d'ajuster en face la meilleure politique publique et la meilleure prestation. Il s'agit d'une prestation qui coûte de l'argent mais en même temps, je pense que la propreté fait partie de l'envie des Oillois.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

J'ai fait une petite erreur tout à l'heure. En fait, il y a deux sujets : il y en a un qui rejoint le budget supplémentaire de tout à l'heure et qui concerne l'extension à tous les jours de la semaine de la prestation centre-ville à Suez. Cet avenant-là ne concerne que le samedi matin où quelquefois, nous n'arrivions plus du tout à faire le nettoyage. Cela rejoint ce que disait Monsieur le Maire. Souvent, le samedi après-midi ou le dimanche matin, notre centre-ville était particulièrement sale. Nous ne pouvions pas continuer comme cela. Nous n'arrivions pas à assurer une rotation des effectifs internes le samedi matin, jour de mariage, jour de marché ; vous connaissez bien le centre-ville. Il y a donc deux sujets sur Suez : il y a celui-ci et celui dans l'avenant concernant le budget supplémentaire.

Monsieur LECLERC :

Oui merci. Monsieur le Maire, je ne vous ai jamais, il me semble, dans cette assemblée, contesté le droit de penser différemment...

C'est le principe du débat et j'essaie de m'y astreindre. En revanche, je me permets de vous contester le droit de nier l'existence de quelque chose qui existe. Vous avez dit qu'il n'y avait pas de schéma d'assainissement : c'est faux. Vous pouvez ne pas en partager les conclusions. Vous pouvez relancer une étude pour faire autre chose. C'est un droit que je ne vous conteste pas mais vous ne pouvez pas dire que cela n'existe pas. Renseignez-vous auprès de l'Agglomération, le budget du transfert de compétence s'est fait sur la base des chiffrages du dernier schéma directeur d'assainissement chiffré avec un bureau d'études. Donc, dites que vous ne partagez pas ses orientations, dites que vous avez voulu le reprendre ; vous avez le droit de le faire comme vous l'avez fait pour la maison médicale, c'est votre droit, mais ne dites pas que cela n'existe pas.

Monsieur le Maire :

Monsieur LECLERC, il y a d'autres choses que je ne dis pas et qui feraient tout aussi mal : pourquoi ce syndicat d'assainissement ne publiait pas les comptes rendus de ses comités syndicaux qui auraient dû être publics ? Vous voyez ?

Monsieur LECLERC :

Comme le budget de la Ville, vous voulez dire, sur le site internet, par exemple, qui n'est pas publié ?

Monsieur le Maire :

Vous voyez ce que je veux dire ? À un moment, sur ce sujet-là, on n'a pas du tout été transparent et quand je suis arrivé, c'est la première chose à laquelle j'ai remédié. Ce syndicat d'assainissement, qui doit prévoir un schéma directeur, qui doit investir, était totalement opaque. Nous avons donc modifié cette méthode-là. Nous avons repris les études stratégiques pour les challenger et parce que quand un schéma directeur d'assainissement vous dit qu'il faut investir 21 millions d'euros, il faut être sûr quand vous appuyez sur la gâchette, Monsieur LECLERC. Et, aujourd'hui, les éléments que nous avons dans ce schéma directeur, qui n'avait pas été livré officiellement, qui n'existait pas officiellement parce que le travail n'avait pas été correctement effectué, ne nous permettaient pas de l'avaliser et de le valider. Donc, quand on parle d'assainissement, on parle de dossiers qui nécessitent une forte ingénierie, il ne faut pas se tromper ; l'attente des Ovillois est trop importante et les dégâts qu'ils subissent depuis des années sont trop importants.

Monsieur LECLERC :

Donc, cela ne vous satisfait pas mais il existait. Vous venez de le confirmer.

Monsieur le Maire :

Il n'a jamais été livré, Monsieur LECLERC, ce schéma directeur d'assainissement.

Monsieur LECLERC :

Les chiffres ne sont pas inventés. L'Agglomération ne les aurait d'ailleurs pas pris pour un transfert de compétences.

Monsieur le Maire :

Les chiffres des budgets, cela n'a rien à voir.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Bonsoir Monsieur le Maire. Merci. Je voudrais revenir sur le point 22–165 afin d'avoir plus de précisions techniques en ce qui concerne l'avenant. En fait, sur l'avenant de 2019, on retire des prestations liées au passage rue Marceau et on en ajoute. Qu'est-ce qui justifie de les enlever rue Marceau et qu'est-ce qui justifie d'aller les mettre ailleurs ? J'ai eu une bribe de réponse précédemment par rapport à ce que vous avez dit mais qu'est-ce qui justifie de les enlever rue Marceau ? Je me souviens bien de cette décision et de cet avenant sur la fin 2019 : il y avait un vrai besoin effectivement de nettoyer plus en profondeur certains passages de la Rue Marceau.

Monsieur HAUDRECHY :

C'est juste que Suez nous a dit que leur véhicule de lavage ne pouvait pas passer sur ces dalles. En revanche, il y a bien un balayage, etc. mais le véhicule ne peut pas passer. C'est pour cette raison que la prestation a été enlevée alors qu'au départ, elle était dans l'avenant. Je l'ai fait enlever car on ne le fait pas.

Monsieur CADIOU :

Donc, pendant deux ans et demi, ils ont été payés sur cette prestation avec un véhicule qui ne pouvait pas passer ?

Monsieur HAUDRECHY :

De 2019, oui. 2019, ce n'était pas nous.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Le point 22-158 : nous avons eu écho d'une gronde de la part des directeurs qui sont dans la difficulté pour commander des fournitures scolaires. Je ne pense pas que le fait qu'ils aient des difficultés à commander certaines fournitures soit lié à cette augmentation et j'ai cru comprendre qu'ils vous ont demandé un rendez-vous et que vous les avez reçus. Est-ce que vous pouvez nous donner un petit peu plus d'éléments ?

Monsieur le Maire :

Madame SIMONIN n'est pas là, donc je me ferais un plaisir de vous apporter des éléments de réponse. Bien évidemment, nous recevons les messages et nous dialoguons en permanence avec les directeurs d'école ; Madame SIMONIN ainsi que les services de l'éducation et de la restauration. Le dialogue sur les fournitures est assez réduit à un problème de marché public, pour être simple. En gros, vous avez un fournisseur avec un catalogue. Vous ne pouvez pas faire un marché public uniquement avec quelqu'un qui peut répondre sur un catalogue extrêmement exhaustif car cela veut dire que vous ne pouvez pas le comparer avec des gens qui ont des catalogues plus réduits. C'est compliqué. Ce n'est pas moi qui ai inventé les marchés publics. Cela s'appelle la magie française. De ce fait, nous sommes obligés, – jusqu'à présent, cela n'avait pas été mis en œuvre – de faire des appels d'offres par lots. On appelle cela l'allotissement. Il permet notamment à de plus petites entreprises de répondre à certains marchés. En gros, vous allez avoir le lot des jouets créatifs, le lot des fournitures, le lot du petit mobilier. Vous voyez ce que je veux dire ? Par nature de produits, nous sommes obligés d'allotir, donc de faire un bordereau unitaire pour comparer les différentes offres. Nous nous retrouvons donc dans une situation où nous avons aujourd'hui cinq lots et ce n'est pas toujours le même titulaire du lot. Cela veut donc dire que vous avez un fournisseur qui va être titulaire d'un lot sur les fournitures, son catalogue va tout fournir mais le directeur ne va pas pouvoir commander ce qui sort du lot qui lui a été attribué. Il y a donc déjà une première difficulté d'ordre administrative dans la capacité que les enseignants ont à pouvoir commander librement chez un fournisseur. Ce fournisseur ne peut pas leur fournir tout son catalogue mais uniquement ce pour quoi il a eu le lot. Vous voyez ce que je veux dire ? Vous me suivez ? Ce n'est pas super simple mais c'est la réalité de la situation que nous avons dû mettre en règle. Nous avons dû mettre la situation en règle avec la loi et les marchés publics.

Sur le budget, il n'y a pas de baisse du budget de fournitures. Les directeurs peuvent toujours commander avec le même forfait. Nous sommes à 25 € par enfant pour la classe. Cela ne change pas. Cependant, de ce fait, il est vrai qu'il y a une restriction dans certaines familles de produits. C'est cela qui, je pense, nécessite un dialogue avec les services et les directeurs, ce qui fait aussi – et ça, il faut le savoir – que nous sommes vraiment dans un système qui est assez lourd à gérer pour nous, administration. Nous ne voulons pas du tout enfreindre la liberté pédagogique des enseignants même si, fondamentalement, cette dotation n'est pas obligatoire de par la loi mais il est néanmoins important pour nous de fournir cela. Ils veulent un certain type de matériel, nous, nous faisons comme nous pouvons avec le cadre qui nous est donné afin qu'ils puissent avoir un choix malgré tout conséquent ; on parle de plus de 800 familles de produits. Vous allez avoir de la peinture et dans celle-ci, vous allez avoir plusieurs choix. C'est donc un équilibre à trouver entre à la fois le besoin de l'enseignant de trouver le matériel qui est vraiment adapté à sa pédagogie et nous, le besoin de fixer un cadre pour un nombre d'élèves et de classes conséquent. C'est cet équilibre entre la

personnalisation du besoin et nous qui avons en face de nous un système industriel. Nous avons 500 commandes à gérer. 500 commandes.

C'est dans ce contexte-là que nous les recevons. Nous ne les avons pas encore reçus. Nous allons les recevoir. Bien sûr, nous serons le plus pédagogue possible, le plus à l'écoute possible. S'il y a vraiment des besoins spécifiques, nous trouverons des solutions. Il n'y a pas de souci. Toutefois, il est vrai que nous avons été obligés de remettre d'équerre la règle des marchés publics en matière de fournitures scolaires, ce qui n'était pas le cas. C'est comme ça. Parfois, cela frotte un petit peu. Nous allons essayer de trouver des solutions. Peut-être que l'année prochaine, je pense qu'une des solutions – nous en discutons avec Madame SIMONIN – serait d'associer très en amont le directeur à l'élaboration du BPU, du bordereau de comparaison pour afin qu'il comprenne fondamentalement la complexité qu'il y a de pouvoir comparer des concurrents entre eux. Vous voyez ce que je veux dire ? En tout cas, c'est certainement le message que nous aurons vis-à-vis d'eux mais nous sommes dans un dialogue permanent avec eux. Il n'y a pas de souci. Je sais que la dotation de fournitures avait été un petit peu baissé il y a quelques années lorsque vous étiez en responsabilité. Elle est stable aujourd'hui. Elle n'a pas baissé. Elle est de 25 € par enfant.

Après interventions de M. LECLERC, Mme BELALA, M. MÉGRET, M. CADIOU et réponses apportées par M. CHAMBERT, M. LEMETTRE, Mme OROSCO, M. HAUDRECHY et M. Le Maire l'assemblée passe aux questions soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

III- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 22/059 – URBANISME – Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville – Année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Merci Monsieur le Maire. Nous allons récapituler les acquisitions et les cessions opérées sur le territoire de la Commune. Ce bilan est d'ailleurs annexé au compte administratif.

En 2021, il y a eu deux acquisitions de terrain. Je vous passe le détail mais je vous cite tout de même les références cadastrales : AK 628 et AM 711 au 13 rue Ernest-Renan et au 37 rue Jean-Bart, deux petites superficies pour un prix l'un de 4 400 € et l'autre de 300 €. Il s'agissait d'acquérir des bouts de domaine public pour élargir les trottoirs avec des acquisitions amiables qui ont été signées l'une le 8 octobre et l'autre le 27 avril.

En termes de cessions, il y a eu celles :

- du terrain bâti comprenant un petit bâtiment et quatre hangars aux 40–42, rue Diderot dont l'acquéreur est Immobilière 3F pour un projet de logements sociaux. L'acte a été signé le 5 janvier 2021 ;
- du terrain 20, rue Proudhon également à Immobilière 3F. Acte signé le 5 janvier 2021 ;
- de deux terrains bâtis comprenant chacun une maison d'habitation, cour et jardin, 5 et 5bis rue Séverine toujours à Immobilière 3F. L'acte a été signé le 5 janvier 2021.

Ce sont des cessions qui ont fait l'objet de délibérations passées. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2021. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur MIQUEL pour ces présentations toujours exhaustives. Est-ce qu'il y a des questions sur ce bilan ? *Aucune manifestation dans la salle.*

Il n'y a pas de vote. Nous prenons acte de la communication du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville pour l'année 2021. Je vous remercie.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la délibération n° 22/059 – URBANISME – Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville – Année 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2021 sur le territoire de la Commune de Houilles par celle-ci, détaillé ci-après,

ACQUISITIONS		
Désignation du bien	Terrain	Terrain
Références cadastrales	AK 628	AM 711
Localisation	13 rue Ernest Renan 78800 HOUILLES	37 rue Jean Bart 78800 HOUILLES
Superficie	44 m ²	3 m ²
Propriétaires	M. B et Mme B 13 rue Ernest RENAN 78800 HOUILLES	M. R et Mme F 4 rue Rosa Luxembourg 78800 HOUILLES
Prix	4 400 €	300 €
Procédure d'acquisition	Acquisition amiable à titre onéreux autorisée par délibération du 25 mai 2021 Acte signé le 8 octobre 2021	Acquisition amiable à titre onéreux autorisée par délibération du 23 septembre 2020 Acte signé le 27 avril 2021

CESSIONS			
Désignation du bien	Terrain bâti comprenant un petit bâtiment et quatre hangars	Terrain nu	2 Terrains bâtis comprenant chacun une maison d'habitation, cour et jardin
Références cadastrales	AV 254	AH 921	AO 1158 AO 1160
Localisation	40-42 rue Diderot	20 rue Proudhon	5 et 5 bis rue Séverine
Superficie	1 360 m ²	968 m ²	171 m ² pour la parcelle AO 1158 154 m ² pour la parcelle AO 1160
Acquéreurs	SAHLM Immobilière 3F 159 rue Nationale 75013 PARIS	SAHLM Immobilière 3F 159 rue Nationale 75013 PARIS	SAHLM Immobilière 3F 159 rue Nationale 75013 PARIS
Prix	928 988 €	960 070 €	238 764 €
Procédure de cession	Cession autorisée par délibération du 22 novembre 2018 Acte signé le 5 janvier 2021	Cession autorisée par délibération du 22 novembre 2018 Acte signé le 5 janvier 2021	Cession autorisée par délibération du 22 novembre 2018 Acte signé le 5 janvier 2021

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : **PREND ACTE** de la communication du bilan des acquisitions et cessions opérées en 2021 par la Commune de Houilles.

DCM 22/060 – URBANISME – Approbation et signature d’une convention d’intervention foncière avec l’Établissement Public Foncier d’Île-de-France (EPFIF)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

L’établissement public foncier (EPF) d’Île-de-France est l’opérateur public foncier des collectivités franciliennes. Il a pour vocation d’accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Le 23 janvier 2019, la Ville et l’EPF d’Île-de-France ont signé une convention de veille foncière pour une durée de 5 ans et pour une enveloppe financière de 18 millions d’euros. Cette convention porte sur le périmètre dit du « secteur centre gare » et vise à accompagner la Ville dans sa stratégie foncière pour permettre la réalisation d’un projet urbain.

La Commune étant la cible d’une pression foncière importante, elle a sollicité l’établissement public foncier d’Île-de-France pour élargir son secteur de veille foncière afin de maîtriser les futurs projets et soutenir la réalisation d’opérations de logements locatifs sociaux en réponse notamment aux obligations issues de la fameuse loi SRU.

Une nouvelle convention de veille foncière courant jusqu’au 31 décembre 2028 et se substituant à la convention du 23 janvier 2019 est donc proposée pour conduire une politique foncière sur des secteurs préalablement définis. L’enveloppe financière de cette convention est plafonnée à 30 millions d’euros HT.

Il est donc proposé aux membres de l’Assemblée délibérante d’approuver les périmètres de veille foncière confiés à l’établissement public foncier ainsi qu’annexés à la présente délibération puis d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s’y rapportant au nom et pour le compte de la Ville.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous remercie. En vérité, à la lecture de la convention il est très compliqué de se faire un avis sur ce document à peine contextualisé dans la présentation de la délibération et malgré la présentation qui a eu lieu il y a quelques jours en commission. À partir de là, pour nous, la prudence est de mise et nous nous posons beaucoup de questions parce que ce sujet arrive tout ficelé sur la table du Conseil municipal. Il aurait sans doute mérité un débat et sans doute même une rencontre avec l’établissement public financier. Nous nous posons des questions sur les rétrocessions, sur la façon dont vous mesurez les risques financiers administratifs sur la commune. La convention annonce, en effet, une enveloppe financière plafonnée de 30 millions d’euros soit deux budgets minimums annuels d’investissement. Comment va travailler l’établissement financier ? Quels sont ses méthodes de travail, ses méthodes d’intervention ? Et surtout comment cela s’articule avec le futur PLU ? Comment tout cela sera intégré dans le futur PLU ? D’ailleurs, on peut aussi se poser des questions : l’établissement public est-il contributeur du PLU ? Je rappelle qu’au-delà des particuliers et des associations, tout établissement, tout organisme peut être contributeur du PLU. Un aménageur peut déposer une contribution au PLU, un promoteur, etc. Pourquoi pas l’établissement public financier d’Île-de-France ? Un tel sujet mérite pour nous un véritable éclairage et la possibilité d’un débat de fond. C’est pourquoi nous demandons l’organisation – il n’est pas trop tard – d’une réunion de travail avec l’établissement public qui réunirait l’ensemble des élus du Conseil municipal, pas seulement les membres de la commission urbanisme, et qui nous permettrait de comprendre les tenants et les aboutissants de cette convention.

Dans cette attente, nous ne prendrons pas part au vote. Je voudrais aussi rappeler que cette convention intervient alors que nous avons voté l’an passé cinq zones de sursis à statuer qui,

étrangement, correspondent au périmètre de la veille foncière. Cela n'est absolument rappelé, sauf si je me suis trompée en vérifiant les zones ; mais cela correspond et cela n'est pas du tout rappelé. Dans ces zones, nous avons aussi l'ex-ZAC gare pour laquelle vous avez promis toute la transparence dans votre programme. Je vous remercie.

Monsieur MIQUEL :

Merci Madame BELALA. EPF, cela veut dire établissement public foncier et pas financier et dans établissement public foncier, il y a le mot public, donc l'EPF est un organisme qui accompagne les collectivités, donc qui est au service des collectivités. D'ailleurs, dans son conseil d'administration, il y a la Région, il y a l'État, il y a les collectivités. C'est donc un établissement qui est au service des collectivités. Il n'y a pas de concurrence. Ce n'est pas un établissement privé. Je crois qu'il faut bien comprendre cela. Il agira donc suivant les instructions que donnera la Commune. Il nous accompagne sur ce que l'on appelle du portage foncier, c'est-à-dire qu'il achète des terrains pour le compte de la Commune. Il « obéit » donc aux instructions de la Ville.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci. Ma question est différente. En fait, c'est la reconduction et même l'extension d'un dispositif qui était en vigueur. Nous avons échangé quelques mots à ce sujet en commission. Il nous a été expliqué, quand on a posé la question du choix du périmètre, que c'était le périmètre sur lequel s'exerce la pression des promoteurs pour les acquisitions. D'un coup d'œil, nous nous sommes réjouis en regardant la carte de voir que visiblement, quoi que l'on en dise, le PLU en vigueur produit son effet sur la grande majorité du territoire municipal qui n'est pas couvert par ce périmètre d'acquisitions foncières, puisque, apparemment, ce n'est pas là que s'exerce la pression des promoteurs.

Ma question est : quelle est l'intention de la Ville à travers cette convention ? La convention précédente était uniquement sur le périmètre du secteur de la gare. Ce n'est un secret pour personne : que ce soit vous ou nous par le passé, le projet ne sera probablement pas le même mais il y avait de toute façon quelque chose à faire et l'on sait que cela passera dans les fourches caudines d'un aménagement immobilier quelle que soit sa densité, quel que soit ce qui s'y passera mais il doit s'y passer quelque chose. En ce sens, il y a tout intérêt à se faire aider à porter car cela permet de maîtriser l'acquisition et le principe étant, puisque cette convention a une date de fin, qu'à l'issue, si les projets n'aboutissent pas, il y a l'obligation pour la Ville de racheter à l'EPF. Sur la gare, il n'y avait pas de sujet : on sait qu'il y a l'intention de faire un projet. Pour l'extension du périmètre, est-ce que cela veut dire que la Ville, de ce fait, va s'engager à travers des préemptions à, si ce n'est recadrer les projets, en tout cas à les accompagner, ce qui veut dire leur donner une suite favorable puisque l'établissement public ne nous laissera pas acheter quelque chose pour ne rien y faire sauf si la Ville décide qu'elle a les moyens d'acheter à prix promoteur quelque chose dont elle ne fera rien. Je ne pense pas que ce soit l'intention de qui que ce soit ici. Ma question est donc : quelle est l'intention sur toutes les zones étendues du périmètre qui ne sont pas du secteur de la gare de la ville : est-ce que c'est d'avoir cette force de négociation avec les acquéreurs éventuels mais de confirmer la faisabilité de projets sur ce périmètre ?

Monsieur MIQUEL :

Je pense que vous venez de le dire : c'est justement de nous accompagner en termes de stratégie foncière sur des secteurs de projets qui, aujourd'hui, font l'objet d'investigations de la part des promoteurs et des aménageurs et donc de nous aider dans la gestion, l'achat ou pas, de certains terrains en fonction de la règle du PLU actuel.

Monsieur le Maire :

Je pense que l'intention de la collectivité est très claire : continuer à faire ce que nous faisons depuis le début de ce mandat : renforcer la maîtrise de la collectivité de notre urbanisme. Tout simplement. Palier à l'effet délétère qu'a eu le PLU 2016 en donnant trop de droits à construire, de façon trop démesurée notamment sur des zones pavillonnaires. Nous envoyons – et c'est vrai – à travers l'élargissement de cette convention un signal aussi aux acteurs privés de la promotion immobilière en disant que la Commune, qui a lancé sa révision générale du PLU, est aussi vigilante. Peut-être que certains – et cela arrive – souhaiteraient s'exonérer de ce que la collectivité souhaite, de ce dialogue

nécessaire avec la collectivité. Donc, aujourd'hui, c'est un vote important qui envoie de nouveau un signal de renforcement de la maîtrise de l'urbanisme par la collectivité. Tout simplement.

Ensuite, il faut bien évidemment réfléchir, comme l'a dit Monsieur MIQUEL, à l'EPF comme un outil au service de la collectivité. Pourquoi c'est intéressant comme outil ? Parce que l'EPF, qui est public, n'a pas d'objectif de spéculation sur un foncier qu'il maîtrise contrairement à un promoteur immobilier, contrairement à un promoteur particulier. Et nous avons trop souffert dans cette commune de nous faire voler notre foncier et la valeur qu'il peut dégager. Ça suffit. Le signal qui est envoyé, c'est qu'à un moment donné, même si aujourd'hui on stoppe globalement les projets, à l'avenir, cette commune va arrêter de se faire piller son foncier et la valeur qu'il peut dégager. C'est aussi ça qui se dessine comme stratégie. Nous devons faire en sorte que quand quelque chose se construira dans notre ville, la Ville en bénéficiera à la fois à travers la qualité de ces projets. Ce n'est pas compliqué : plus vous achetez cher un terrain, plus vous êtes obligés de vendre cher les appartements mais il y a un prix du marché mais surtout, moins vous mettez dans la qualité du bâti et les frais de construction. Vous n'avez qu'une dernière variable d'ajustement : ce sont les frais de construction. Comment fait-on pour qu'à un moment donné, sur du foncier oivillois, la valeur soit aussi au rendez-vous dans la qualité de l'habitat, dans la qualité du bâti mais aussi dans l'accès au logement pour éviter que les prix ne grimpent en flèche. C'est aussi une manière d'envoyer un signal sur les potentielles volontés ou velléités de spéculation immobilière.

Et puis, il est également temps que cette Ville, lorsqu'il y aura des projets de construction, bénéficie de ressources pour investir dans ses espaces publics, dans ses équipements publics. Nous avons besoin d'espaces verts. Nous pourrions également avoir une stratégie pour qu'une partie de la valeur de ces projets futurs paye tout simplement concrètement ces besoins en équipements publics et en espaces verts. Vous voyez, c'est aussi cela qui se dessine. Le foncier ne doit pas nous être complètement kidnappé et à des valeurs qui ne sont pas bonnes pour la Ville. C'est tout simplement cette stratégie. De plus, cela s'insère dans la stratégie que nous avons mise en œuvre à travers la révision du PLU : comment on construit mieux, comment on construit moins, comment on construit pour les Oivillois. J'anticipe un petit peu mais cela sera aussi le socle de la démarche sur la charte de la construction durable ; tout simplement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci pour cette explication. Il n'y avait pas de ma part de postulat négatif avec l'établissement public foncier. Nous avons déjà travaillé avec donc nous connaissons son talent et son savoir-faire. Ma question sur votre intention était parce que, aujourd'hui, l'outil pour se protéger est un outil d'acquisition via l'EPF alors qu'il y a entre 12 et 18 mois, l'outil c'était des périmètres de sursis à statuer que vous nous avez fait voter pour empêcher toute constructibilité. C'est pour cela que je questionne l'intention, c'est-à-dire est-ce qu'aujourd'hui nous sommes sur une autre stratégie qui n'est plus de dire on empêche la construction mais on la maîtrise. Je ne dis pas pour ou contre mais je demande juste que cela soit clairement exprimé ; tout simplement. Sachant par ailleurs, comme vous le dites, qu'il y a déjà des outils mais c'est encore mieux si ce n'est pas la Ville qui porte le coût, en tout cas temporairement, pour éviter de se faire piller son foncier. C'est ce qui s'est fait ces dernières années, à savoir la préemption à prix des Domaines pour porter des projets de type logement social à taille humaine et qui, effectivement, était l'outil utilisé par la Ville. Lorsque des terrains étaient lognés et sous promesse de vente par des promoteurs, il y avait toujours cet outil-là qui permettait à la Ville de se positionner et de faire chiffrer un projet dans lequel le propriétaire du terrain n'est pas perdant mais qui est anti-spéculatif et qui permet à la Ville de répondre à ses obligations et de maîtriser ce qui se développe sur le terrain. L'avantage est celui que vous développez : c'est que la Ville maîtrise ce qui s'y passe mais cela veut dire qu'il faut accepter qu'il s'y passe quelque chose. C'était cela ma question sur votre intention.

Monsieur le Maire :

J'espère y avoir répondu mais c'est ça l'objectif. Aujourd'hui, c'est un signal de plus pour dire : attention, pas de passage en force. Vous avez vu au dernier Conseil municipal, nous avons décidé d'ester en justice sur une contestation d'un permis qu'un promoteur souhaite déposer. Vous voyez aussi l'objectif, il est aussi de voir...

Monsieur LECLERC :

Excusez-moi, c'est lui qui vous a attaqué, la Ville s'est défendue. Vous n'avez pas décidé d'ester en justice, vous avez décidé de vous défendre.

Monsieur le Maire :

Nous nous défendons.

Monsieur LECLERC :

OK mais ne dites pas que vous avez décidé d'attaquer.

Monsieur le Maire :

Si vous n'êtes pas content que nous nous défendons, il faut m'expliquer.

Monsieur LECLERC :

C'est juste pour que le propos soit précis ; c'est tout.

Monsieur le Maire :

Excusez-moi. Donc, on se défend. On défend cette Commune parce que vous avez, au travers du PLU de 2016, décidé de la brader. Désolé, Monsieur LECLERC mais ça aussi c'est précis.

Monsieur LECLERC :

Ça, c'est un peu facile. C'est marrant, vous ne mettez jamais en cause le législateur et les obligations...

Monsieur le Maire :

C'est facile ? Ah, c'est très facile ?

Monsieur LECLERC :

Oui, c'est facile. C'est très facile. Bien sûr.

Monsieur le Maire :

Je peux vous dire que c'est très compliqué de revenir en arrière et de lutter contre ces assauts. On peut faire des jeux de mots et des débats nominalistes, la réalité c'est que le PLU de 2016 a bradé notre ville, Monsieur LECLERC. Nous, nous luttons contre cela.

Monsieur LECLERC :

Bien sûr, la réalité c'est que la loi qui a provoqué le PLU de 2016 est de 2014 et depuis personne ne l'a amendée. Il n'y a personne qui ne l'a amendée. D'ailleurs, à ma connaissance, même notre Députée a retiré ses projets d'amendements à la loi SRU alors qu'elle a été portée au débat il y a quelques mois. Elle a décidé de retirer son amendement. Il n'y a personne qui porte le dossier. C'est facile de faire porter la chose par les collectivités locales et de dire que c'est la faute des élus.

Monsieur le Maire :

Je pense qu'il faut assumer, Monsieur LECLERC, mais ce n'est pas grave, on regarde vers l'avenir.

Monsieur LECLERC :

Je n'ai pas de problème à assumer. Je ne vote pas la loi personnellement. Le local est là pour l'appliquer.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

L'échange qui vient d'avoir lieu ne fait qu'apporter de l'eau à mon moulin. Je vous parlais de comprendre les tenants et les aboutissants de cette convention car vous ne l'avez pas recontextualisée par rapport aux cinq zones sursis à statuer : Tangentielle – Bapaume, centre-ville, Réveil-Matin, secteur Pierrats, boulevard Henri-Barbusse. Quand je vous demandais comment cela s'articule avec le PLU, vous ne m'avez pas répondu. Vous ne m'avez pas davantage répondu d'ailleurs sur les contributeurs du PLU. De plus, je pourrais aller plus loin en disant que finalement, on est en

train d'esquisser ce que seront les conséquences du futur PLU alors que nous n'avons pas encore fini de le réviser.

Monsieur le Maire :

Je n'ai pas compris de question particulière mais je pense que Monsieur MIQUEL a été clair sur ses réponses. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce point ?

Intervention hors micro de Madame BELALA.

Monsieur le Maire :

Écoutez, Madame BELALA, encore une fois, vous avez vos questions et Monsieur MIQUEL à ses réponses. Je pense qu'il a été très clair.

Madame BELALA :

Je n'ai pas de réponse à mes questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Juste un complément : la convention que l'on signe avec l'EPF n'a rien à voir avec le PLU qui est en cours de révision. Le PLU qui est en cours de révision est un travail qui se poursuit. Il y a des réunions du comité de pilotage. Pour l'instant, on travaille en fonction de la pression foncière qui est faite sur la commune. Nous sommes obligés de nous adapter, de prendre des outils, comme l'a dit Monsieur le Maire, par rapport à la pression notamment des promoteurs et des aménageurs. Cela n'a rien à voir avec le PLU qui est en cours.

Monsieur le Maire :

Sur le fond, j'ai tout de même l'impression que l'on se rejoint, c'est ce qui est important : protégeons notre ville et maîtrisons notre urbanisme.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Ce n'est pas une question mais une observation. C'est dommage, si vous trouvez que nous nous rejoignons sur le fond, de ne pas pouvoir vous empêcher d'invectiver. Je ne vous ai pas invectivé, je vous ai posé des questions pour savoir quelle est votre stratégie. C'est vraiment dommage quand je commence par vous dire que c'est un outil que l'on connaît, que l'on approuve et que l'on cherche juste à savoir votre stratégie tout simplement parce que l'on n'a jamais en dehors du Conseil l'occasion d'en parler, c'est vraiment dommage. Mais, je suis d'accord : on se rejoint sur le fond, c'est-à-dire le fond est que tous les outils sont à prendre pour se protéger comme on le peut.

Monsieur le Maire :

Je ferai attention, Monsieur LECLERC, à votre sentiment d'être attaqué.
Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet ? (Aucune manifestation dans la salle)

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/060 – URBANISME – Approbation et signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.321-1 à L.321-13, R.321-1 à R.321-22,

Vu la délibération DCM 16/364 en date du 16 décembre 2016 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération DCM 18/413 en date du 22 novembre 2018 portant approbation et signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu la délibération DCM 20/442 en date du 3 novembre 2020 portant approbation des prescriptions de la révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que définition des objectifs poursuivis & détermination des modalités de la concertation,

Vu le projet de convention ci-annexé établi en relation avec les services municipaux par l'EPFIF, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14^{ème}, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT,

Considérant que la Commune a engagé le 3 novembre 2020 une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de faire évoluer le projet d'aménagement du territoire communal,

Considérant que, dans un contexte de forte pression foncière, la Commune a sollicité l'EPPFIF pour élargir son secteur de veille foncière afin de maîtriser les futurs projets et soutenir la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux en réponse aux obligations issues de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite « loi SRU »,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ (35 voix pour dont 28 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix du groupe ID Commune et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **APPROUVE** les périmètres de veille foncière confiés à l'EPPFIF et la convention d'intervention foncière telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en œuvre au nom et pour le compte de la Ville.

DCM 22/061 - URBANISME – Approbation de la Charte de la Construction Durable de la Ville de Houilles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

La Ville de Houilles est engagée dans une démarche volontaire de développement d'une ville plus verte, plus solidaire et plus durable dans un contexte fort de crises climatiques et sanitaires qui bouleversent nos modes d'habiter, de faire société et impactent l'acte de construire.

Construire autrement, construire mieux : l'objectif, pour être atteint, doit être partagé et incite à dépasser le seul cadre réglementaire du Plan local d'urbanisme pour une approche plus qualitative. C'est la raison pour laquelle la Ville a pris l'initiative d'établir, dans une démarche participative, la Charte de la construction durable.

Le document a été co-élaboré dans le cadre d'ateliers animés par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines (CAUE 78) :

- deux ateliers avec des représentants de la promotion immobilière et du logement social, des élus municipaux, des habitants et des représentants d'associations locales ;
- deux ateliers avec la commission extra-municipale du Temps long ;
- un atelier conclusif de restitution aux participants des deux premiers ateliers.

Cinq grandes thématiques se sont dégagées, ciblant les questions de processus d'élaboration des projets et de concertation, de respect du contexte environnemental naturel et bâti, d'adaptation dans le dimensionnement des projets, d'une meilleure efficacité en termes d'impact écologique, de qualité des espaces particuliers et communs et de prise en compte du devenir des constructions.

Ces enjeux ont été traduits en engagements concernant :

- le processus de dialogue avec la Commune, les habitants et les riverains dans la fabrication et la mise en œuvre du projet ;
- la qualité urbaine et architecturale des projets ;
- la qualité d'usage et le confort des logements, la mixité sociale, programmatique et d'usages ;
- la qualité environnementale et la prise en compte des enjeux de la santé dans les constructions ;
- des chantiers respectueux de l'environnement et des riverains.

Ce document d'orientation vient en complément et à l'appui des cadres réglementaires existants. La charte n'est pas un outil réglementaire mais traduit une ambition pour le territoire ouillois, pour les années à venir.

La charte s'inscrit ainsi dans un processus d'amélioration de la qualité des constructions sur le territoire de la Ville. Elle propose une méthode et instaure un dialogue partenarial. Sa mise en œuvre sera évaluée pour en faire un document pragmatique, évolutif et vivant.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la charte de la construction durable de la Ville de Houilles ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci Monsieur le Maire. Pareil : il y a plein de bonnes intentions, il y a plein de bonnes choses dans ce document, donc pas de problème de fond. Cependant, je vais me permettre quelques observations et d'émettre quelques regrets puisque cela permet de penser à la suite éventuellement. Parmi les regrets, la vocation et la démarche initiales étaient une construction avec un groupe d'Ovillois et cela s'est fait en deux ateliers en octobre et novembre, si j'ai bonne mémoire des dates. Les regrets, pour ma part, c'est finalement que l'on n'ait plus eu de nouvelles en attendant la restitution finale, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu la possibilité d'interagir par rapport à des pistes intermédiaires que ce soit pour nous-mêmes, élus de la commission dite d'urbanisme, ou pour les Ovillois qui faisaient partie de ces groupes. Le deuxième regret – mais c'est peut-être la conséquence du premier – c'est que finalement, je pensais qu'il n'en avait aucune mais apparemment il y avait une personne, que je n'ai pas identifiée, à la restitution en plus de moi-même et nous avons trouvé, sinon, que les représentants de la Ville et les professionnels de l'immobilier. C'est vraiment dommage. Passons.

Ce document inclut beaucoup de sujets sur lesquels il est difficile d'être contre. Je suis désolé, je vais peut-être faire référence à des choses qui ne sont plus dans le document puisqu'il a été toiletté. Il a une belle charte graphique et j'ai l'impression qu'il est un petit peu moins dense que le contenu qu'il y avait dans la première mouture sur laquelle nous avons échangé en commission. D'ailleurs, vous nous avez remis sur table un certain nombre d'évolutions, je crois, qui appellent – on en avait parlé en séance – au réalisme et qui sont peut-être un tout petit peu moins exigeant. Il est dommage qu'une bonne intention ne se concrétise jamais ; quand nous la confrontons à la réalité, on en fait quelque chose qui peut arriver plus souvent. Cela faisait partie des observations que nous avons faites, donc tant mieux. Mais, c'est un document qui inclut un certain nombre de rappels à la loi, notamment sur tout ce qui est normes thermiques qui progressent et qui vont continuer à progresser ; on s'en est parlé à la restitution, donc je pense que vous n'êtes pas surpris par mon propos, Monsieur MIQUEL. Je ne critique pas. C'est bien de le rappeler mais c'est aussi bien de savoir que l'on a dans ce document un certain nombre de choses qui de toute façon sont des obligations légales. Dans une mouture intermédiaire – je n'ai pas lu la toute dernière, du coup – il y avait des phrases qui disaient que le PLU doit s'appliquer. Bah oui, qu'on le mette ou pas dans une charte, le PLU doit s'appliquer sur les projets. Cela me paraît évident. Et puis, il y a des choses qui ne sont pas du tout obligatoires mais qui sont tout simplement ce qui se faisait sur à peu près tous les projets ; entendons par là tous les projets co-travaillés avec les promoteurs qui entrent dans cette démarche que vous évoquez de venir travailler avec la Mairie en amont des projets. Il y a donc des choses sur la propreté des chantiers, l'obligation de négocier un plan d'installation du chantier avant le démarrage. Oui, vous avez raison : c'est important. Cela a existé. À peu près tous les promoteurs faisaient une demande au service technique sur le plan d'installation du chantier pour validation des contraintes locales. Il y a des choses sur les espaces verts. Nous nous en réjouissons. Cela faisait partie des volets de la négociation.

Et puis, je vais tout de même ajouter un regret : c'est que cette charte, même si vous avez dit en introduction qu'elle n'est pas réglementaire, prend une option sur le PLU qui n'est pas encore décidé et sur lequel l'ensemble des Ovillois vont se manifester ou participer ; en tout cas, espérons-le. Elle décide du parti pris architectural des nouveaux projets en interdisant toutes les constructions dites pastiches. Pour les Ovillois qui nous écoutent, ce que l'on appelle les pastiches, c'est ce qui s'est fait sur la ZAC de l'Église, ce sont les rappels des architectures anciennes, qui plaisent ou pas mais qui ont pour vocation de rappeler un petit peu l'histoire et le passé de la ville. Cette charte interdit donc ces architectures en imposant des partis pris contemporains. En architecture, il est difficile de discuter des goûts et des couleurs. Mais, je ne comprends pas : c'est typiquement une prérogative des Ovillois dans le cadre du PLU d'exprimer ce genre de choix. Je ne comprends pas que cette charte inscrive dans le marbre l'interdiction ou le parti pris sur un style de projet architectural d'autant plus que, bien souvent, le choix d'une architecture un petit peu plus ancienne et moins contemporaine – critiquable, entendons-le – faisait partie de ce qui aidait à l'acceptation des projets par rapport au style. Pareil, je ne fais pas un débat sur le choix qui doit se faire dans le cadre du PLU. En revanche, je regrette que cette charte inscrive d'ores et déjà ce choix, c'est-à-dire ce qui va instruire la discussion avec tous les promoteurs qui viendront vous voir avant même le nouveau PLU. C'est dommage.

Maintenant que j'ai fait ces observations, comme je l'ai dit au début, il y a beaucoup de choses de bon sens soit parce que c'est la loi, soit parce que cela se faisait, soit parce que cela est souhaitable et donc, nous n'avons pas de raison de nous opposer à ce document.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Monsieur LECLERC a dit beaucoup de choses. Sur le fond, effectivement, il n'y a aucune raison de s'opposer à ce document. Rappeler qu'il a effectivement été construit, élaboré non seulement lors des ateliers participatifs mais aussi avec la contribution de la commission du Temps long. Rappeler qu'il s'agit évidemment d'un document qui n'est pas contraignant. Je voudrais aussi rappeler un point que nous avons évoqué en commission du Temps long, c'est qu'il y a beaucoup de choses qui sont demandées aux promoteurs mais en vérité, on ne nous explique pas les moyens dont la Ville va disposer pour pouvoir contrôler tout cela. Cela va être beaucoup du déclaratif, je crois. Comment allons-nous contrôler que l'ensemble des points sont bien contrôlés ? Je n'ai pas non plus vu de dispositifs d'évaluation sur la durée du mandat de cette charte promoteur.

Et puis, une remarque sur la forme : en effet, la charte graphique qui a été choisie fait que l'on a du mal à se retrouver avec la version que nous avons relue en commission du Temps long il y a quelques jours. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Excusez-moi, j'ai oublié une observation. Cela ne changera pas le vote. Je voudrais souligner le fait qu'il y a beaucoup de bonnes intentions auxquelles je souscris, charge derrière de vérifier qu'elles puissent s'appliquer, c'est-à-dire qu'il est compliqué dans un même document de vouloir – et tant mieux – des loyers et des prix d'acquisition maîtrisés – c'est une bonne chose – mais en même temps de proposer des services supplémentaires dans les immeubles comme, par exemple, des locaux communs qui sont également une très bonne chose. Il est compliqué d'avoir les deux. Bien souvent, en particulier en France – c'est notre système français, cela n'est pas forcément le cas dans toute l'Europe – les parties communes dans une copropriété s'autogèrent rarement, c'est souvent un poste de charges et c'est assez souvent, malheureusement, en contradiction avec l'objectif de loyers maîtrisés. On ne peut pas en faire une règle générique, mais cela n'est pas quelque chose de simple à gérer et malheureusement la gestion n'est plus la charge du promoteur une fois qu'il a livré. C'est donc un sujet dont il faut se préoccuper.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Sur cette charte et sur la manière dont elle a été construite : pour moi, la démocratie participative sur un sujet aussi technique passe par une phase de présentation comme cela a été fait et par un recueil d'avis, d'idées et sur la fin, qu'elle soit reprise en main par un certain nombre de gens dont c'est le métier, qui sont professionnels, et qui finalisent le document, cela ne me choque pas. Nous ne sommes pas en train de faire un arbitrage entre deux projets ou deux éléments architecturaux, etc. Je pense donc que le fait d'avoir recueilli la parole et ensuite de mettre cela entre les mains de spécialistes à même de pouvoir trouver les mots du métier, etc., cela me paraît assez satisfaisant.

Concernant le fait que ce soit un document qui ne soit pas opposable : cela reste néanmoins un document qui arrive, de mon point de vue, à point nommé dans le sens où il va donner aux Ovillois de manière assez pédagogique un peu de ce que les élus – et manifestement l'ensemble du Conseil municipal – veulent donner comme orientation à la ville et je pense que cela va être précieux dans le cadre des débats sur le PLU où on a tout de même souvent du mal à se projeter entre les documents d'urbanisme assez ardues et une vision de la ville parfois un peu essentialisée. Pour moi, cela va être un document important qui va permettre pédagogiquement aussi de faire la part entre ce qui relève du PLU et ce qui relève du droit individuel et du droit à la liberté de pouvoir construire. Tout cela a donc de bonnes vertus et peut-être qu'à l'issue du PLU, nous serons amenés à l'amender ou à l'améliorer. C'est un très bon travail, un très bon document.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Oui quelques éléments de réponse tout de même. Monsieur LECLERC, je sais bien que votre leitmotiv est de dire tout cela, ce ne sont que de bonnes intentions ou il n'y a que le rappel à la loi. Je vais vous citer quelques exemples tout de même qui montrent que cette charte va bien au-delà du rappel à la loi. Sur la qualité architecturale : « *Les nouvelles constructions auront une écriture contemporaine*

s'inspirant des qualités de l'existant pour s'insérer au mieux. L'architecture pastiche est prohibée. ». Tout cela, ce n'est pas dans la loi ; c'est une volonté de l'équipe municipale. Souffrez que nous ne voulons pas, nous ne souhaitons pas de l'architecture pastiche. Deuxième élément : Qualité d'usage : « *Les logements traversants ou à double orientation seront favorisés pour permettre la ventilation naturelle et éviter l'usage de climatiseurs ou ventilateurs.* ». Est-ce que cela est inscrit dans la loi ? La réponse est non, bien évidemment. Troisième exemple : Prix de sortie : « *Intégrer au moins 20 % de logements vendus à prix maîtrisés, 15 % en dessous du prix de vente tout en prévoyant une clause anti-spéculative annexée à l'acte de vente.* ». Est-ce que c'est inscrit dans la loi ? La réponse est encore non. Quatrième exemple : Les chantiers sans nuisances : « *Prévoir la gestion des espaces faunes, flores, habitats avant l'ouverture du chantier avec l'appui d'associations spécialisées de protection de la nature.* ». Est-ce que c'est inscrit dans la loi ? Toujours non. Je ne vois donc pas pourquoi vous rappelez sans arrêt que c'est une charte qui ne sert à rien ou qui sert de bonnes intentions, si ce n'est rappeler à la loi. Voilà ce que je souhaitais vous répondre, Monsieur LECLERC. Quant aux chartes que peut-être vous avez faites : je suis désolé mais dans les archives, quand nous sommes arrivés, nous n'avons pas vu de charte qui existait déjà. Je ne sais pas comment vous travailliez avec les promoteurs, peut-être au coup par coup, mais il n'en reste pas grand-chose. Nous n'avons rien trouvé d'équivalent sous l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Je vous remercie. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait que des rappels à la loi, j'ai dit qu'il y en avait et qu'il y avait aussi des rappels de choses qui étaient la pratique quotidienne des services comme, par exemple, la négociation du volume végétalisé, comme par exemple les négociations sur l'aspect, qui plaisent ou qui ne plaisent pas mais qui sont le quotidien de la négociation pendant des mois avant de finir par délivrer une autorisation d'urbanisme. Voilà.

Quant à : est-ce qu'il existait une charte ? Eh bien non, effectivement. L'équipe à laquelle vous succédez n'était pas une équipe de communicants et effectivement, sa pratique d'exiger des plans d'installation de chantier, sa pratique d'avoir des réunions avec des promoteurs pour se plaindre de l'état vis-à-vis des riverains et du nettoyage des rues, sa pratique de négociation des permis, nous ne communiquons pas dessus mais cela n'empêche pas de le faire. Je vais donner d'autres exemples : vous parlez de prix maîtrisés. Cela ne se fait pas sur toutes les opérations tout comme ce qui est dans la charte. Vous en avez convenu, je crois, en commission. Il s'agit d'un échantillon de choses sur lesquelles on veut que les promoteurs travaillent. Ils ne peuvent pas tout faire sur un même projet. Des prix maîtrisés, cela s'est fait sur trois des plus récentes opérations promoteurs à Houilles avec une demande émanant de la collectivité même si elle n'a pas de fondement légal d'avoir une opération de pré-commercialisation et de pré-communication à destination des Ovillois avec un prix préférentiel. Oui, oui, je vous vois froncer, Monsieur le Maire, cela s'est fait. Vous pouvez demander à vos partenaires de cette charte qui l'ont fait justement, qui l'ont confirmé à cette réunion quand vous n'étiez plus là. Il y a des choses qui se font, sur lesquelles, effectivement, on ne communique pas. Mais oui. Et puis, il y a des choses qui sont des intentions et j'ai dit que j'avais l'intention de les voter. Je n'ai donc pas parlé que de rappels de la loi mais qu'il y avait aussi des choses qui se faisaient déjà par le passé et sur lesquelles vous communiquez désormais. Mais, je n'ai pas critiqué cette communication. Mais, il y a des choses qui se sont déjà faites.

Quant à la maîtrise des loyers, j'y suis favorable encore une fois mais je vous rappelle que les partenaires immobiliers qui étaient autour de la table à la séance de restitution vous ont expliqué qu'ils feront ce qu'ils peuvent mais qu'un promoteur n'a pas le droit de refuser une vente. Donc, essayez d'encadrer le nombre de vrais accédants et de locataires qui achètent pour louer est donc quelque chose qui est compliqué même si l'intention d'essayer de le faire est bonne. C'est ce que j'ai dit et je n'ai pas dit autre chose, Monsieur MIQUEL.

Monsieur MIQUEL :

En tout cas, je peux vous dire que même s'il y a des rappels à la loi, le rappel à la loi, cela n'a jamais fait de mal à personne. On fait de la pédagogie, cela rentre dans ce que vous appelez de la communication. C'est aussi de la pédagogie. La pédagogie aussi, cela n'a jamais fait de mal à personne. Vous savez, je l'ai dit tout à l'heure : cette charte a une vocation, c'est d'être d'abord pragmatique. Nous verrons donc dans deux ans, dans trois ans, s'il faut rajuster les curseurs, s'il faut

modifier un certain nombre de choses et j'espère que vous pourrez nous aider dans cette voie. Merci Monsieur LECLERC.

Monsieur LECLERC :

Cela tombe bien, je n'ai pas dit le contraire. Quant à vous aider, avec plaisir le jour où en commission, on fera autre chose qu'étudier des délibérations avec un document comme cela qui arrive et qui est prêt à être voté. J'aurais volontiers débattu avec vous. Cela tombe mal, vous n'étiez pas là à la dernière commission urbanisme ; ce sont des choses qui peuvent arriver...

Monsieur le Maire :

Je propose que l'on avance. Je ne vois pas l'intérêt de débattre.

Monsieur LECLERC :

Avec plaisir. Encore faut-il, pour vous aider, que l'on puisse – et Madame BELALA a demandé la même chose – travailler les dossiers en commission avant que cela ne soit des délibérations toute prêtes à passer en Conseil.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur LECLERC. C'est fou comme sur un point sur lequel nous sommes tous d'accord on arrive encore à passer beaucoup de temps ! Mais ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Juste une petite explication de vote. J'ai le pouvoir de Romain BERTRAND qui votera pour puisque nous avons décidé de voter pour mais je suis inquiet de ce que j'ai entendu de la part de Monsieur MIQUEL, donc je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire :

Merci. Je me permets de conclure le point de ce débat parce que, malgré tout, c'est un beau point. Il s'agit d'un point important ; je pense que cela a été souligné par tout le monde. Et en effet, je pense qu'il ne faut pas rabaisser la participation que les Ovillois ont eue à ce dispositif et ont pu mettre aussi dans ce dispositif et cela est important. Non, ce n'est pas simplement un document de communication, c'est un premier signal qui rassemble des éléments d'une vision construite avec les habitants mais pas non plus de façon démagogique, dans un dialogue avec, en effet, les experts et les professionnels du secteur. C'est ce qui est important. Une conviction, c'est à la fois des valeurs mais qui se confrontent à la réalité. Je pense que c'est aussi l'équilibre que nous cherchons dans nos outils de gestion politique.

Cette charte traduit donc tout simplement à la fois l'ambition en termes de méthode en matière d'urbanisme. Quand on fait de l'urbanisme dans la Ville de Houilles, on associe les parties prenantes. Ensuite, elle traduit aussi notre politique en matière d'urbanisme à la fois construire moins pour respecter l'identité ovilloise, aménager mieux notre territoire en trouvant la façon de construire la ville, pas simplement du logement, et puis tout simplement loger les Ovillois. Donc, oui, dans cette charte, il y a aussi des éléments pour dire aux habitants que nous n'oublions pas ceux pour lesquels c'est de plus en plus difficile de se loger dans notre belle commune. Ce sont donc aussi ces objectifs-là que nous allons d'ailleurs continuer à dresser, dont nous discutons aussi avec les Ovillois dans le cadre des sessions Houilles à voix haute de participation citoyenne et aussi qui continueront à alimenter les débats sur le PADD et le PLU à partir de la rentrée. L'histoire ovilloise, c'est en tout cas cette volonté de réaffirmer, nous, citoyens ovillois, notre vision à tous les acteurs qui vont fabriquer notre ville.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/061 – URBANISME – Approbation de la Charte de la Construction Durable de la Ville de Houilles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21,

Considérant que la Ville de Houilles est engagée dans une démarche volontaire de développement d'une ville plus verte, plus solidaire et plus durable dans un contexte fort de crises climatiques et sanitaires qui bouleversent nos modes d'habiter, de faire société et impactent l'acte de construire,

Considérant que, pour construire autrement, construire mieux, l'objectif, pour être atteint, doit être partagé et incite à dépasser le seul cadre réglementaire du Plan Local d'Urbanisme pour une approche plus qualitative et circonstanciée. C'est la raison pour laquelle la Ville a pris l'initiative d'établir, dans une démarche participative, la Charte de la Construction Durable,

Considérant que le document a été co-élaboré dans le cadre d'ateliers animés par le CAUE 78 avec des représentants de la promotion immobilière et du logement social, des élus municipaux, des habitants et des représentants d'associations locales, mais également dans le cadre d'ateliers avec la Commission Extra-Municipale du Temps Long,

Considérant que cinq thématiques se sont dégagées ciblant les questions de processus d'élaboration des projets et de concertation, de respect du contexte environnemental naturel et bâti, d'adaptation dans le dimensionnement des projets, d'une meilleure efficacité en termes d'impact écologique, de qualité des espaces particuliers et communs et de prise en compte du devenir des constructions,

Considérant que la charte n'est pas un outil réglementaire mais traduit une ambition pour le territoire ouvrois, pour les années à venir,

Considérant que ce document permettra de créer un cadre partenarial entre les différentes parties prenantes d'un projet de construction : promoteurs, bailleurs, maîtres d'œuvre, commune, habitants et riverains,

Considérant que la mise en œuvre de la charte sera évaluée pour en faire un document évolutif et vivant,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ (37 voix pour dont 28 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime, 6 voix du groupe ID Commune et 3 voix du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 1 abstention de M. GOUT du groupe ID COMMUNE)

Article 1er : APPROUVE la Charte de la Construction Durable de la Ville de Houilles ci-annexée

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 22/062 – PETITE ENFANCE – Approbation du règlement de fonctionnement des crèches municipales de la Ville de Houilles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINHO :

Merci Monsieur le Maire. La présente délibération a pour objet d'approuver un règlement définissant les modalités de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Houilles. Ledit règlement sera applicable à l'ensemble des représentants légaux des enfants accueillis au sein des crèches municipales situées sur le territoire. Il s'agit d'un contrat passé entre les familles et la Ville régissant l'organisation de l'accueil des jeunes enfants. Son but principal est d'assurer le meilleur accueil possible tout en respectant le cadre réglementaire et législatif en vigueur.

Par ailleurs, le règlement proposé à l'Assemblée est le fruit d'un travail partenarial mené avec les services de protection maternelle et infantile (PMI) ainsi qu'avec les services de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver le règlement de fonctionnement des crèches municipales de la Ville de Houilles et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures propres à sa bonne exécution. Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Je reviens sur ce que disait Monsieur LECLERC. Je suis un petit peu embêté que des points soient présentés en commission puis nous faisons des remarques et nous retrouvons la même chose en Conseil municipal sans avoir eu les réponses aux questions qui étaient posées. En commission, je me suis étonné que les conditions d'admission soient si peu précises et là, je les retrouve aussi peu précises. J'indiquais que dans les conditions d'admission – et je l'ai vérifié sur le site de la Ville – les parents doivent habiter à Houilles et qu'il faut également que les deux parents travaillent. C'est un règlement de fonctionnement des crèches et cela n'apparaît pas ici. Cela me paraît tout de même assez gênant que dans un règlement, les choses ne soient pas clairement indiquées. Ça, c'est sur la forme.

Par ailleurs, les places seront attribuées dans l'ordre chronologique des demandes de priorités. Il y a un « *et cætera* » qui à mon avis ne devrait pas apparaître dans un règlement. Il était assez simple de tenir compte de cela. Pourquoi ne pourrions-nous pas changer ce règlement ? Ça, c'était sur la forme. Sur le fond, je suis tout de même embêté car lors de la campagne municipale, nous étions d'accord avec l'équipe « Houilles la ville que j'aime » sur un certain nombre de points : par exemple, sur la transparence, l'ouverture des commissions d'attribution. Je ne mets pas du tout en cause l'impartialité, l'honnêteté des commissions d'attribution mais il était proposé de les ouvrir aux associations de parents. Cela n'apparaît pas du tout. Cela n'a pas été évoqué. Je reviens sur le point d'avoir deux parents ayant une activité de travail : lors de votre campagne municipale, vous proposiez que des gens en recherche d'emploi puissent bénéficier de places de crèche ; cela n'apparaît pas du tout. Je vous ai parlé en commission du cas de parents dont l'un voire pourquoi pas les deux sont étudiants, cela aurait tout de même pu être proposé. Il s'agit de choses qui pourraient être proposées et là, cela n'apparaît pas.

D'une part, sur la forme, je pense donc qu'il y a des choses qui sont inexactes dans ce règlement de fonctionnement ou en tout cas qui manquent et cela pose problème et sur le fond, je vous proposerai tout de même de réfléchir aux conditions d'admission : d'une part, une ouverture pour plus de transparence sans du tout mettre en doute l'impartialité des gens qui y sont déjà et qui font certainement bien leur travail mais cela permet de la transparence – c'est ce que vous demandiez en 2020 et c'est ce que nous demandons également – et puis de voir dans quelle mesure, on peut ouvrir – et les cas existent – des crèches à des gens qui sont en recherche d'emploi ou bien à des étudiants qui, en général, n'ont pas beaucoup de revenus et qui pourraient bénéficier de ce genre de service. Je vous remercie de me répondre à ce sujet-là.

Madame MARTINHO :

C'est le cas, Monsieur, en fait. Justement, le « *et cætera* » représente une liste non exhaustive des priorités PMI. Il peut y avoir la situation sociale, les familles monoparentales, les maladies, le handicap, les étudiants. Tout cela est en fonction des années, des dossiers PMI ou des dossiers qui sont arrivés chez nous. Cela reprend tout cela. Nous avons justement pris une étudiante il n'y a pas longtemps. C'est au cas par cas des dossiers qui arrivent. Nous avons, par exemple, pris des priorités au niveau des jumeaux. Maintenant, il s'agit d'un règlement intérieur : il évolue tous les ans parce qu'il y a des décrets qui changent. Il va être revu assez régulièrement. Après, on ne peut pas non plus tout mettre, sinon le règlement ferait 40 pages. Mais, après, c'est indiqué. Il faut être inscrit dans le quatrième mois. C'est en fonction de la liste d'attente et du mois. Rien n'empêche un étudiant d'avoir une place. Cela fait partie de la liste exhaustive. Par rapport au site internet : il va être revu. Le service petite enfance est en train de travailler sur plein de projets, plein de choses et il va également être remis à jour.

Monsieur le Maire :

Donc, cette liste est non exhaustive mais laisse la place justement à l'analyse humaine des situations.

Monsieur MÉGRET :

Si vous me permettez de répondre, votre réponse ne correspond pas à la réalité vécue. Je suis ravi pour cette étudiante qui a eu une place. En tout cas, il se trouve d'une part sur le site de la Ville et d'autre part, quand les gens viennent postuler que les deux premières choses qui apparaissent sont : êtes-vous ovilleois ? Deuxièmement : avez-vous tous les deux une activité ? Sinon, il y a une fin de non-recevoir. Je peux vous l'affirmer et je peux le faire en vous citant un cas. Il y a réellement une

fin de recevoir. Vous n'avez pas tous les deux une activité salariée. En tout cas, un certain nombre de gens – je vous l'affirme et je n'ai aucune raison de vous mentir – ont eu ces réponses-là et ne sont donc pas allés plus loin. C'est un fait. Je suis désolé de vous le dire comme ça. C'est peut-être un fait malheureux – j'espère un fait isolé – mais il n'empêche que c'est comme cela d'où l'intérêt de ce règlement de fonctionnement des crèches qui devrait tout de même... Je ne pense pas que cela prendrait 40 pages mais quelques lignes de plus. Cela serait plus clair. Par ailleurs, je vous encourage effectivement à changer ce règlement pour que ce soit explicitement dit que des gens en recherche d'emploi peuvent avoir des places, que des gens étudiants peuvent avoir des places et que cela soit explicite. Cela ne prendra pas 40 pages. Par ailleurs, ouvrir la commission d'attribution à des associations de parents, vous l'aviez proposé pendant la campagne électorale, je pense que l'on peut le faire. Je vous remercie.

Madame MARTINHO :

Par rapport à votre cas personnel, je n'en ai pas entendu parler. Je peux vous dire que lors des commissions de placement, il y a les directrices, la PMI qui nous donne les dossiers ou les dossiers que l'on a reçus. Votre cas personnel que vous m'avez également cité dans le mail, je n'en ai pas entendu parler. Ce que je peux vous dire, c'est que nous avons des cas d'étudiantes et nous avons donné des places. Maintenant, la réalité est là : nous n'avons pas beaucoup de places, donc nous ne pourrions de toute façon pas satisfaire tous les Ovillois qui demandent une place. La majorité me dit on travaille tous les deux. Mais oui, mais c'est le cas de tous les dossiers quasiment. J'avais 122 places à accorder cette année. Il y a beaucoup plus de demandes que de berceaux, malheureusement, à mon grand désespoir.

Monsieur le Maire :

Le travail de l'Adjointe n'est pas facile.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Je crois que le nombre de places est un autre sujet. Effectivement, il y a des modes de garde très différents que ce soit par la municipalité, privée, etc. Dans l'ensemble, les gens trouvent un mode de garde. Le problème – et je l'ai souligné en commission – c'est que ce choix n'est pas un choix délibéré mais contraint. C'est un autre sujet mais il est important tout de même. Il ne s'agit pas ici du règlement intérieur mais c'est tout de même un sujet qu'il faudrait aborder et trouver des solutions. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/ 062 – PETITE ENFANCE – Approbation du règlement de fonctionnement des crèches municipales de la Ville de Houilles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L214-1-1,

Vu le Code du Travail,

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements de jeunes enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération DCM 19/04 en date du 10 janvier 2019 portant actualisation du règlement de fonctionnement des crèches municipales de la Ville de Houilles,

Vu le projet de règlement de fonctionnement des crèches municipales proposé,

Considérant que le règlement définit les modalités de fonctionnement des établissements d'accueils de jeunes enfants de la ville de Houilles, avec l'objectif principal d'assurer le meilleur accueil possible,

Considérant que ledit règlement est applicable à l'ensemble des représentants légaux des enfants accueillis au sein des crèches municipales de la Ville,

Considérant que l'actualisation de ce règlement est le fruit d'un travail partenarial mené avec les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ainsi qu'avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ (35 voix pour dont 28 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix du groupe ID Commun et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

- Article 1^{er} :** **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des crèches municipales de la Ville de Houilles tel que proposé
- Article 2 :** **PRÉCISE** que ce règlement de fonctionnement sera applicable au sein de toutes les crèches municipales à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que le règlement tel qu'adopté annule et remplace ses versions antérieures.
- Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures propres à la bonne exécution du règlement précité.

DCM 22/063 – CULTURE/RESSOURCES HUMAINES – Approbation et signature d'une convention portant accueil de jeunes en service civique au sein du Pôle culturel de la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS-LOYA :

Je vais essayer de faire synthétique. Le centre d'art accueille un service civique en son sein avec des missions diverses qui sont :

- accompagner l'équipe du centre d'art dans les actions de médiation et faciliter le contact entre les habitants, les associations et les artistes ;
- soutenir la responsable du centre d'art sur les divers projets culturels de la structure ;
- aider à la logistique, à la coordination et la mise en œuvre des projets d'expositions et d'actions culturelles et présence sur les temps de montage des expositions.

Cette collaboration pourra faire l'objet d'une publicité particulière sur le site de l'Agence du service civique. La mission telle qu'envisagée sera d'une durée de 7 mois à partir de la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre 2022. Il convient de préciser qu'une convention tripartite entre la Ville, le jeune accueilli et la Ligue de l'enseignement des Yvelines doit être conclue. À toutes fins utiles, il peut être souligné que la Ligue de l'enseignement des Yvelines est partie à ladite convention car la Ville ne saurait accueillir des jeunes en service civique au sein de ses services sans disposer de l'agrément que possède la Ligue précitée.

Par ailleurs, la personne accueillie percevra une gratification mensuelle d'un montant de 580,73 € (473,04 € versés par l'État + 107,58 € versés par la Ville de Houilles par l'intermédiaire de la Ligue de l'Enseignement).

Je crois que je vais m'arrêter là. Je sais que Monsieur MÉGRET avait une question quant au salaire versé. Pour le coup, j'ai une réponse. J'essaie d'anticiper pour aller vite. Le salaire versé à un service civique est encadré par les textes, donc le montant ne peut pas être modifié.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Merci Madame DUBOIS-LOYA. En fait, il s'agissait de ma question et non pas de celle de Monsieur MÉGRET et j'attendais la réponse. Je suis effectivement allé la chercher. Ce dispositif qui a été mis en 2010 – c'est Martin HIRSCH qui avait mis en place cela à l'époque – est un bon dispositif. On peut juste regretter que le législateur n'ait pas permis d'amender la part transport, puisque ce qui revient à la Ville, c'est environ 107 €. Ce dispositif a été mis en place en 2010 et nous sommes en 2022. Allez expliquer à un jeune qui bénéficie de 50 % sur son pass Navigo, qui doit se nourrir tous les midis, qu'il a un crédit de 107 €. C'est donc fort dommage, d'autant que sur le point suivant, on est capable de donner une gratification à la Ville. Il est dommage que dans ce cadre-là, on ne puisse pas gratifier des agents ou tout du moins des personnes qui, selon ce qui nous a été rapporté, faisaient correctement leur travail.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame BELALA :

C'est la deuxième fois, je crois, sur le mandat que l'on vote ce type de convention. J'aurais bien voulu avoir le bilan des actions qui ont été effectuées par le jeune qui est actuellement en service civique. Est-ce que cela est envisageable ? Je vous remercie.

Madame DUBOIS-LOYA :

Sans problème.

Monsieur le Maire :

Simple et claire comme réponse. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/ 063 – CULTURE/RESSOURCES HUMAINES – Approbation et signature d'une convention portant accueil de jeunes en service civique au sein du Pôle culturel de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code du Service National et notamment ses articles L.120-1 à L.120-36,

Vu l'agrément de service civique dont bénéficie la Ligue de l'Enseignement des Yvelines,

Considérant que le service civique est un dispositif qui permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans de s'engager sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission au service de l'intérêt général,

Considérant que la Ville de Houilles souhaite proposer des missions de service civique en son sein, et ce, notamment au regard de l'importance de toute mesure tendant à faire participer les citoyens à la vie de la Nation,

Considérant que les missions du service civique peuvent couvrir divers domaines tels que la solidarité, l'éducation, la lutte contre l'exclusion, l'environnement, le sport, la culture...

Considérant que la mission envisagée consiste en l'accueil d'une personne 7 mois en service civique pour accompagner l'équipe du centre d'art dans les actions, assister les équipes lors sur des projets culturels dont les expositions...

Considérant que la Ligue de l'Enseignement est associée à la Ville dans le cadre de ce projet en raison du fait qu'elle dispose de l'agrément idoine lequel permet d'accueillir des jeunes en service civique,

Considérant que le jeune accueilli en service civique percevra une gratification mensuelle d'un montant de 580.73€ (473.04 € versés par l'État + 107,58 € versés par la Ville de Houilles par l'intermédiaire de la Ligue de l'Enseignement),

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire, au regard de l'ensemble des éléments précités, de conclure une convention tripartite dans ce cadre, laquelle prévoit les droits et obligations respectives des parties,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire en service civique au sein des services communaux de la Ville des Houilles.

Article 2 : **PRÉCISE** que la personne accueillie percevra une gratification mensuelle d'un montant de 580.73€ (473.04 € versés par l'État + 107,58 € versés par la Ville de Houilles par l'intermédiaire de la Ligue de l'Enseignement)

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € correspondant à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget : Service : 54, Nature : 64131.

DCM 22/064 – RESSOURCES HUMAINES – Versement d'une prime exceptionnelle de préservation du pouvoir d'achat au personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Merci. La Ville de Houilles souhaite octroyer une prime exceptionnelle aux agents de la Ville, d'un montant de 200 euros nets, afin de limiter l'impact du contexte économique actuel sur leur pouvoir d'achat. Cette prime s'inscrit dans le contexte compliqué et anxiogène depuis 2020 où les agents de la Ville ont été particulièrement impactés. Je vais citer la crise sanitaire, la cyberattaque ou encore les inondations que nous avons connues l'année dernière.

Cette prime exceptionnelle s'inscrit également dans l'attente de la mesure nationale relative au point d'indice (point gelé depuis 5 années) et de la mise en place du RIFSEEP à Houilles dont le vote devrait intervenir, nous l'espérons, sur le Conseil d'octobre. Cette prime prend en compte le contexte économique et l'inflation.

La présente mesure, même si elle est ponctuelle et exceptionnelle, est une mesure d'accompagnement forte et utile constatant l'investissement sans faille des agents communaux au service des Ovillois.

Le montant global de cette prime est estimé à environ 150 000 €, y compris les salaires pour la résidence des personnes âgées.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir approuver la présente délibérante afin d'octroyer une prime exceptionnelle de préservation du pouvoir d'achat d'un montant de 200 € nets, laquelle sera versée sur le mois de juillet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Juste pour dire que les temps sont durs pour tout le monde et nous allons voter ce point.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres observations ? Des questions ? Je pense que cela a été dit par Monsieur LECLERC et Monsieur CHAMBERT : les agents savent être là quand la collectivité a des difficultés. Il faut donc aussi que la collectivité sache être là quand eux-mêmes sont aussi dans des situations de conjoncture difficile.

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/ 064 – RESSOURCES HUMAINES – Versement d'une prime exceptionnelle de préservation du pouvoir d'achat au personnel communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.714-4 à L.714-13,

Considérant le dévouement dont les agents de la Ville de Houilles font preuve pour rendre à la population un service public de qualité,

Considérant la Ville de Houilles souhaite verser une prime exceptionnelle de préservation du pouvoir d'achat au personnel communal, d'un montant de 200 euros nets par agent,

Considérant que cette prime exceptionnelle s'inscrit dans l'attente de la mesure nationale relative au point d'indice (point gelé depuis 5 années), de la mise en place du RIFSEEP à Houilles (dont le vote devrait intervenir avant la fin de l'année) et prend en compte le contexte économique actuel (inflation),

Considérant que la présente mesure, même si elle est ponctuelle et exceptionnelle, est une mesure d'accompagnement forte et utile constatant l'investissement sans faille des agents communaux au service des Ovillois,

Considérant que cette prime sera modulée selon la durée de travail des agents et leur date d'entrée au sein des effectifs ; elle sera soumise aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu,

Considérant qu'il convient d'acter les modalités d'octroi de cette prime exceptionnelle qui sera versée en un seule fois, au mois de juillet 2022,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE D'OCTROYER une prime exceptionnelle de préservation du pouvoir d'achat, d'un montant de 200 euros nets par agent.

Article 2 : ACTE comme suit les conditions d'octroi de la prime :

- Justifier d'au moins 3 mois de travail effectif dans la collectivité au 27 juin 2022 (étant précisé que les congés maternité/paternité ne se sont pas concernés par ce critère) ;
- Ne pas relever de l'une de ces catégories au 27 juin 2022 : être démissionnaire /être en détachement externe / être apprenti / être stagiaire.

Article 3 : PRÉCISE que son montant sera proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent, un temps plein ouvrant droit au versement intégral de la prime.

Article 4 : DIT que cette prime sera soumise aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

Article 5 : PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal : Service : 54, Nature : 64118 et 6413.1

DCM 22/065 – RESSOURCES HUMAINES – Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services & évaluation de l'avantage en nature

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

Merci. Il s'agit d'une délibération qui est un petit peu plus technique et qui a pour objet de corriger un point juridique. Pour rappel, les bénéficiaires potentiels d'un véhicule de fonction sont les agents occupant différents emplois dont celui de Directeur général des services (DGS) d'une commune de plus de 5 000 habitants, ce qui est notre cas.

Comme le stipule la réglementation, les bénéficiaires peuvent utiliser ce véhicule de fonction pour les besoins du service mais également à titre privé. Ainsi, l'utilisation privée du véhicule mis à disposition constitue un avantage en nature. Cet avantage est évalué sur la base des dépenses réellement engagées ou sur la base d'un forfait en pourcentage du coût d'achat ou du coût global annuel comportant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule, toutes taxes comprises.

La présente délibération acte l'évaluation de l'avantage en nature sur la base d'un forfait en pourcentage du coût d'achat du véhicule mis à disposition du Directeur général des services : les dépenses sur la base d'un forfait annuel de 12 % du coût d'achat du véhicule (acquisition de moins de 5 ans).

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur général des services pour toute la durée de son détachement dans cet emploi fonctionnel ;
- d'arrêter les modalités quant au forfait retenu (annuel) comme précisé ci-avant.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Je voudrais avoir quelques renseignements sur le type de véhicule, sa cylindrée. Par ailleurs, revenir sur le point par lequel la Ville prend en charge le carburant. Je trouve que c'est un mauvais signal dans une optique de vertu et que cela favorise les comportements non-vertueux. Je pense que même le Directeur général des services ne devrait pas être incité à cela.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

En fait, j'entends votre point sur la partie carburant. Là où je ne partage pas du tout, c'est que pour moi, cela incite plutôt une bonne vertu car nous avons plutôt des Directeurs généraux des services qui bénéficiaient d'un véhicule avec un remisage à domicile, c'est-à-dire qu'ils utilisaient le véhicule de la Ville et pour les trajets quotidiens domicile-travail, ils utilisaient a priori, pour respecter la loi, un autre véhicule. C'était deux véhicules pour une même personne, donc en termes de coût, de bilan, avoir besoin de deux véhicules pour la même chose n'est pas forcément bon.

Deuxième point : pour moi, cela rend les choses beaucoup plus transparentes car on paye un impôt et notamment les avantages en nature qui constituent un impôt. Ensuite, sur la partie carburant, ce sont des sujets de comportement mais je ne pense pas, parce que ce n'est plus moi qui paierai le carburant de mon propre véhicule, je roulerai tout autour de la ville 10 fois de plus pour le plaisir. Je pense que ce sont des choses qui seront de toute façon mesurées. J'ai toute confiance dans notre Directeur général des services pour faire attention à ce point-là.

Quant à la cylindrée de la voiture, je ne pourrais pas vous répondre. En revanche, je sais qu'il s'agit d'une C3. Il y a très peu de véhicules très sportifs en C3, donc cela reste des cylindrées très mesurées.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Si je peux me permettre une réponse à Monsieur CHAMBERT. On peut effectivement faire toute confiance à une personne, évidemment. Malgré tout, je pense que le but, y compris de cette assemblée, c'est, au-delà de la confiance, de bien indiquer les choses et que ce genre d'arrangement ne crée pas la vertu. Cela fait partie des comportements que l'on doit inciter, même si je ne connais pas personnellement cette personne et je veux bien croire qu'elle ne va pas s'amuser à rouler pour rien mais sur le principe cela ne me paraît pas bien dans le monde qui arrive. Merci.

Monsieur CHAMBERT :

Après, si je peux me permettre, ce n'est pas ce genre d'arrangement. C'est juste la loi. En fait, nous ne faisons qu'appliquer la loi qui permet au Directeur général des services d'avoir ce point-là. C'est juste l'application de la loi, ce n'est pas un arrangement.

Monsieur MÉGRET :

Je ne voulais pas, par le mot arrangement, faire dire que cela n'était pas légal, bien entendu.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce point ? *Aucune manifestation dans la salle.* Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/ 065 – RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services & Évaluation de l'avantage en nature

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

Considérant que l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services justifie la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule de fonction par le Conseil Municipal,

Considérant que les bénéficiaires peuvent utiliser ces véhicules de fonction pour les besoins du service mais également à titre privé. Ainsi, l'utilisation privée d'un véhicule mis à disposition constitue un avantage en nature,

Considérant que cet avantage est évalué sur la base des dépenses réellement engagées ou sur la base d'un forfait en pourcentage du coût d'achat ou du coût global annuel comportant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule, toutes taxes comprises.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ (35 voix pour dont 28 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime ; 7 voix du groupe ID Commune et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **ATTRIBUE** au Directeur Général des Services un véhicule de fonction mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette autorisation est consentie pour la durée du détachement de l'agent dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Article 3 : **DIT** que la Ville prendra en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, carburant, réparations, assurance).

Article 4 : **RETIENT** l'évaluation forfaitaire annuelle pour les véhicules de moins de 5 ans avec prise en charge des frais de carburant soit 12% du coût d'achat TTC du véhicule.

DCM 22/066 – RESSOURCES HUMAINES – Plan Canicule – Organisation et modalités de rémunération des astreintes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

La Ville de Houilles propose une politique proactive et vigilante à destination des publics les plus fragiles. À cet égard, il convient de mettre en place des astreintes pour le personnel titulaire, stagiaire et non titulaire dans le cadre du Plan canicule.

Le Plan canicule prévoit quatre niveaux d'alerte et d'obligation. En fonction de ces niveaux, nous avons également fixé des indemnités qui sont à la fois des indemnités d'astreinte avec un mode de rémunération financier et du repos compensateur et en cas d'intervention, il y a une indemnité supplémentaire d'intervention là aussi en numéraire et du repos compensateur qui plus que double le temps d'intervention en repos compensateur.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la mise en place d'astreintes dans le cadre du Plan de gestion d'une canicule départemental (PGDC).

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur CHAMBERT. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? *Aucune manifestation dans la salle.* Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/ 066 – RESSOURCES HUMAINES – Plan Canicule – Organisation et modalités de rémunération des astreintes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'instruction ministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine,

Considérant que la Ville de Houilles mène une politique proactive et vigilante à destination des publics les plus fragiles,

Considérant qu'il convient de mettre en place des astreintes pour le personnel communal dans le cadre du « Plan Canicule »,

Considérant que les attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux et agents sociaux territoriaux sont appelés à assurer les astreintes pendant la période du 1^{er} juin 2022 au 15 septembre 2022, durant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de la ville, ils ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer une astreinte au service de l'Administration,

Considérant que les astreintes considérées sont liées à la mise en place du Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGCD) par le préfet des Yvelines,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE** de recourir à des astreintes dans le cadre du fonctionnement du service lors de l'activation du Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGCD) selon les modalités de rémunération suivantes :

Mode de rémunération :

Libelles	Taux journalier d'astreinte	Repos compensateur
Samedi	34,85 €	½ Journée
Dimanche ou jour férié	43,38 €	½ Journée
Journée en semaine de 7H14 mn	9 €	-

Ces montants seront majorés de 50 % lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer si les périodes d'astreintes seront rémunérées ou compensées par un repos.

Article 2 : **PRÉCISE** que les modalités d'indemnité d'intervention sont les suivantes, si l'agent dépasse ses obligations :

Les interventions seront rémunérées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires soit compensées par une durée d'absence équivalente aux nombres d'heures d'intervention sauf la nuit, les dimanches et jours fériés où elles seront majorées de 50 % :

Libelles	Indemnité d'intervention	Repos Compensateur
Du lundi au vendredi : entre 18h00 et 22h00 Le samedi entre 7h00 et 22h00	11 € / heure	110 % du temps d'intervention
Du lundi au samedi : entre 22h00 et 7h00 Dimanche et jours fériés	22 € / heure	125 % du temps d'intervention

Article 3 : **DÉCIDE** que les bénéficiaires seront les cadres d'emplois des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux et agents sociaux titulaires, stagiaires et non titulaires.

Article 4 : **DISPOSE** que les montants précités seront automatiquement révisés, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau, dès qu'un texte législatif ou réglementaire en disposera.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours : Service : 54, Nature : 64118 et 64138.

DCM 22/067 – RESSOURCES HUMAINES – Approbation et signature d’une convention portant sur l’organisation d’une mission d’inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France (CIG)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBERT :

L’objectif est de renouveler un contrat qui était déjà existant sur la Ville et qui permet de bénéficier des ressources complémentaires d’expertise ponctuelle sur des missions d’inspection en santé et sécurité au travail. Cela correspond à peu près à un montant de 1 820 € pour l’année 2022 pour une vingtaine d’heures d’intervention. La convention permet d’augmenter ladite enveloppe pour la porter jusqu’à 40 heures de travail. La convention est conclue pour une durée de trois ans avec le CIG. Je vous précise qu’une première lettre de mission définissant un temps de travail de 40 heures maximum par an au sein de la collectivité sera signée et que la collectivité participera aux frais d’intervention de cet agent sur la base d’un tarif horaire fixé chaque année par le Conseil administratif du CIG Grande Couronne.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur CHAMBERT. Est-ce qu’il y a des observations sur ce point ? *Aucune manifestation dans la salle* Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/ 067 – RESSOURCES HUMAINES – Approbation et signature d’une convention portant sur l’organisation d’une mission d’inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France (CIG)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article L.452-44,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, faisant l’obligation à toutes les collectivités de désigner un agent chargé d’assurer une fonction d’inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail,

Vu la délibération n°20/015 portant approbation et signature d’une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne d’Ile-de-France pour une mission d’inspection en santé et sécurité au travail en date du 15 janvier 2020,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) peut assurer une fonction d’inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail au bénéfice des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Houilles a antérieurement conclu une convention pour une telle mission avec le CIG durant l’année 2020 laquelle prendra fin au début de l’année 2023,

Considérant qu’il est opportun de conclure une nouvelle convention analogue, et ce, au regard de la qualité du service dont bénéficie la Ville,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L’UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE DE CONCLURE** une convention pour 3 ans avec le Centre de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France pour une mission d’inspection en santé et sécurité au travail.

Article 2 : **PRÉCISE** qu’une 1^{ère} lettre de mission annuelle définissant un temps de travail de 40 heures maximum par an au sein de la collectivité sera signée et que la collectivité participera aux frais d’intervention de cet agent sur la base d’un tarif horaire fixé chaque année par le Conseil d’administration du CIG grande couronne.

Article 3 : **DIT** que la lettre de mission établie dans le cadre de cette convention sera transmise pour information au CHSCT en application de l’article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 54 – fonction : 0207 - Nature : 62878

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

DCM 22/068 – NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – Approbation et signature d'une convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Seine-et-Yvelines numérique et la Ville de Houilles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIMONIN :

Bonsoir. Seine-et-Yvelines Numérique est un syndicat mixte ouvert (SMO) chargé de développer les services numériques des territoires des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Créé en 2016, celui-ci construit une synergie autour des projets digitaux des Conseils départementaux et des intercommunalités.

Ainsi, ses statuts prévoient qu'il a compétence principale en matière d'aménagement numérique et à la mise en œuvre du schéma départemental d'aménagement numérique, de la vidéoprotection et du numérique dans les établissements d'enseignements à titre facultatif.

Ce syndicat peut par ailleurs réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats.

Seine-et-Yvelines Numérique a pu mettre en œuvre, avec l'aide notamment du Département et des collectivités territoriales intéressées, un plan d'extension du réseau départemental de communications électroniques en fibre optique permettant le raccordement de nombreux sites, et rendant par là même possible la mise en place de nouveaux services.

La Ville de Houilles pourrait bénéficier de l'expertise de Seine-et-Yvelines Numérique, par le biais d'une convention, afin de développer les outils et compétences numériques au sein des établissements d'enseignement dont elle a la responsabilité, en liaison avec la communauté éducative en charge des aspects pédagogiques et dans le respect des directives arrêtées par les services territorialement compétents du ministère de l'Éducation nationale.

De manière plus précise, la Ville pourrait acquérir de nouveaux équipements numériques et éducatifs pour ses écoles tout en bénéficiant des tarifs négociés par Seine-et-Yvelines Numérique. À cette fin, il est nécessaire d'approuver la convention jointe, laquelle permettra à la Ville de Houilles de devenir membre de la centrale d'achat, ceci lui permettant d'accéder au segment « Équipements et services numériques pour l'éducation » du catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats et effectuer des commandes.

La convention, objet de la présente délibération, a une durée de trois ans.

Il revient donc à l'Assemblée délibérante de bien vouloir approuver la convention jointe ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Merci Monsieur le Maire. Oui, une question. Pas d'objection encore une fois sur l'objet que vous nous proposez mais vous avez notamment cité parmi les compétences de ce syndicat sa capacité dans le domaine de la vidéoprotection et j'imagine que c'est par le biais de la compétence fibre que vous évoquez. Est-ce qu'il est prévu d'étendre les services de cette convention à terme ou pas sur tout ce qui est desserte de vidéoprotection et éventuellement raccordement un certain nombre de surveillances urbaines ? Est-ce qu'il y a des informations sur ce sujet-là par rapport à la vidéoprotection ?

Monsieur le Maire :

On est adhérent au syndicat, donc on peut en effet se permettre d'envisager différentes coopérations ou prestations de service. Le syndicat a des spécificités : à la fois il apporte de l'étude d'ingénierie et ensuite il apporte de la capacité à acheter du matériel en gros. Nous avons donc vraiment les deux volets. Une fois que l'on est adhérent au syndicat, on peut bénéficier de l'ensemble de ses prestations intellectuelles comme matérielles. Cela peut demain être aussi une prestation intellectuelle de service. Le syndicat développe aussi notamment pour les communes peut-être plus rurales des dispositifs spécifiques de développement de la vidéoprotection mutualisés qui sont dus à une évolution récente de la loi. Cela ouvre le champ des possibles mais, aujourd'hui, je pense que Monsieur SIMONIN réfléchissait plus en amont sur les besoins scolaires, notamment l'équipement de

TNI, de VNI, dans les classes qui nous permettrait d'accélérer le mouvement en accédant à une centrale d'achat avec des tarifs mieux négociés, par exemple.

Monsieur SIMONIN :

Des tarifs négociés, effectivement, d'installation mais aussi du matériel en lui-même.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Nous allons nous abstenir sur cette délibération comme nous nous étions abstenus sur la délibération en début de mandat sur Yvelines coopération internationale développement. Ce syndicat – pardonnez mon appréciation – est une émanation de la vision qu'avaient Messieurs BEDIER et DEVEDJIAN pour la fusion des deux Départements. Il s'agissait de mutualiser certaines compétences mais il y avait tout de même pendant des années un discours très fort sur le fait que les Départements allaient fusionner alors que seul l'État peut décider par décret la fusion de Départements. D'ailleurs, le projet a été arrêté définitivement. Vous comprendrez que tout ce qui concerne Monsieur BEDIER requiert de notre part la plus grande prudence. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? *Aucune manifestation dans la salle.* Je propose de passer au vote. Personnellement, je ne prendrai pas part au vote en tant que Vice-Président du syndicat.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/ 068 – NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Approbation et signature d'une convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Seine-et-Yvelines numérique et la Ville de Houilles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5721-3,
Considérant que Seine-et-Yvelines Numérique est un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) chargé de développer les services numériques des territoires des Hauts-de-Seine et des Yvelines, lequel construit une synergie autour des projets digitaux des Conseils départementaux et des intercommunalités,

Considérant que ses statuts prévoient qu'il a compétence principale en matière d'aménagement numérique et à la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement numérique, de la vidéoprotection et du numérique dans les établissements d'enseignements à titre facultatif,

Considérant que syndicat peut par ailleurs réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats,

Considérant que Seine-et-Yvelines Numérique a pu mettre en œuvre, avec l'aide notamment du Département et des collectivités territoriales intéressées, un plan d'extension du réseau départemental de communications électroniques en fibre optique permettant le raccordement de nombreux sites, et rendant par là même possible la mise en place de nouveaux services,

Considérant que la Ville de Houilles pourrait bénéficier de l'expertise de Seine-et-Yvelines Numérique, par le biais d'une convention, afin de développer les outils et compétences numériques au sein des établissements d'enseignement dont elle a la responsabilité, en liaison avec la communauté éducative en charge des aspects pédagogiques et dans le respect des directives arrêtées par les services territorialement compétents du ministère de l'Éducation Nationale,

Considérant que la Ville, en tant que membre de la centrale d'achat, pourrait accéder au segment « Équipements et services numériques pour l'éducation » du catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats et effectuer des commandes,

Considérant que cette adhésion à la centrale d'achat précitée serait de nature à permettre à la Ville d'acquérir de nouveaux équipements numériques et éducatifs pour ses écoles tout en bénéficiant des tarifs négociés par Seine-et-Yvelines Numérique,

Considérant qu'il revient donc, au regard de l'ensemble des éléments susmentionnés d'approuver la convention considérée d'une durée de trois ans, laquelle vient fixer le cadre partenarial entre la Ville et Seine-et-Yvelines,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ (34 voix pour dont 27 du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix pour du groupe ID Commune et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire), Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément à la législation en vigueur

Article 1^{er} : APPROUVE la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Seine-et-Yvelines numérique et la Ville de Houilles.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée au nom et pour le compte de la Ville.

Article 3 : PRÉCISE que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice en cause (Service : 52, Nature : 6281, Fonction : 02041).

DCM 22/069 – FINANCES – Compte de Gestion 2021 – Budget Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Merci Monsieur le Maire. Bonjour tout le monde. En guise d'introduction, je tiens à vous préciser que nous avons 12 points à voir ensemble dont trois concernent les comptes de gestion de la Ville, le budget assainissement, le budget annexe de la résidence autonomie des Belles Vues. Puis, nous avons trois délibérations sur les comptes administratifs de la Ville, de l'assainissement et de la résidence des Belles Vues. Nous avons une affectation du résultat pour le budget Ville et pour la résidence autonomie les Belles Vues. Nous n'en avons évidemment pas pour le budget assainissement car il s'agit d'un budget géré par l'Agglomération et nous n'avons ici, en fait, qu'un budget miroir. Puis, nous parlerons des budgets supplémentaires de la Ville et des budgets annexes. Puis, nous avons une dernière délibération sur les constitutions de provisions pour des prestations.

Je rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte notamment une balance générale de tous les comptes et le bilan comptable de la collectivité. Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut constater sa stricte concordance ou non avec le compte administratif.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion produit par le comptable assignataire de la Ville pour l'exercice 2021, et ce considérant qu'il comporte des valeurs identiques à celles mentionnées par le compte administratif. Chaque année, je m'amuse à vérifier un petit peu si l'on retrouve à peu près les mêmes chiffres. On constate que le résultat de l'exercice ressort bien à 3,3 millions en fonctionnement avant prise en compte des résultats reportés. Les recettes et dépenses réelles de fonctionnement ressortent bien à 46 et 42,7 millions et le résultat d'investissement, notamment, ressort bien à 1,652 million d'euros.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Avant de rentrer dans cette longueur, rappeler – c'est une question de Romain BERTRAND – qu'à plusieurs reprises, nous avons demandé que sur le site internet de la Ville soient mis à jour les comptes administratifs et également le budget 2020. Cela a été demandé à plusieurs reprises, notamment par un mail du 25 mai dernier, Monsieur le Maire adjoint. Merci.

Monsieur LEMETTRE :

Oui, oui, j'ai bien pris note de ce mail. Je l'ai transmis aux services. Je pense effectivement – c'est ce qui se faisait traditionnellement – que l'on peut mettre les comptes administratifs sur le site.

Monsieur GOUT :

C'est une obligation légale.

Monsieur LEMETTRE :

Oui. Et aussi les rapports. C'est une obligation légale aussi, non ?

Monsieur GOUT :

Donc, vous avez demandé aux services ou vous attendez de savoir s'il s'agit d'une tradition ininterrompue ou une nouvelle mode ?

Monsieur LEMETTRE :

Ecoutez, si vous voulez, on peut dire que c'est une tradition ou c'est une obligation. C'est comme vous voulez.

Monsieur GOUT :

Donc cela va être fait ?

Monsieur le Maire :

Ce sera fait, Monsieur GOUT.

Monsieur LEMETTRE :

Il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce point ? *Aucune manifestation dans la salle.*

Je vous propose de passer au vote.

<p><i>Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/ 069 – FINANCES – Compte de Gestion 2021 – Budget Ville.</i></p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **DÉCLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 22/070 – FINANCES – Compte de Gestion 2021 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Je donnerai le détail des chiffres dans le cadre du compte administratif. Je vous propose, de ce fait, d'approuver la même délibération pour le budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Sur le budget Ville, sur le compte administratif 2021, on voit effectivement une grosse...

Monsieur le Maire :

Vous revenez sur le point 11, c'est ça ?

Monsieur CADIOU :

Pardon, excusez-moi. Il me semblait que nous avions basculé. Excusez-moi.

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas de mal. Nous votons bien le point 12. C'est bon pour tout le monde ? *Aucune manifestation dans la salle.*

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/ 070 – FINANCES – Compte de Gestion 2021 – Budget Annexe Assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **DÉCLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 22/071 – FINANCES – Compte de Gestion 2021 – Budget annexe Résidence autonomie les Belles Vues

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Du coup, je vais vous demander de voter la même délibération. Je donnerai des chiffres dans le cadre du compte administratif. Oui, c'est passionnant. C'est un peu la règle. Juste à titre d'anecdote, on nous demande de voter le compte de gestion avant le compte administratif mais c'est pour bien rappeler à tout le monde que c'est le compte administratif qui est calqué sur le compte de gestion et non l'inverse.

Monsieur le Maire :

Est-ce que, sur la résidence autonomie, vous avez des observations ? *Aucune manifestation dans la salle.* Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/ 071 – FINANCES - Compte de Gestion 2021 – Budget Annexe Résidence Autonomie les Belles Vues.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **DÉCLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 22/072 – FINANCES – Compte Administratif 2021 – Budget Ville

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Merci Monsieur le Maire. L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif. Ce compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice des sections de fonctionnement et d'investissement et de l'ensemble du budget ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Comme en 2020, l'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid. Celle-ci a impacté le compte administratif au niveau du fonctionnement par des impacts positifs comme négatifs. À titre d'exemple, les produits des services s'élèvent à 4,8 millions d'euros et sont en augmentation de 21 % par rapport à 2020. Cependant, ils restent en deçà des réalisations de 2018 et 2019 qui étaient autour de 6 millions d'euros. Je vous rappelle que lorsque nous avons voté le budget primitif, nous avons voté un budget pour 2022 qui se rapprochait des montants de 2018 et 2019 plutôt que de 2020 et de 2021. L'État a également versé une dotation exceptionnelle de 689 000 € en fin d'année 2021 pour compenser les pertes de recettes de tarification. Dans les secteurs de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des sports, l'activité n'a repris que partiellement.

L'exercice 2021 a également été marqué par une cyberattaque qui a paralysé l'ensemble des services municipaux durant plus d'un mois. Ainsi des postes tels que l'achat de matériel informatique avec

plus 365 000 €, l'appel à des prestataires extérieurs pour la réhabilitation des serveurs, les investigations, la location de matériel, le passage en mode SaaS des progiciels, l'assistance technique et l'achat de logiciels pour 77 000 € ont nécessairement augmenté.

Au-delà de ces deux événements, on note aussi des recettes de fonctionnement plus élevées, notamment les droits de mutation qui font plus de 700 000 € par rapport au budget. Je crois que l'on doit être à 2,9 millions de mémoire. Cette augmentation traduit évidemment une forte reprise de l'activité immobilière après la crise. On a aussi une augmentation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 164 000 € et des charges. Par ailleurs, si on retourne dans le volet dépenses, on a des charges plus faibles que budgétées notamment par la baisse des dépenses énergétiques comme résultat d'une démarche de maîtrise de la consommation alors qu'en 2021, on n'avait pas encore subi les effets de la hausse des prix.

Les dépenses RH sont en hausse d'environ 6 % sur 2020 avec un effet de reprise de l'activité en 2021 notamment. Les dépenses RH avaient baissé en 2020, donc elles ont réaugmenté un petit peu plus vite en 2021 que s'il n'y avait pas eu la crise Covid. Les principaux facteurs d'accroissement de la masse salariale entre 2021 et 2022 sont les flux d'effectif qui représentent 188 000 €, la variation glissement vieillesse technicité pour 319 000 €, la variation des indemnités versées pour 213 000 € et la variation du coût du personnel non permanent pour 327 000 € liés notamment à une reprise de l'activité dans les domaines scolaires et périscolaires.

Le compte de résultat fait apparaître des soldes intermédiaires de gestion qui montrent vraiment des résultats de l'année plus élevés que prévu avec une épargne de gestion qui ressort, pour les raisons que je viens de vous expliquer, à 6,2 millions contre 4,3 millions en 2020. Ce résultat est en ligne avec une politique de financement des investissements ambitieuse par l'autofinancement ou l'emprunt. Je vous rappelle que la première utilisation de l'autofinancement, c'est le remboursement des dettes. Ce n'est qu'une fois déduit ce remboursement des dettes, que l'épargne nette, qui va être utilisée, peut être versée à la section investissement.

Le ratio de désendettement (encours de dette/épargne brute) s'améliore très logiquement en 2021, d'autant que nous n'avons pas fait de nouvel emprunt, et s'élève à 1,3 année – ce qui est très faible – contre 2,2 années en 2020.

Autre ratio intéressant : la Ville peut en 2021 consacrer 13 % de ses recettes de fonctionnement pour investir contre 10 % en 2020, ce qui est un ratio qui est déjà très bon.

Quelques mots sur le budget d'investissement : le budget d'investissement indique des opérations d'équipement en hausse à 10,7 millions – je crois que c'était un petit peu moins de 10 millions en 2020 – avec pour principale réalisation :

- la fin de l'extension du groupe scolaire BBK pour près de 4 millions d'euros ;
- des travaux de voirie à hauteur d'un million d'euros ;
- des travaux d'accessibilité à hauteur de 454 000 € ;
- des travaux de clôture dans les écoles pour 545 000 € ;
- 359 000 € de travaux dans les bâtiments publics en dehors de BBK dont la police municipale, la crèche des Bruyères ;
- l'achat de matériel informatique pour 525 000 € ;
- l'achat de véhicules pour 337 000 € ;
- 294 000 € pour la vidéoprotection ;
- 133 000 € pour le remplacement de lanternes.

Je ne vais pas tout vous citer. Voilà, je pense que j'ai terminé la présentation.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Sur le compte administratif 2021, il y a une question, une interrogation sur le compte 60-61, notamment les dépenses de fluides. Vous annoncez une baisse d'environ 40 % des dépenses. Comment peut-on l'expliquer ? Du jour au lendemain, on ne s'est pas mis... Oui, en 2019, il y a eu une mise en place d'une veille avec ce fameux logiciel Citron® qui nous permet de mieux contrôler quels pourraient être les débordements. En revanche, comment peut-on justifier d'avoir des baisses de près de 40 % sur les fluides ? C'est colossal.

Monsieur LEMETTRE :

C'est effectivement colossal. C'est une question que l'on s'est posé. Je n'ai pas eu beaucoup d'autres réponses. Ce que l'on a pu me dire sur cette question-là, c'est qu'il y avait un gros travail d'optimisation notamment de nos contrats d'abonnement lié à cette mise en place de démarche d'optimisation. Comme on n'a pas eu d'impact de la hausse des prix à ce stade – ce sera plutôt pour 2023, c'est ce que je vous annonçais au budget – on annonce effectivement des baisses relativement colossales que l'on n'a d'ailleurs pas prises en compte totalement dans le budget cette année car on avait du mal à mesurer et on a tout de même déjà des augmentations de prix. Si on suit cette logique, on pourrait penser que le réalisé 2022 sera inférieur à ce qui est engagé budgétairement cette année.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Pour aller dans votre sens. Il est évident que la baisse des abonnements a dû favoriser cette baisse globale. En revanche, 40 %, cela me semble vraiment énorme. On peut aussi estimer que sur la période de 2021, il y a des équipements publics comme des stades ou des gymnases qui ont moins tourné ; les douches étaient interdites, les bâtiments n'étaient pas forcément tout le temps chauffés quand ils n'étaient pas utilisés mais cela me pose question. Cela me paraît colossal.

Monsieur LEMETTRE :

Ce sont des sommes qui ont été vérifiées à la fois par le comptable et nos services. Qu'est-ce que je peux vous dire de plus ? Il est vrai que vous faites une bonne remarque. C'est aussi pour cela que nous restons tout de même prudents sur le budget 2022. J'avoue que je ne suis pas allé relever les compteurs moi-même. Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous remercie. Oui, j'ai quelques questions. Les premières questions sont sur la partie investissement. On a dépensé un petit peu plus que prévu en 2021, ce qui n'est pas étonnant puisque l'on avait un budget d'investissement prévisionnel de 10 millions d'euros, ce que nous avons tout de même trouvé très bas, qui était en baisse de 57 % par rapport à 2020. On avait eu un grand débat sur la capacité à faire. Vous avez dépensé un petit peu plus, on ne va pas vous le reprocher. Par contre, au niveau des masses, il y a de gros écarts, Monsieur LEMETTRE, que je n'ai pas bien compris. Pardon, je n'étais pas présente lors de la commission précédente puisque le même soir il y avait Houilles à voix haute. Le groupe scolaire : vous rappelez que nous avons dépensé près de 4 millions d'euros alors qu'il était budgété 900 000 €. Vous pouvez nous expliquer l'écart ? Jean-Bouin : 53 000 € de dépenses alors que rien n'était prévu. Pouvez-vous nous rappeler la nature de la dépense ? Et puis, je voudrais aussi dire qu'il était prévu 120 000 € pour l'église Saint-Nicolas mais en fait, on n'a rien fait. Pardon, je vais faire la blague de mauvais goût : finalement, il n'y a pas vraiment de risque qu'elle s'écroule puisque, année après année, on diffère ce qui la concerne.

Ensuite, je vais faire une remarque sur la formation des élus. Cela est joint au compte administratif. On peut donc voir de façon nominative qui a suivi des formations. Je féliciterai les élus de votre majorité qui en ont suivi en 2021 : ils sont seulement au nombre de deux. C'est assez surprenant compte tenu que vous êtes une majorité où une seule personne était élue précédemment. On peut tout de même s'étonner que vous ne suiviez pas de formation quand dans le même temps votre vision du rôle des élus passe plutôt par des séminaires, team building, coaching, utilisation de logiciels collaboratifs. Vous allez me dire que c'est une remarque très subjective. Oui, elle est subjective mais je m'étonne tout de même que lorsque l'on est un élu qui n'a pas d'expérience on ne se forme pas via des organismes dédiés. Et rappeler que sur l'assainissement, comme je le disais tout à l'heure, on n'a rien dépensé en 2021. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Vous faites partie des deux élus qui se sont formés, Madame BELALA ?

Madame BELALA :

J'étais sûre que vous me feriez cette remarque. Elle est assez malvenue, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

C'est réciproque, Madame BELALA. On arrête.

Madame BELALA :

Les Ovillois apprécieront.

Monsieur le Maire :

Cela ne sert à rien de rabaisser systématiquement l'engagement des élus qui, je le rappelle, pour nombre d'entre eux élèvent leurs enfants, mènent leur carrière professionnelle. Ce sont des Ovillois comme tout le monde qui font des sacrifices pour exercer leur mandat, qui rajoutent des dizaines d'heures d'engagement chaque semaine en plus de leur vie normale, professionnelle comme familiale. Rien ne les y oblige bien évidemment mais je suis désolé, à un moment donné, on ne va pas se plaindre d'avoir une démocratie qui est malade, d'avoir une faiblesse de l'engagement citoyen dans notre pays et sans arrêt attaquer les élus en permanence. C'est, en effet, malvenu. Monsieur LEMETTRE pour vous répondre.

Monsieur LEMETTRE :

Oui, je voulais vous répondre sur une de vos remarques très techniques : le reste à réaliser. Je laisse éventuellement mes collègues vous répondre sur les aspects formations. En fait, ce que vous n'avez pas intégré dans le budget 2021 investissement – je vais vous le dire de tête mais je ne suis pas sûr du chiffre exact – ce sont les restes à réaliser de l'année 2020. Je pense que c'est l'explication du coût pour BBK. Vous savez qu'en 2020, nous avons pris des retards dans les travaux à cause du confinement notamment et du coup, nous avons dû travailler fort en 2021 pour réaliser et pour que le bâtiment soit livrable en novembre 2021 avec encore des travaux à faire ; mais au moins, il était utilisable en 2021. C'est ça la différence, Madame BELALA et je pense que c'est pareil pour Jean-Bouin. Quant à l'église Saint-Nicolas, nous en avons déjà parlé au niveau du budget : nous avons intégré l'étude dans le budget primitif cette année. Je ne sais pas s'il y a matière à sarcasmes sur la question.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Juste une explication de vote. Autant les trois points précédents aux comptes de gestion, nous les avons votés puisque ce sont des délibérations purement techniques d'adéquation des comptes du comptable et de la collectivité, autant cette délibération est la photographie de ce qui a été fait du budget contre lequel nous avons voté. Dans un souci de cohérence, nous allons donc voter contre la réalisation traduite par ce compte administratif.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Juste une explication de vote. Le compte administratif reflète effectivement l'exécution budgétaire d'un budget que nous n'avons pas approuvé concernant le budget Ville, donc nous voterons contre. Nous nous abstenons sur les deux autres comptes administratifs. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Pas d'autres observations ? Je vous propose de passer au vote. En ma qualité d'ordonnateur, je dois me retirer au moment du vote et je vous propose donc de confier la présidence de ce vote à Monsieur LEMETTRE, si vous en êtes d'accord.

Monsieur LEMETTRE :

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, je vous propose d'approuver le compte administratif du budget pour l'exercice 2021.

Monsieur LEMETTRE met aux voix la délibération n° 22/072 – FINANCES – Compte Administratif 2021 – Budget Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que la présidence de la séance a été confiée à Monsieur Nicolas LEMETTRE, 2^{ème} adjoint, en vue de l'approbation du Compte Administratif, dressé par Monsieur Julien CHAMBON, Maire et ordonnateur,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte administratif tel qu'annexé,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote, conformément à la législation en vigueur,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ (27 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, et 10 voix contre dont 7 voix du groupe ID Commune et 3 voix du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire), Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote s'étant retiré au moment du vote,

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Ville pour l'exercice 2021.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **RECONNAÎT** la sincérité des restes-à-réaliser.

Article 4 : **ARRÊTE** les résultats définitifs, tels que présentés ci-joints et les résultats de clôture ci-dessous :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		666 612,88		1 417 587,66		2 084 200,54
Opérations de l'exercice	12 079 383,52	13 732 052,33	42 713 869,98	46 047 465,03	54 793 253,50	59 779 517,36
Totaux de l'exercice	12 079 383,52	14 398 665,21	42 713 869,98	47 465 052,69	54 793 253,50	61 863 717,90
Résultats de l'exercice		2 319 281,69		4 751 182,71		7 070 464,40
Reports	4 522 700,57	1 330 627,59			4 522 700,57	1 330 627,59
Totaux cumulés	4 522 700,57	3 649 909,28		4 751 182,71	4 522 700,57	8 401 091,99
Résultats définitifs	872 791,29			4 751 182,71		3 878 391,42

DCM 22/073 – FINANCES – Compte administratif 2021 – Budget annexe Assainissement

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Excusez-moi, j'ai décidé d'abandonner le papier mais il faut que je retrouve à chaque fois le bon point parmi 17 pages de notes. Le budget assainissement est un budget annexe géré par la Ville au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération sous convention de gestion. Par conséquent, les sections d'exploitation et d'investissement sont équilibrées.

Au niveau de la section d'exploitation, l'exécution 2021 peut être synthétisée par les éléments suivants :

- dépenses de l'exercice : 526 000 € dont 206 000 € au titre de l'entretien du réseau, 19 000 € de commission de recouvrement de la redevance, 301 000 € relatifs au reversement de la redevance d'assainissement perçue pour le compte de la Communauté d'agglomération ;
- recettes de l'exercice : 526 000 € dont 300 000 € de redevance d'assainissement, 225 000 € au titre de la refacturation des dépenses engagées par la Ville pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, il n'y a pas eu de mouvement en 2021.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).

Toujours en ma qualité d'ordonnateur, je dois me retirer du vote et je redonne la présidence à Monsieur LEMETTRE.

Monsieur LEMETTRE :

Monsieur le Maire étant parti, je vous propose d'approuver le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021.

Monsieur LEMETTRE met aux voix la délibération n° 22/073 – FINANCES – Compte Administratif 2021 – Budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que la présidence a été confiée à Monsieur Nicolas LEMETTRE, 2^{ème} adjoint, en vue de l'approbation du compte administratif, dressé par Monsieur Julien CHAMBON, Maire et ordonnateur,

Considérant qu'il convient d'approuver le Compte Administratif tel qu'annexé,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ (34 voix pour dont 27 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix du groupe ID COMMUNE et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire), Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote s'étant retiré au moment du vote,

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2021.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **ARRÊTE** les résultats définitifs, tels que présentés ci-joints et les résultats de clôture ci-dessous :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice			526 355,43	526 355,43	526 355,43	526 355,43
Totaux de l'exercice			526 355,43	526 355,43	526 355,43	526 355,43
Résultats de l'exercice						
Reports						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs						

N° 22/074 – FINANCES - Compte administratif 2021 – Budget annexe Résidence autonomie Les Belles Vues

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Le compte administratif pour l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire conduit aux résultats de clôture suivants :

- un excédent de la section de fonctionnement de 65 940 € ;
- un excédent de la section d'investissement de 61 867 € ;
- un solde des restes à réaliser de - 2 991 € ;
- un excédent global de 124 816 €.

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement :

- les charges à caractère général pour 68 000 € ;
- les charges de personnel pour 261 000 € ;
- les dépenses afférentes à la structure pour 193 000 € dont les charges de location du bâtiment pour 161 000 €, les travaux d'entretien du bâtiment pour 16 000 €.

Les opérations d'ordre correspondent à la dotation aux amortissements de 31 000 €.

Les recettes de fonctionnement concernent principalement :

- le produit des locations et des services annexes perçu auprès des résidents pour 455 000 € ;
- la subvention du budget Ville assurant l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement estimée à 140 000 €, qui a été confirmée en 2021 ;
- le résultat reporté 2020 pour 24 000 €.

Les dépenses d'investissement correspondent :

- aux dépôts et cautionnements versés pour 3 000 € ;
- à l'acquisition d'un copieur pour 2 000 €.

Les recettes d'investissement correspondent à :

- la dotation aux amortissements pour 31 000 € ;
- le résultat reporté 2020 pour 32 000 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le compte administratif du budget annexe de la résidence autonomie les Belles Vues.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Ce n'est pas une question mais une explication de vote. C'est un budget que nous avons voté mais nous découvrons l'excédent total (fonctionnement plus investissement) à hauteur d'à peu près 120 000 €, comme vous l'avez dit tout à l'heure. Nous ne savions pas cela quand il y a un mois vous nous avez fait voter une augmentation de 3 % des loyers sur la résidence des personnes âgées dont on questionnait la nécessité immédiate parce que ce sont tout de même des habitants aux ressources modestes. Fort de cette surprise, nous pensons qu'il y avait la capacité à attendre la nécessité pour augmenter les loyers et nous voterons contre ce compte administratif.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Pour les mêmes raisons, nous voterons de la même manière.

Monsieur le Maire :

D'autres observations ? *Aucune manifestation dans la salle.*

Je vous propose de passer au vote. Toujours en ma qualité d'ordonnateur, je sors de la salle et je redonne la présidence à Monsieur LEMETTRE.

Monsieur LEMETTRE :

Je vous propose d'approuver le compte administratif du budget annexe résidence autonomie des Belles Vues pour l'exercice 2021.

Monsieur LEMETTRE met aux voix la délibération n° 22/074 – FINANCES – Compte administratif 2021 – Budget annexe Résidence autonomie Les Belles Vues

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que la présidence a été confiée à Monsieur Nicolas LEMETTRE, 2^{ème} adjoint, en vue de l'approbation du compte administratif, dressé par Monsieur Julien CHAMBON, Maire et ordonnateur,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte administratif tel qu'annexé,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ (28 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, et 10 voix contre dont 7 voix du groupe ID Commune et 3 voix du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire), Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote s'étant retiré au moment du vote,

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **ARRÊTE** les résultats définitifs, tels que présentés ci-joints et les résultats de clôture ci-dessous :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		31 613,92		23 581,98		55 195,90
Opérations de l'exercice	5 311,36	35 565,20	553 195,91	595 554,00	558 507,27	631 119,20
Totaux de l'exercice	5 311,36	67 179,12	553 195,91	619 135,98	558 507,27	686 315,10
Résultats de l'exercice		61 867,76		65 940,07		127 807,83
Reports	2 991,60				2 991,60	
Totaux cumulés	2 991,60	61 867,76		65 940,07	2 991,60	127 807,83
Résultats définitifs		58 876,16		65 940,07		124 816,23

DCM 22/075 – FINANCES – Affectation du résultat du Compte administratif 2021 – Budget Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Je me réservais pour cette partie-là. Je n'avais pas encore détaillé les résultats 2021. Conformément au compte administratif 2021 soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante, les résultats d'exécution à la clôture de la gestion 2021 sont les suivants :

- un excédent de la section de fonctionnement de 4 751 000 € ;
- un excédent de la section d'investissement de 2 300 000 € ;
- un solde des restes à réaliser de – 3 192 000 €.

En fait, nous avons engagé en termes de travaux 4,5 millions d'euros en 2021 qui sont donc reportés sur le budget 2022. À cela, on peut déduire à peu près 1,5 million de recettes, notamment des subventions. Nous arrivons donc à 3,2 millions pour le solde des restes à réaliser.

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation doit être affecté en priorité à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. Ainsi, au regard du solde des restes à réaliser 2021 en section d'investissement s'établissant à 3,2 millions d'euros, de l'excédent d'investissement 2021 s'élevant à 2,3 millions d'euros et de l'excédent de la section de fonctionnement s'établissant à 4,7 millions d'euros, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats comme suit. Nous avons un solde d'exécution de la section d'investissement qui est de 2,3 millions d'euros. Pour combler les 3,2 millions d'euros des restes à réaliser, nous aurons un excédent de fonctionnement capitalisé de 872 791 € et nous aurons donc un résultat de fonctionnement reporté, que nous pourrons utiliser pour l'investissement 2022 de 3 878 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? *Aucune manifestation dans la salle.*

Je propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/075 – FINANCES – Affectation du résultat du Compte Administratif 2021 – Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu la délibération DCM 22/072 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021,

Considérant que les résultats d'exécution à la clôture de l'exercice 2021 présentent :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 4 751 182,71 €
- Un excédent de la section d'investissement de 2 319 281,69 €
- Un solde des restes-à-réaliser de – 3 192 072,98 €

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique :

AFFECTE les résultats 2021 comme suit :

- Article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 3 878 391,42 €
- Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 2 319 281,69 €
- Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 872 791,29 €

DCM 22/076 – FINANCES – Affectation du résultat du Compte administratif 2021 – Budget annexe Résidence autonomie Les Belles Vues

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Conformément au compte administratif 2021 soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante lors de sa dernière réunion, les résultats d'exécution à la clôture de la gestion 2021 sont les suivants :

- un excédent de la section de fonctionnement de 66 000 € ;
- un excédent de la section d'investissement de 62 000 € ;
- un solde des restes à réaliser de – 3 000 € qui est couvert par l'excédent de la section d'investissement.

De ce fait, nous vous proposons d'affecter les résultats de la manière suivante :

- un résultat de fonctionnement reporté de 65 940 € ;
- un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 61 867 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

Juste une remarque sur la forme : pensez tout de même qu'il y a des gens qui regardent Facebook – il y en a très peu mais qui regardent tout de même – donc les raccourcis comme ça, il faut tout de même que les gens sachent de quoi il s'agit. Merci.

Monsieur le Maire :

Si vous avez des soucis de compréhension, n'hésitez pas à poser des questions, Monsieur GOUT.

Monsieur GOUT :

Oui, je sais, je sais.

Monsieur le Maire :

Je pense qu'il faut que l'on sache raison garder. Nous sommes dans un Conseil municipal...

Monsieur GOUT :

Oui, raison gardée.

Monsieur le Maire :

On n'est pas dans un spectacle télévisuel.

Monsieur GOUT :

Oui, raison gardée, oui.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce point ? *Aucune manifestation dans la salle.*
Je vous propose de passer au vote. Q

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/076 – FINANCES – Affectation du résultat du Compte Administratif 2021 – Budget Annexe Résidence autonomie Les Belles Vues

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu la délibération DCM 22/074 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021 de la Résidence autonomie Les Belles Vues,

Considérant que les résultats d'exécution à la clôture de l'exercice 2021 présentent :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 65 940,07 €
- Un excédent de la section d'investissement de 61 867,76 €
- Un solde des restes-à-réaliser de - 2 991,60 €

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique :

AFFECTE les résultats 2021 comme suit :

- Article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 65 940,07 €
- Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 61 867,76 €

DCM 22/077 – FINANCES – Budget supplémentaire 2022 – Budget Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Et c'est là, Monsieur GOUT, que vous allez tout comprendre...

Monsieur GOUT :

Je suis stupéfait là !

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur GOUT de ne pas prendre la parole de façon intempestive.

Monsieur GOUT :

Je vous en prie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Si vous souhaitez répondre à quelqu'un, vous la demandez et on vous la donne.

Monsieur GOUT :

Tout à fait.

Monsieur le Maire :

On n'est pas au cirque, Monsieur GOUT.

Monsieur GOUT :

Je le sais.

Monsieur le Maire :

Je n'en ai pas l'impression.

Monsieur GOUT :

J'essaye.

Monsieur le Maire :

Vous avez le sentiment que les personnes qui sont autour de cette table n'en ont rien à faire de ce qui se passe ?

Monsieur GOUT :

Votre micro n'est pas branché.

Monsieur le Maire :

Je pense qu'il faut arrêter de se moquer de votre ville, Monsieur GOUT.

Monsieur GOUT :

Chiche que vous fassiez pareil.

Monsieur le Maire :

On va arrêter la conversation car je pense que c'est un dialogue de sourds.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Je suis désolé d'avoir provoqué cet incident. Le budget supplémentaire a pour principales fonctions de :

- reprendre le solde d'exécution de la section d'investissement de l'année N-1 ;
- reprendre les restes à réaliser de la section d'investissement de l'année N-1 ;
- traduire budgétairement la décision d'affectation du résultat de fonctionnement N-1 ;
- ajuster les crédits initiaux votés dans le cadre du budget primitif de l'année N ;
- intégrer de nouveaux besoins apparus après l'adoption du budget primitif de l'année N.

C'est tout de même clair. C'est vrai que c'est une difficulté. Je reconnais Monsieur GOUT, blague à part, que c'est difficile d'expliquer le budget. Attendez ! Attendez ! Non, non, ne répondez pas, s'il vous plaît, laissez-moi parler car c'est compliqué à expliquer. Je pense que vous pourrez intervenir après si vous le voulez.

Monsieur GOUT :

Vous voulez des rames ?

Monsieur LEMETTRE :

Je pense que c'est une question de respect de laisser les gens s'exprimer.

Monsieur GOUT :

Mais, je vous respecte tout à fait. Allez-y. Allez-y. Allez-y. Oubliez-moi un peu.

Monsieur le Maire :

Monsieur GOUT, si on souhaite vous oublier, on souhaite tout aussi vous donner la parole, il n'y a pas de souci. Respectez juste...

Monsieur GOUT :

Aucun souci.

Monsieur le Maire :

Non, je ne vous ai pas donné la parole, Monsieur GOUT. Je vous demande juste de respecter la règle de savoir-vivre qui a cours dans cette Assemblée : on demande la parole pour l'avoir, c'est tout. Vous avez le droit de l'avoir si vous souhaitez l'avoir. Vous la demandez, vous l'avez. C'est aussi simple que cela. Tout le monde s'y plie. Je pense que l'on est tous des adultes responsables dans cette salle. On est tous fatigués parce que, oui, un Conseil municipal, c'est long. Je pense que par respect pour chacun, merci de respecter cette règle. C'est tout.

Monsieur GOUT :

Tout à fait.

Monsieur LEMETTRE :

Donc, je reprends. Ce qui fait la difficulté de l'exercice du budget supplémentaire, c'est de reprendre les résultats de l'année passée et les résultats cumulés des années antérieures et de les intégrer dans le budget. C'est donc une difficulté. C'est effectivement un concept qui est relativement difficile à comprendre. Je vous propose tout de même de d'abord parler et de me concentrer sur les éléments qui sont propres à cet exercice du budget supplémentaire qui est aussi de rajouter les dépenses supplémentaires et les recettes supplémentaires qui pourraient être constatées entre le vote du budget primitif et ce jour. Nous allons donc commencer par la section de fonctionnement.

1. La section de fonctionnement

a. Les recettes

Les recettes de la section de fonctionnement s'établissent à un peu plus de 4 millions d'euros. Je suis en train de vous parler de mouvements.

- le résultat de fonctionnement reporté 2022 pour 3,9 M€ ;

- l'ajustement du produit des contributions directes pour 231 000 €. J'espère qu'on ne lancera pas un débat. Il s'agit de l'ajustement des bases de la taxe foncière notamment qui ont été réajustées. Une nouvelle évaluation a été fournie par le service des impôts. ;
- l'inscription de subventions du Conseil régional d'Ile-de-France et de la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF) pour 8 000 € ;

Voilà pour les recettes en fonctionnement.

b. Les dépenses

Elles s'établissent à 4 173 000 € et vont se répartir de deux façons :

- 2 M€ d'ajustement de dépenses ;
- 2,146 M€ d'autofinancement complémentaire par rapport à ce qui avait été annoncé au budget primitif.

Les principaux postes concernant les ajustements de dépenses concernent principalement :

- 193 000 € correspondant à des ajustements liés à la conjoncture économique actuelle et à l'inflation. Je reboucle sur la question qui a été posée par Monsieur LECLERC. On n'a pas d'informations plus précises à ce stade. On a peut-être une évaluation qui est partielle mais c'est ce que nous avons à ce stade dans le budget. Parmi ces 193 000 €, il y a :
 - 139 000 € au titre de l'achat de denrées alimentaires ;
 - 47 000 € pour l'achat de fournitures, etc.

Je vous cite les principaux ajustements. Il y a aussi :

- l'ajustement de crédits liés à la masse salariale pour 353 000 €. Il y a des mouvements de personnel qui sont supérieurs aux arrivées. Il y a aussi une revalorisation de l'indice minimum. Il s'agit d'une évaluation qui a été faite en attente des informations qui seront données demain par le gouvernement sur la réévaluation de l'indice des fonctionnaires, notamment le futur dégel du point d'indice. On intègre aussi la prime inflation et les indemnités des élus pour 12 000 € ;
- l'inscription de 313 000 € relatifs à des études notamment en matière de :
 - ressources humaines pour 114 000 € ;
 - urbanisme pour 110 000 € : étude habitat, étude urbaine et ingénierie du secteur gare, étude biodiversité, étude du quartier Genêts-Pharaon ;
 - jeunesse pour 25 000 € ;
 - éducation pour 30 000 € ;
- l'inscription de 230 000 € pour des travaux de peinture notamment à la Graineterie, au gymnase Guimier, aux crèches Aquarelle, Alizés, Molière ;
- l'inscription de 292 000 € liés à l'externalisation du vidage des corbeilles et îlotage. Monsieur HAUDRECHY en parlait en début de Conseil ;
- l'inscription de 99 000 € liés à diverses actions telles que Houilles à voix haute, le Cook show et à l'augmentation des coûts d'impression et du prix du papier.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par l'ajustement de l'autofinancement pour 2 millions d'euros.

Juste un petit mot : les comptes apparaissent tout à fait corrects, notamment parce que l'on intègre d'excellents résultats en 2021 et c'est bien la leçon qu'il fallait tirer de la présentation que je vous ai faite tout à l'heure sur le compte administratif. Si on regarde juste les comptes 2022, on observe au stade du budget – et cela ne se réalisera pas forcément, on est généralement en dessous des dépenses qui sont prévues au budget en termes de réalisation – si on compare les excédents de gestion sur la seule année 2022, que l'on a une légère dégradation par rapport à l'année 2021. On avait prévu à l'époque un excédent de gestion de 3,6 millions et on serait sur un excédent de gestion à ce stade d'environ 2 millions. On fera évidemment beaucoup plus en fin d'année mais je pensais qu'il était tout de même utile de vous le préciser.

2. La section d'investissement

a. Les dépenses

Les dépenses de la section d'investissement sont d'environ 5,6 millions d'euros et sont composées de :

- 4,5 M€ de restes à réaliser. J'en ai parlé tout à l'heure. Ce sont les dépenses engagées mais non payées au 31 décembre de l'année N-1 ;

- 1,166 M€ d'ajustement de dépenses au titre du présent budget supplémentaire. En sachant qu'il s'agit pour l'essentiel d'écritures d'ordre. En net, les dépenses réelles d'équipement supplémentaires seront en fait de 85 000 €. Le budget que nous avons fait en mars était très proche de la réalité en matière de projets à mener.

Pour les dépenses supplémentaires, on a notamment :

- 216 000 € de frais d'études dont :
 - - 134 000 € de redéploiement de crédits ;
 - 40 000 € relatifs aux travaux de démolition du bien situé à Saint-Hilaire-de-Riez ;
 - 100 000 € pour les futurs travaux de la passerelle Solférino ;
 - 50 000 € pour le square Brassens ;
 - 50 000 € pour la place du 14-Juillet ;
 - 50 000 € pour la place Michelet.

Par rapport aux gros projets que nous menons cette année, nous avons aussi la réalisation de la crèche Charles-de-Gaulle. Le projet avance et nous avons inscrit 120 000 € supplémentaires relatifs aux travaux. Cela paraît être une mauvaise nouvelle mais il s'agit plutôt d'une bonne nouvelle. Quand on avait présenté la crèche Charles-de-Gaulle, on s'attendait peut-être à une augmentation des prix beaucoup plus élevée entre ce que l'on avait estimé et la réalité du marché aujourd'hui du fait de l'augmentation notamment du prix des matériaux ;

- - 400 000 € de travaux divers par rapport au budget. Il s'agit pour l'essentiel - 500 000 € liés à la passerelle Solférino. Nous ferons un peu moins de travaux que prévu. Nous ferons l'essentiel.
- On rajoute notamment 130 000 € au titre du mobilier de la crèche Charles-de-Gaulle.

Pour le reste, il s'agit principalement d'écritures d'ordre qui n'ont aucun intérêt car vous allez les retrouver à la fois en recettes et en dépenses. Mais, après réintroduction des restes à réaliser, je voudrais, pour finir, vous préciser que les dépenses d'équipement prévues sont de 17 millions d'euros contre 13 millions au moment du budget primitif. Cela laisse tout de même de quoi faire.

b. Les recettes

Les recettes de la section d'investissement sont principalement composées de :

- 1,3 M€ de restes à réaliser ;
- 873 000 € d'affectation du résultat 2021 pour couvrir notamment les restes à réaliser. On en a déjà parlé ;
- 2,3 M€ correspondant à l'excédent d'investissement reporté. On en a déjà parlé ;
- l'ajustement de l'autofinancement pour 2,1 M€.

L'emprunt d'équilibre qui nous permet d'équilibrer le budget d'investissement va ressortir à 3,3 millions d'euros. Il est en baisse par rapport à ce que l'on annonçait en mars. À noter tout de même qu'il paraît encore élevé mais on n'intègre pas à ce stade des subventions attendues du Département, notamment pour le solde de la construction de BBK pour 500 000 € et la subvention crèche que l'on a obtenu de 1,2 million d'euros. Elles ne sont pas intégrées à ce stade. On peut donc dire à ce stade, que l'on n'aura très vraisemblablement pas besoin de faire d'emprunt en 2022.

Voilà, j'ai terminé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Merci Monsieur le Maire. Comme vous l'avez expliqué le BS, le budget supplémentaire, est l'outil qui permet de réajuster à la fois le budget primitif voté en début d'année et d'intégrer les résultats par rapport à toutes les délibérations que nous avons prises précédemment. Nous aurions des observations quant aux dépenses de fonctionnement. On était sur le budget primitif à environ 530 000 € de dépenses liées à des études ; des études liées à du fonctionnement qui n'entraînent aucun investissement derrière. On en remet une couche et on reprend 313 000 €. On aura plus de 840 000 € d'études liées à du fonctionnement sur le budget 2022. Excusez-moi, je reprends le mot de tout à l'heure : c'est colossal. C'est colossal et, en attendant, il n'y a pas de réalisation. De l'étude, de l'étude, de l'étude. C'est une première remarque.

La deuxième remarque, je la ferai de manière générale plutôt à Monsieur CHAMBERT : rappelez-vous lors du budget primitif, nous avons insisté sur le fait que les lignes liées aux RH étaient en dessous de ce qui devait se passer. Vous n'intégriez pas le RIFSEEP, on n'intégrait pas ce point d'indice. Bah oui,

vous voyez que l'on avait raison et qu'il aurait effectivement fallu peut-être mieux flécher votre budget primitif au mois de février. Voilà pour nos observations.

Vous comprendrez aisément que nous voterons contre cette délibération. Et puis, j'aurais deux questions plutôt techniques : est-ce que vous pouvez nous donner plus de précisions sur les 48 000 € de réhabilitation de Jean-Bouin ? Et pourquoi baisser les travaux prévus au niveau de la passerelle ? J'attends une réponse technique.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Vous avez peut-être fait le tour pour le groupe ?

Monsieur CADIOU :

Oui et je vous ai posé deux questions.

Monsieur le Maire :

Oui mais est-ce qu'il y en a d'autres de la part du groupe ?

Monsieur CADIOU :

Non, c'est tout.

Monsieur le Maire :

Monsieur CHAMBERT, est-ce que vous vouliez réagir sur les prévisions ?

Monsieur CHAMBERT :

Pas spécialement, non, parce que, in fine, cela ne change pas grand-chose. Le tout c'est de les intégrer pour que le personnel puisse en bénéficier. Qu'on le mette au budget primitif ou qu'on l'ajuste parce qu'on n'avait aucune information à ce moment-là et que l'on prenne des hypothèses que l'on avait partagées, qui n'étaient pas incohérentes, ou qu'on en ajoute une petite partie au budget supplémentaire, in fine, cela ne change pas grand-chose. Je vous rejoins. On aurait pu mettre aussi beaucoup, beaucoup et ne pas les réaliser derrière. On n'en savait rien à ce moment-là. On essaye de s'adapter en fonction des informations que l'on a.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Juste une remarque. Merci Monsieur CADIOU d'avoir mis en évidence le montant total des études puisque nous dénonçons régulièrement ce recours au privé et les Ovillois nous demandent régulièrement le montant total. Grâce à vous, ce soir, ils ont l'information. Merci.

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous aviez des questions, peut-être, Madame BELALA ? Non. Écoutez, moi je pense qu'il y a peut-être un message qu'il faut répéter. Nous avons, en effet, été élus pour agir face à une situation que nous avons découverte, qui n'était pas brillante ni glorieuse, tant sur l'état de notre patrimoine que sur l'efficacité de nombreuses politiques publiques. Donc, oui, nous avons été élus pour agir et nous agissons pour enfin régler les problèmes que les Ovillois pointent depuis des années : les problèmes de voirie, les problèmes de stationnement, les problèmes de notre centre-ville qui n'est pas terminé, les problèmes d'équipements qui se dégradent. Nous avons été élus pour agir et croyez-moi, en deux ans, sur nombre de dossiers, nous avons agi plus vite que vous en plusieurs années. Crèche Charles-de-Gaulle : 20 ans que la crèche est considérée comme obsolète. En moins d'un an et demi, on sort une nouvelle crèche et on sauve les berceaux de cette crèche. On agit. Sur les différents équipements tels que la voirie, on passe le budget de 300 000 € à 800 000 €. On agit concrètement. Sur la police municipale, on aménage des locaux dignes de ce nom, on embauche de la police municipale. On agit concrètement. Sur la médiathèque, des rénovations avaient été faites à l'intérieur. On a oublié de régler les problèmes de fuite du toit. On agit. Maintenant, on n'oublie pas qu'avant de faire l'intérieur, on fait l'extérieur. Et parfois, une bonne étude vous évite aussi des accidents industriels. Je citerai – et vous l'avez dit – tous nos équipements récents qui ont tous un problème : la piscine qui fuit par le toit comme par le bassin, le conservatoire de musique dont la façade se décroche, le gymnase Jean-Bouin, trop court avant, trop court après ; trop chaud avant, trop chaud après ; il fuyait avant, il fuit après. Eh bien parfois, une bonne étude, cela vous évite de

gaspiller l'argent de la collectivité. Visiblement, c'est une méthode que vous ne connaissiez pas. Nous l'avons payé très cher. Donc, ce temps est terminé. Nous avançons avec une stratégie parce que cela permet de bien dépenser l'argent qui est parfois disponible avec parcimonie et surtout cela permet d'intégrer la réalité du besoin des Ovillois qui depuis des années n'est pas prise en compte.

Pour ce qui est de ce budget supplémentaire, cela a été dit, il est très stable au final, très prudent et dans la totale continuité du budget primitif.

Je croyais que vous n'aviez pas de question, Madame BELALA. Je vous ai stimulée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Vous m'avez tendu une perche énorme alors je ne peux pas ne pas la saisir. Ah là là ! Parce que concernant les études, effectivement, vous avez raison, Monsieur le Maire, il ne s'agit pas de toutes les remettre en cause car certaines sont sans doute pertinentes mais comment voulez-vous que l'on apprécie la pertinence et la portée des études et qu'on les mette en rapport avec le coût qu'elles représentent – plusieurs dizaines de milliers d'euros –, si mois après mois, on ne nous les transmet pas ? Le rapport d'audit du patrimoine : je me permets de rappeler que malgré l'avis favorable de la CADA, je n'ai toujours pas reçu le document. J'ai demandé aussi le rapport d'audit de la voirie et je le redemanderai via une question orale tout à l'heure : toujours pas possible de l'avoir. Les études sur le nouveau groupe scolaire : les aura-t-on un jour ? Peut-être quand elles seront finies ou à la fin du mandat quand elles ne nous seront plus vraiment utiles. La maison Schœlcher, là aussi, quid ? Malgré des demandes incessantes, aucune information. La future maison médicale : je rappelle 400 000 € d'études provisionnés, on n'a toujours pas le début du commencement de ce que c'est que cette étude. La rénovation de la médiathèque, pareil : il y a une étude qui avait été commanditée, nous ne l'avons pas vue. Pareil pour la crèche De Gaulle et avec les préconisations nous ne les avons pas vues. Vous voyez, notre rôle est tout de même de contrôler aussi la façon dont l'argent public est dépensé. Mais, quand on nous refuse l'accès aux documents, comment voulez-vous que l'on puisse juger de la pertinence de tout ceci ?

Monsieur le Maire :

Si je comprends bien, en substance vous êtes plutôt d'accord avec nos études, c'est juste que vous souhaiteriez pouvoir faire partie de la majorité pour décider avec nous, c'est ça ?

Madame BELALA :

Au moins avoir accès aux documents comme à l'Intercommunalité. Je me permets de rappeler que j'ai été élue pendant six ans à l'Interco, les études étaient toujours diffusées à l'ensemble des élus, majoritaires ou minoritaires ; il n'y avait jamais de sujet là-dessus : elles étaient présentées en commission. Après, évidemment, en tant qu'élus minoritaires, on n'avait pas forcément voix au chapitre mais au moins on était informés.

Monsieur le Maire :

Madame BELALA, je pense que l'audit vous a été transmis. Peut-être y a-t-il eu un problème de connexion de votre boîte mail mais il ne faut pas oublier une chose...

Madame BELALA :

Non, non, ce n'est pas ça.

Monsieur le Maire :

Si je vous dis que l'étude vous a été transmise, c'est qu'elle vous a été transmise.

Madame BELALA :

C'est la présentation PowerPoint de la réunion de restitution.

Monsieur le Maire :

C'est l'étude qui vous a été transmise. C'est l'étude dont nous avons bénéficié.

Madame BELALA :

Non, Monsieur le Maire, soyons sérieux. Merci. Ce n'est pas un rapport d'audit, c'est un PowerPoint de présentation du rapport d'audit. À la fin, il y a même vos questions. Il n'y a pas ça dans un rapport d'audit. Excusez-moi, j'ai la prétention d'en avoir déjà vu dans ma vie. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Madame BELALA, il y a une autre chose qu'il faut que vous compreniez : il y a ceux qui assument leurs responsabilités et qui prennent des décisions et il y a ceux qui font partie, en effet, de la minorité et de l'opposition. Donc, les documents publics qui visent, en effet, à être publics vous sont transmis mais, à un moment donné, c'est nous qui votons les décisions et je ne pense pas que vous les assumerez avec nous devant les Ovillois le temps de l'élection venue. Vous ne votez pas les budgets, vous ne votez pas la politique générale. Ne confondons pas les rôles des uns et des autres. Nous sommes en responsabilité. Nous alimentons régulièrement en analyses les services qui en produisent pour produire une politique publique. Cette politique publique nous en rendons compte aux Ovillois en toute transparence mais laissez les gens travailler. Enfin dans cette collectivité on travaille sérieusement les dossiers tant attendus.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Merci Monsieur le Maire. Raisonnablement, vous ne pouvez pas dire que l'entretien du patrimoine n'est pas fait. Qu'il mérite effectivement action ; cela fait deux ans que vous êtes en place, aucun entretien n'a effectivement été lancé, exécuté. Action, Monsieur le Maire. Vous ne pouvez pas systématiquement dire que tout repose sur la gestion précédente. Ce n'est pas possible. Ce n'est pas entendable. Je suis désolé. Est-ce que vous croyez sincèrement qu'une étude à X milliers d'euros peut éviter une fuite par le toit ou par le sol de la piscine ? Si vous le croyez, on n'en a pas fini. On va continuer à dépenser autant d'argent et on ne va rien en ressortir.

Monsieur le Maire :

Je pense qu'il y a un peu un dialogue de sourds mais ce n'est pas grave, il faut être pédagogue. Quand une Ville, un maître d'ouvrage commande un équipement public, il est responsable du besoin exprimé et de l'analyse de ce besoin. Personne d'autre ne le fera à votre place. En revanche, la maîtrise d'œuvre mettra en musique le cahier des charges que vous avez produit. Donc, l'étude sert notamment à stratéger votre besoin, à l'analyser en profondeur pour ne pas faire de faute et de choix et d'échec industriels. Encore une fois, vous nous citez un exemple de gymnase dont l'expression de besoin des pratiques sportives aurait peut-être montré que même avec les travaux envisagés, ils ne permettraient pas une compétition de sport précité. On dépense 5 millions d'euros pour un gymnase neuf qui a les mêmes handicaps que le départ. Ensuite pour Buisson-Bréjeat-Kergomard, encore une fois, on construit un équipement supplémentaire dans un pôle scolaire tant attendu, tant désiré : il nous coûte le double des ratios habituels de ce genre d'équipement. Le double ! Quant à notre inaction, allez demander aux familles ce qu'elles en pensent dans la crèche Charles-de-Gaulle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Excusez-moi, je vais juste revenir sur vos propos à propos de la communication des études : c'est une manière de voir la démocratie que vous avez ici, ce n'est pas celle que l'on a entendue pendant la campagne. Vous avez une majorité et c'est fort bien, cela vous permet de diriger une Ville comme vous l'entendez, mais cela ne vous empêche strictement pas de donner à l'opposition l'ensemble des informations qu'elle peut avoir. Vous pouvez être – et c'est une très bonne chose – sûr de vous puisque vous avez cette majorité. Si on conçoit une démocratie, c'est une démocratie où l'opposition est informée de la même manière que la majorité. Je trouve anormal cette manière que vous avez de présenter la démocratie. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Rassurez-vous, Monsieur MÉGRET, vous aurez accès aux informations que vous souhaitez. Ce que je dis, c'est qu'en démocratie, il faut assumer ses responsabilités. À la fin de ce mandat, nous assumerons nos responsabilités, vous ne serez pas à nos côtés pour assumer nos choix que je sache ou alors vous nous rejoignez. C'est cela qui est important. Aujourd'hui, on a une majorité au travail.

Elle travaille, en effet, sur de nombreux sujets parce que de nombreux sujets ont été abandonnés. Peut-être que vous avez l'impression qu'il y a beaucoup de choses, que cela va vite mais ce n'est pas grave parce que c'est au bénéfice de la ville et on prendra le temps parfois sur des points plus stratégiques de vous expliquer la démarche et la politique comme nous le faisons avec les Ovillois depuis le début. Mais, nous avons besoin : regardez sur les mobilités à Houilles, regardez sur l'état de la voirie à Houilles, sur l'état des trottoirs. Encore une fois : est-ce que l'on a un jour stratégisé l'action pour faciliter la circulation et les stationnements dans notre ville ? Vous imaginez que l'on peut toucher à la circulation et au stationnement dans une rue sans impacter une autre ? Cela demande une étude, un plan local des mobilités. Sur la voirie, vous imaginez bien qu'avec à peu près 50 % de la voirie dégradée dont 25 % très dégradées, qu'est-ce que vous faites ? Vous intervenez en priorité parce que l'argent n'est pas magique ; il n'apparaît pas comme par magie. Est-ce que vous commencez par d'abord résorber les très gros désordres ou est-ce que vous commencez par résorber les désordres qui pourraient devenir très graves si vous ne les résorbez pas ? Il y a une stratégie. Quand on a des ressources limitées, on agit de façon stratégique. C'est à cela que nous sert l'intervention de professionnels qui font cela dans d'autres Villes, à d'autres échelles. Aujourd'hui, ces métiers-là sont des métiers de professionnels. Il y a 40 ans, en effet, les Villes maîtrisaient beaucoup de choses elles-mêmes. Elles maîtrisaient certains métiers. La complexité était moins importante. On ne peut plus fonctionner comme cela. On a besoin à la fois de stratégiser nos besoins, d'exprimer nos besoins, d'avoir les ressources que nous avons en face, parce qu'une bonne étude cela vous aide à obtenir des financements, cela vous aide à obtenir des subventions, cela explique à vos partenaires le sens de vos actions. Tout simplement. Aujourd'hui, l'écosystème, le modèle économique des collectivités dépend en grande partie sur des partenaires, sur des systèmes d'appels à projets, sur des systèmes de subvention. Vous n'avez pas d'études stratégiques, vous n'êtes pas audibles, vous n'êtes pas crédibles. Vous devez convaincre vos partenaires aussi que vous allez dans la bonne direction.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉGRET :

Si vous me le permettez, vous venez de parler des études en elles-mêmes – soit – mais vous ne répondez pas à ma remarque sur le partage d'informations avec les oppositions. Cette remarque concernait cela et vous avez dit que nous aurions accès aux études de manière ouverte et j'en suis ravi. J'ai juste une question : quand ? Et est-ce que cela sera fait de manière systématique ? Évidemment vous dites que vous serez jugé sur vos actes. Fort bien. Vous avez une majorité et j'en suis ravi. Cela vous permet de mener vos actions. Enfin, j'en suis ravi... C'est ainsi. Cela vous permet de diriger vos actions. L'opposition a un rôle. Rassurez-vous, même si toute l'opposition est opposée – et c'est le cas sur les budgets administratifs – vous pouvez tout de même mener votre politique. Maintenant, nous devrions avoir vraiment les mêmes droits que vous d'accès aux informations. C'est en tout cas la manière dont je me représente la démocratie. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUT :

C'est par rapport à l'étude du patrimoine. Est-ce que vous pouvez vous engager ce soir à ce que nous l'ayons dans la semaine ? En fin de compte, cette étude existe. Il suffit de nous l'envoyer. Il y a visiblement eu une erreur parce que nous avons reçu le PowerPoint qui a été présenté lors de la réunion. Est-ce que vous vous engagez à ce que nous recevions dans la semaine le document dans son intégralité ?

Monsieur le Maire :

L'étude a été transmise, Monsieur GOUT.

Monsieur GOUT :

Non, c'est faux, Monsieur le Maire ! Monsieur le Maire, c'est faux ! Attendez, on peut vous montrer...

Monsieur le Maire :

L'étude a été transmise, Monsieur GOUT.

Monsieur GOUT :

Mais non ! C'est un PowerPoint qui a été transmis. Ce n'est pas sérieux de dire cela.

Monsieur le Maire :

C'est votre opinion, Monsieur GOUT.

Monsieur GOUT :

Attention, là, vous vous mettez dans une situation délicate. En plus, c'est la CADA qui vous y a obligé.

Madame BELALA :

Je le mettrais à disposition de tout Ovillois qui m'en fera demande et il verra qu'il ne s'agit pas d'un rapport.

Monsieur le Maire :

Encore une fois – c'est tout de même dingue – essayons d'avoir un débat sur ces choix d'investissement. Si à chaque fois le débat est sur la forme, cela gêne le fond. A un moment, faisons un débat sur le fond.

Madame BELALA :

Excusez-moi mais là, cela devient tout de même très grave. Pardon, la CADA a rendu un avis favorable. Vous êtes en train de nous expliquer que vous vous asseyez sur ce qu'a dit la CADA. Je trouve cela très préoccupant. Sinon, on peut aussi revenir sur les problématiques que nous avons eues pendant la désignation des assesseurs et délégués où j'ai dû faire intervenir la Préfecture pour la première fois que je fais désigner des assesseurs car dans vos équipes il y a des personnes qui interprétaient le Code électoral. Vous voulez qu'on remette ça sur le tapis ? Excusez-moi mais ce n'est plus possible de travailler comme cela.

Monsieur le Maire :

Vous avez reçu l'étude, Madame BELALA. Que vous ne soyez pas contente de ce qu'elle contient, c'est votre problème mais vous avez reçu l'étude.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Merci Monsieur le Maire. Je vais tout de même répondre aux piques que vous m'avez lancées concernant le gymnase Jean-Bouin qui a coûté 5 millions, qui était trop petit, pas assez grand avant, pendant, après. Je pense que vous ne parlez pas du tout en connaissance de cause. Je pense que vous êtes à des années-lumière de ce qui se passe dans les équipements sportifs. Je peux vous assurer que sur ce dossier, la question s'est posée sur Jean-Bouin de l'élargir. La seule possibilité que l'on avait était de tomber complètement le gymnase et de le reconstruire. Pour la petite histoire, c'était 3 millions de plus et un an de travaux en plus. Par contre, les clubs, vous faites notamment référence à une association, à un club qui était concerné, c'est le handball. Le club a été questionné et d'un accord commun, nous avons considéré que l'on ne toucherait pas à la surface de Jean-Bouin et que l'on construirait, nous, Jean-Bouin 2. Jean-Bouin 2, nous nous sommes engagés à le faire et vous l'avez annulé.

Monsieur le Maire :

Écoutez Monsieur CADIOU, nous n'avons pas la même version des faits mais ce qui est important aussi dans une Ville qui possède à peu près 20 % du patrimoine communal, qui possède des actifs bâtimementaires d'à peu près 250 millions d'euros, c'est qu'on ne peut pas gérer un patrimoine immobilier de 250 millions d'euros au doigt mouillé, il nous faut un schéma directeur immobilier tant sur le sport que sur le scolaire, nourri des prospectives, nourri des expressions de besoins. Encore une fois tous ces documents qui sont absolument normaux, basiques, dans toute collectivité digne de ce nom n'existent pas dans cette collectivité. Ils n'existent pas dans cette collectivité. C'est la base. Je crois que j'ai donné la parole à tout le monde. Non, Monsieur CADIOU.

Monsieur CADIOU :

Vous n'avez toujours pas répondu à mes deux questions techniques sur les 48 000 € de Jean-Bouin et les -500 000 € sur la passerelle.

Monsieur le Maire :

La passerelle : on a un décalage de chantier sur l'année 2023 et les 48 000 € c'est pour rafraîchir la salle du bas. Ils n'avaient pas prévu de système de rafraîchissement de la salle du bas dans les travaux que vous aviez menés. Nous avons rajouté un système de rafraîchissement de la salle du bas.

Monsieur CADIOU :

Il y avait effectivement le choix de ne pas mettre de climatisation dans la salle du bas. Effectivement. Effectivement, c'est très tendance d'aller mettre des climatisations dans les salles de sport aujourd'hui. C'est un vrai choix. Là, je l'assume : on ne l'avait pas fait.

Monsieur le Maire :

Donc, vous avez la réponse. Cela permet d'avoir un îlot de fraîcheur par rapport au plan canicule notamment à proximité des habitations.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? (*Aucune manifestation dans la salle*). Nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/077 – FINANCES – Budget supplémentaire 2022 – Budget Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération n°22/036 en date du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°22/075 en date du 27 juin 2022 portant affectation des résultats 2021,

Vu le projet de budget supplémentaire 2022,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré,

DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ (28 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, et 10 voix contre dont 7 voix du groupe ID Commune et 3 voix du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1 : ADOPTE le budget supplémentaire 2022 conformément au document joint en annexe.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 22/078 – FINANCES – Budget supplémentaire 2022 – Budget annexe de l'Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Le présent budget supplémentaire 2022 a uniquement pour objet de reprendre les restes à réaliser de l'exercice 2021, soit 85 000 € en dépenses comme en recettes. Juste quelques précisions. Les reports concernent, en dépenses :

- une étude de faisabilité des solutions hydrauliques pour lutter contre les débordements du quartier du Tonkin pour 32 000 € ;
- la suppression d'un plateau surélevé et la création de deux avaloirs au carrefour Louise-Michel pour 53 000 €.

Les recettes correspondent au remboursement par la Communauté d'agglomération des dépenses ci-dessus.

Monsieur le Maire :

C'est de plus en plus succinct. Merci.

Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle*). Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération DCM 21/104 en date du 16 novembre 2021 portant approbation de la convention de délégation de l'exercice de la compétence assainissement avec la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS),

Vu la délibération DCM 22/038 en date du 22 mars 2022 portant adoption du budget primitif – Budget Assainissement 2022,

Vu le projet de Budget Supplémentaire 2022,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ (35 voix pour dont 28 voix du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix du groupe ID COMMUNE et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe de l'Assainissement conformément au document joint.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 22/079 – FINANCES – Budget supplémentaire 2022 – Budget annexe Résidence autonomie Les Belles Vues

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Les données générales du projet de budget supplémentaire 2022 se présentent comme suit :

- 66 000 € en dépenses et recettes au titre de la section de fonctionnement ;
- 71 000 € en dépenses et recettes au titre de la section d'investissement.

1. La section de fonctionnement

a. Les recettes

Les recettes de la section de fonctionnement s'établissent à 66 000 € et concernent le résultat de fonctionnement reporté.

b. Les dépenses

Elles s'établissent à 66 000 € aussi et concernent :

- les fluides pour 5 000 € ;
- les travaux d'entretien de la résidence pour 41 000 €, dont une enveloppe travaux de 25 000 € ;
- les charges de personnel à hauteur de 10 000 € (revalorisation de l'indice minimum et du SMIC ainsi que les augmentations futures du point d'indice) ;
- la dotation aux amortissements qui augmente de 9 500 €.

2. La section d'investissement

a. Les recettes

Les recettes de la section d'investissement s'établissent à 71 000 € et concernent le résultat d'investissement reporté pour 62 000 € et la dotation aux amortissements pour 9 500 €.

b. Les dépenses

Les dépenses de la section d'investissement, d'un montant équivalent, concernent les restes à réaliser de l'exercice 2021 à hauteur de 3 000 € ainsi qu'une enveloppe travaux de 68 400 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le présent budget supplémentaire pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

L'observation sera la même que celle qui nous a conduits à voter contre le compte administratif. Nous pensons qu'il aurait été possible de retarder et d'attendre le strict moment nécessaire pour augmenter les loyers, s'il y a lieu, des résidents. Nous voterons donc contre ce budget supplémentaire.

Monsieur le Maire :

Merci. Pas d'autres observations ? (*Aucune manifestation dans la salle*).
Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/079 – FINANCES – Budget Supplémentaire 2022 – Budget Annexe Résidence Autonomie Les Belles Vues

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération DCM 22/037 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022 portant adoption du budget annexe 2022 « Résidence pour personnes âgées – Les Belles Vues »,

Vu la délibération DCM 22/076 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 portant affectation des résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « Résidence pour personnes âgées – Les Belles Vues »,

Vu le projet de Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe Résidence Autonomie Les Belles Vues,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ (28 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime et 10 voix contre dont 7 voix du groupe ID Commune et 3 voix du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : ADOPTE le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe Résidence Autonomie Les Belles Vues conformément au document joint.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 22/080 – FINANCES – Constitution de provisions pour dépréciations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMETTRE :

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Ces dépréciations sont fondées sur le constat que le retard de paiement, la dégradation de la situation financière du débiteur ou une transaction en cours de négociation amenuisent au fil du temps les probabilités de recouvrement des créances. Je rajoute aussi que l'on prévoit dans les prochaines années une dégradation des capacités de paiement des usagers. C'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations a minima à hauteur de 15 %.

En principe, les provisions sont semi-budgétaires et sont regroupées au sein des opérations réelles dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences

exercées par le comptable public. Le but est, au final, de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

L'état des créances transmis par le comptable public fait apparaître la somme de 182 000 € pour la période 2011-2019. Donc, on considère que ce sont des créances de plus de deux ans. Il est proposé de constituer une provision d'un montant de 100 000 € et de procéder à une actualisation annuelle, en concertation avec les services du Trésor public.

Il revient donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur LEMETTRE. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? (*Aucune manifestation dans la salle.*)

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 22/080 – FINANCES – Constitution de provisions pour dépréciations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, R.2321-2 et R.2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les Communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances est avéré,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **RETIENT** pour le calcul des dotations aux provisions pour dépréciations la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance.

Article 2 : **CONSTITUE** une provision d'un montant de 100 000 euros, dont les crédits seront inscrits en dépense de fonctionnement au compte 6817.

Article 3 : **PRÉCISE** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817, lorsqu'elle n'aura plus lieu d'être.

Article 4 : **S'ENGAGE** à actualiser annuellement le montant des provisions à inscrire au budget communal.

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV- QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire :

Nous avons épuisé notre ordre du jour. Nous avons, avant de clôturer la séance, plusieurs questions orales qui ont été posées par le groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vais commencer par la maison Schœlcher. Depuis que je suis élue, ce doit être la quatrième ou la cinquième question orale que je pose sur le sujet.

1- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : Projet Maison Schœlcher

Monsieur le Maire,

La consultation des appels d'offres publiés en ligne m'a appris que vous souhaitez faire réaliser une mission de programmiste pour la réhabilitation de la maison Schœlcher. Parmi les critères d'attribution du marché, l'appel d'offres stipule « la compréhension du contexte et des enjeux du projet ». Ce qui signifie donc que des éléments de projet existent et ont été transmis aux candidats souhaitant répondre à l'appel d'offres.

Quand pourrez-vous organiser une réunion de présentation du projet transmis aux candidats à l'ensemble des élus du Conseil municipal ?

En vous remerciant par avance de vos réponses.

Réponse de Mme Catherine DUBOIS-LOYA, adjointe à la culture, aux archives et aux anciens combattants

Pour faire écho à ce que vous a expliqué Monsieur le Maire, je veux dire que conformément à notre feuille de route, nous posons pierre après pierre les bases d'un projet pour la maison Schœlcher acquise par la Ville il y a plus de 10 ans. Le programmiste aura justement pour mission d'affiner et de poser les bases de ce projet dont nous avons en tête les grandes lignes : l'espace mémoriel pour faire connaître l'engagement de Victor SCHœLCHER, la rénovation du bâtiment abîmé, la vocation culturelle du jardin, la nécessité d'imaginer des espaces de convivialité, l'accueil des scolaires, la façon de mettre le citoyen au cœur de cette maison.

Par-delà la construction d'un projet culturel et scientifique, le programmiste accompagne la Ville pour analyser dans le détail l'état du bâtiment, les travaux nécessaires, le calendrier et le chiffrage des travaux, le budget affiné et les partenaires financeurs. Je vous proposerai, à la rentrée de septembre, une réunion de travail sur ce sujet. D'autres réunions suivront avec les Ovillois, car c'est aussi avec eux que nous le penserons.

2- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : Projet circulation quartier des Blanches

Monsieur le Maire,

Vous avez été interpellé il y a plusieurs mois par un riverain du quartier des Blanches souhaitant travailler à la revue du plan de circulation de ce quartier. Des propositions concrètes vous avaient été faites. Pouvez-vous nous indiquer quelles suites vous entendez donner à ces propositions ?

Plus généralement, comment envisagez-vous de travailler sur ces problématiques de circulation à l'échelle de la commune ?

Je rappelle que la commission circulation où il était possible de débattre à ce sujet entre élus, services et représentants des associations de la commune n'a toujours pas été remise en place depuis le début du mandat malgré nos demandes répétées.

Enfin, je profite de cette question orale pour vous demander de nous transmettre le rapport d'audit de la voirie que vous avez évoqué lors de votre intervention en direct sur les réseaux sociaux le mardi 8 février dernier.

En vous remerciant par avance de vos réponses

Réponse de M. Christophe HAUDRECHY, adjoint à l'environnement, la transition écologique, mobilités et démocratie participative

Madame la Conseillère municipale,

Je me permets de débiter ma réponse par la fin de votre question pour vous indiquer que l'audit de la voirie n'est pas achevé – je ne l'ai pas encore vu moi-même – mais que ses conclusions vous seront communiquées, ainsi qu'aux Ovillois, lorsqu'elles seront rendues.

Plusieurs riverains et le conseil de quartier des Blanchés nous ont, en effet, alertés sur les difficultés récurrentes concernant la circulation dans ce quartier. Cela concerne aussi le quartier des Belles-Vues. Plusieurs échanges ont eu lieu avec ces deux conseils de quartier, le responsable de l'espace public de la Ville de Houilles et moi-même, cela a permis d'expliquer la méthode que nous souhaitons adopter pour travailler sur ces solutions : lancer une étude globale concernant les mobilités et les stationnements dans notre ville afin de produire un plan de circulation et un schéma directeur pluriannuel pour adapter progressivement notre chaussée et notre voirie aux enjeux que chacun connaît, en particulier favoriser les mobilités douces. Le lancement de cette étude est en préparation et doit avoir lieu cet automne. Les propositions qui seront faites grâce à cette étude seront bien sûr à coordonner avec le plan pluriannuel de rénovation de notre voirie sur lequel nous avons décidé d'augmenter fortement le budget ; cela a été dit tout à l'heure.

Les conseils de quartier seront bien sûr associés. Ils vont nous alimenter d'informations importantes dans la première phase qui sera celle du diagnostic. Certains de ces conseils ont déjà bien commencé à y travailler. Également les associations locales qui sont sur le domaine des mobilités.

Nous reviendrons après l'été sur cette étude très attendue, son périmètre, sa méthode, son calendrier. Ce sera aussi l'occasion d'envisager sous quelle forme remettre en place ou pas une commission de type circulation et sur quel périmètre. En effet, les dispositifs sont assez variables d'une Ville à l'autre, nous prendrons le temps de les étudier pour avoir un dispositif efficace et qui prend en compte la création, l'an dernier, des conseils de quartier.

En attendant les résultats de cette étude globale, des actions plus simples à mettre en œuvre peuvent être étudiées. C'est ce que nous avons, bien entendu, commencé à faire. C'est le cas en centre-ville pour un prochain réaménagement du carrefour Gambetta/Pasteur, qui a été étudié et enrichi des échanges avec les conseillers de quartier et les associations. La mise en œuvre est prévue cet été. C'est le cas aussi rue Sambre et Meuse où suite à une remontée du conseil de quartier des Belles-Vues, le stationnement a été fixé à travers une signalisation au sol. D'autres demandes de ce type sont en cours d'étude par le service de la voirie.

Les quartiers des Blanchés et des Belles-Vues sont les plus éloignés du centre-ville. C'est pour cette raison que nous avons proposé une expérimentation de navette minibus électrique permettant de les desservir. La Communauté d'agglomération vient de donner un avis favorable et la navette devrait être mise en place vers mi-octobre. Là aussi, nous y reviendrons plus en détail après l'été.

3- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire : Situation Boulevard Jean Jaurès

Monsieur le Maire,

Je ne pensais pas devoir rédiger une question orale à ce sujet mais les autres moyens de recours, notamment sollicitation des élus, ayant été épuisés sans succès, me voilà contrainte à le faire.

Le panneau vitré d'affichage administratif situé à l'angle du boulevard Jaurès et de la rue des Archives est depuis deux ans à l'état de quasi-abandon quant à sa propreté et son entretien : algues, mousse sur le cadre ; vitres sales, dizaines de morceaux de scotch restant collés au fur et à mesure. Et que dire de la façon dont les documents municipaux y sont affichés ? Ce panneau représente le lien entre le quartier du Tonkin et la municipalité. Son état donne une mauvaise image sur ce boulevard déjà lieu de toutes les incivilités et dont l'apparence est désolante (jets de détritus, dépôts sauvages, etc.).

Au-delà de ce problème particulier qui peut être résolu très facilement et très rapidement, à quand enfin une marche exploratoire dans ce quartier, et en particulier sur ce boulevard, un des principaux axes de notre commune ; marche exploratoire promise il y a bientôt deux ans, associant habitants, élus (dont, par exemple, les élus minoritaires habitant le quartier) et représentants des services afin d'identifier les problèmes du quotidien ? Je rappelle que l'organisation de marches exploratoires faisait partie de vos engagements de campagne en 2020.

Je profite de cette question pour vous demander quand vous envisagez de démonter les « jardinières » qui jalonnent le boulevard Jaurès : elles ne l'embellissent pas, ne le verdissent pas non plus, sont régulièrement abîmées suite à des manœuvres de véhicules automobiles et seraient avantageusement remplacées par des équipements cyclables.

Je vous remercie.

Réponse de Mme Marina COLLET, adjointe à la voirie et au patrimoine communal

Madame la Conseillère municipale,

Nous avons effectivement échangé déjà ensemble sur ce panneau vitré d'affichage administratif situé à l'angle du boulevard Jaurès et de la rue des Archives. Je me permets un rappel des faits car vous laissez sous-entendre que la sollicitation des élus ne vous convient pas. Vous m'avez interpellée le 24 mars. Je vous ai répondu, en effet, le jour même, que j'allais me renseigner si cela était dans le périmètre de la voirie ou dans celui d'un autre service. Le 6 avril, j'ai eu un retour et je vous ai indiqué qu'en effet, cela était du giron du service communication et que je lui transmettais donc votre demande. Le 22 avril, vous m'avez, en effet, réécrit pour me prévenir que rien n'avait été fait et le 1^{er} mai je vous ai répondu que de ce fait j'avais relancé le service communication pour qu'il relance le prestataire JCDecaux qui est en charge de l'entretien et du nettoyage. La semaine du 9 mai, une intervention a été faite sur l'ensemble des panneaux. La maintenance mensuelle doit être faite, en effet, dans les premières huitaines du mois. Le 20 mai le panneau vitré n'était en effet toujours pas nettoyé et une relance a été effectuée auprès du prestataire. Une intervention est donc prévue au plus tard le 12 juillet prochain.

L'organisation de marches exploratoires est davantage un sujet impulsé par mon collègue Christophe HAUDRECHY mais sachez qu'elles seront mises en œuvre comme nous l'avons fait pour d'autres dispositifs de concertation citoyennes comme le caniparc.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Juste avant de clore la séance, sachez qu'il faut signer les parapheurs budgétaires. Si vous ne les avez pas signés, il ne faut pas oublier de le faire. Ils circulent. Vous avez une quatrième question Madame BELALA ?

Madame BELALA :

Je voulais juste dire : notamment, sollicitation des élus. Madame COLLET, cela fait deux ans qu'avant de vous solliciter, j'ai aussi sollicité les services communication, voirie. Cela fait donc deux ans que le sujet n'est pas traité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

S'agissant de la marche exploratoire du boulevard Jean-Jaurès, que je rattacherai au quartier du Tonkin pour l'occasion, je vous remercie pour cette relance. C'est effectivement des choses qui sont faites dans d'autres quartiers – et pas qu'à Houilles d'ailleurs – et cela fait partie des choses qui sont dans les tablettes du collectif de quartier. Je vais donc leur transmettre cette invitation à le faire. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. L'ordre du jour étant épuisé, je clos la séance. Merci. Je vous souhaite un bel été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 12

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines


Julien CHAMBON

